

Les Amis du Vieux Saint-Claude

Cinquétral au XVIII^e siècle



Le château de la Bâtie

Petit patrimoine rural en pierre

Fabrication de lunettes à l'ancienne

L'obstétrique au XIX^e siècle

Ecrivains du Haut-Jura

Bulletin annuel n° 39 - 2016 - 12 €

LES AMIS DU VIEUX SAINT-CLAUDE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Mairie de Saint-Claude (Jura)

But de l'association

Article 2 des statuts : l'association a pour but de rechercher, de conserver et de mettre en valeur, par les moyens les plus variés, tout ce qui concerne l'histoire de Saint-Claude et de ses environs, plus particulièrement de ce qui était autrefois dénommé La Terre de Saint-Claude.

Administration

Pour toute correspondance, cotisation, achat de publications, etc., s'adresser à :
Amis du Vieux Saint-Claude - Archives municipales - Hôtel de ville -
32 rue du Pré Saint-Claude. Adresse postale: BP 123 - 39206 Saint-Claude Cedex
Tél.: 03 84 41 42 64 - Courriel : vieux.saint-claude@orange.fr
CCP : DIJON 628 49 C
Site internet : <http://vieux-saint-claude.net>

Conseil d'administration

Présidente d'honneur : Cathie Lorge
Présidente : Christine Le Pennec
Vice-présidents : Annie Reffay, Robert Charreyre
Trésorière : Josette Bergeret
Trésorière adjointe : Marie-Odile Gay
Secrétaire : Bemadette Jean-Prost
Secrétaire adjointe : Véronique Blanchet-Rossi

Autres administrateurs

Alice Janod - Rose-Marie Léger - Christine Le Pennec - Françoise Saingery
Geneviève Thom - Isabelle Viezzer - Suzanne Rigolet - Suzanne Jacquemin-Richard

Effectif

Au 30 septembre 2015, l'association rassemblait 243 membres.

Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 24 euros.

Service du bulletin

Les membres à jour de leur cotisation reçoivent gratuitement la lettre mensuelle et le bulletin annuel de l'association.

Conférences

Les conférences ont lieu au centre Bavoux-Lançon, le premier mardi des mois d'octobre à juin. Elles permettent à toute personne, historien de profession ou amateur, d'entretenir le public sur un sujet en rapport avec les statuts. L'entrée en est gratuite.

Le mot du président

Chers (es) Amis (es),

Cette année encore je suis heureux et fier de vous présenter notre bulletin annuel toujours très apprécié par ses lecteurs, il est le témoin du sérieux de notre association.

Vous y trouverez les textes de certaines conférences de l'année, ainsi que d'autres textes inédits de grand intérêt.

Bonne lecture à tous et longue vie aux Amis du Vieux Saint-Claude qui, par leurs activités, vous font oublier pendant quelque temps les événements mondiaux actuels.

Michel Lançon

N.D.L.R. Au moment de délivrer le bon à tirer de ce numéro, nous apprenons avec tristesse le décès du président Michel Lançon, à l'issue d'une longue et éprouvante maladie. Administrateur des Amis du Vieux Saint-Claude depuis 1991, il a exercé successivement au sein du bureau les fonctions de vice-président (1995-1997), de trésorier (1998) et depuis 1999, de président, soit un quart de siècle de dévouement à l'association où il a toujours su faire régner la bonne entente et la convivialité. Il nous manquera beaucoup.

Sommaire

Cinquétral au XVIII^e siècle

Jean-Paul BERROD page 3

Deux actes de gésir passés à Viry au XVIII^e siècle

Véronique BLANCHET-ROSSI page 31

Réflexion sur l'édification du château de la Bâtie (Viry – Jura)

Marc CHEVASSUS page 37

Petit patrimoine rural en pierre du Haut-Jura

Christine LE PENNEC et Annie REFFAY page 43

La fabrication de lunettes à l'ancienne sur la commune de Longchaumois (1800-1930)

Joseph VUILLET-A-CILES page 53

Pastorale à la cascade :

une œuvre de l'abbé Rosset (1737-1809)

Marie-Liesse PIERRE page 61

L'obstétrique à Charix au XIX^e siècle

Jean-Louis REFFAY page 63

Des établissements Henri Tritenne à la Société Jurassienne des enduits colorés et granitos (1928-1992) à Thoiry, Ain

Dominique TRITENNE page 69

Les écrivains de Saint-Claude et du Haut-Jura

Maryse VUILLERMET page 75

Cinquétral au XVIII^e siècle

Jean-Paul Berrod

Les archives de Cinquétral, conservées aux archives municipales de Saint-Claude, sont assez nombreuses pour le XVIII^e siècle : élections et comptes des échevins, répartements, dénombrement, bâtisse du presbytère, etc... Leur examen nous permet de découvrir un peu comment y vivaient alors nos anciens. Partons donc à leur découverte....

DEUX DOCUMENTS D'ÉPOQUE NOUS DÉCRIVENT LA VIE À CINQUÉTRAL AU XVIII^e SIÈCLE.

Le premier est le mémoire de Joseph Bonaventure Cattand du 11 juin 1744. Il est receveur des finances du bailliage de Saint-Claude (1) et adresse à Jean Nicolas Megret de Serilly, Intendant de Franche-Comté, un mémoire pour la répartition des tailles sur le bailliage de Saint-Claude et sur la situation économique des différents villages le constituant. Il dresse un tableau sombre, noirci peut-être à dessein pour que l'Intendant, lorsqu'il répartira l'impôt, se montre clément avec Cinquétral qu'il décrit ainsi : Cinquétral compte 220 habitants qui mènent une vie misérable, contraints qu'ils sont, pour survivre, d'extraire des racines de buis ou d'aller peigner le chanvre dans le bas pays ou encore de « voiturier » la production fromagère locale vers Lyon ou la Suisse. Deux tiers du sol sont secs et les mieux placés, ceux qui sont au couchant, sont « pleins de rochers ». Le reste est froid et marécageux. Seul un cinquième des habitants peut en vivre. Les bonnes années, on arrive à y produire de l'orge, de l'avoine et assez de foin.

Le second document, la « *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude, ses légendes, ses chroniques, ses chartes etc....* » (2), date de 1772 et a pour auteur Charles Gabriel Frédéric Christin, l'avocat sanclaudien proche de Voltaire. Il s'intéresse principalement à six communautés dont celles de Longchaumois et Orcières qui jouxtent celle de Cinquétral et sont, comme elle, des terres de mainmorte. La vie y est sans doute la même. Voici ce qu'il écrit : « *Les Habitants du mont Jura ne sont pas rassemblés dans des villages comme les habitants de la plaine. Leurs huttes sont éparées et isolées sur les rochers, dans les forêts, au fond des vallons. Souvent leurs enfants et leurs troupeaux ont été dévorés par les ours et les loups qui habitent leurs cavernes* » et il poursuit en indiquant que la plupart de ces cultivateurs « *souffraient toutes les horreurs de la famine. Ils étaient réduits à manger de l'herbe qui était destinée à la nourriture de leurs chevaux* ». Des propos qui ressemblent fort à un pamphlet. Sans doute Christin espérait-il ainsi, en grossissant le trait, obtenir l'abolition de la mainmorte.

Qu'en est-il vraiment ? Les études déjà entreprises (3), les archives conservées pour la commune de Cinquétral (4) nous permettent-elles un éclairage un peu différent ? Nous parcourons dans un premier temps le vivre à Cinquétral

L'auteur : Jean-Paul Berrod, issu d'une famille de pipiers sanclaudiens comptant des aïeux à Cinquétral, s'est penché, la retraite venue, sur l'histoire locale. Il a publié dans le bulletin des AVSC « Chapelles et sanctuaires dédiés à saint Claude » (n°37, 2014).

Une partie du présent travail, centré sur les comptes de 1754, a été présentée lors de la séance *A vos archives !* du 3 février 2015.

(1) - J.B. Cattand est né en 1701. Il exerce la fonction de receveur des finances de 1726 à 1767, année de son décès. Son *Mémoire pour la répartition des tailles sur le bailliage de Saint-Claude* (1744, Archives départementales du Doubs, 1 C 784) a été édité par J. Maurel (Saint-Claude, Collège du Pré Saint-Sauveur, 2000).

(2) - Le nom de l'auteur, C.G.F. Christin, ne figure pas sur l'édition originale de 1772, pas plus d'ailleurs que le nom de l'éditeur et le lieu d'édition (Neuchâtel).

(3) - Citées par la suite au fur et à mesure de leur utilisation.

(4) - Archives municipales de Saint-Claude, fonds de la commune de Cinquétral, séries BB et CC, XVIII^e siècle.

(5) - Les principales informations de ce chapitre sont extraites du mémoire de maîtrise d'histoire de Jean-Luc Boivin *Un village du Haut-Jura au XIX^e siècle*, Université de Dijon, 1986-1987 ; elles concernent aussi le XVIII^e siècle. Longchaumois et Cinquétral se touchant, on devait y vivre de la même façon.

à cette époque, puis nous tenterons de découvrir ce que nous disent les archives en deux temps. Nous prendrons d'abord Cinquétral avant 1750 où nous assistons à la lente mainmise de l'administration de la province sur la communauté. Nous découvrirons dans notre troisième partie le nouveau visage de Cinquétral avec le dénombrement de 1754, puis l'arrivée du premier maître d'école en 1760 suivie de l'érection de la chapelle en église succursale en 1764, et découvrirons enfin, à travers les comptes des échevins, ce qu'était la vie à Cinquétral jusqu'à la veille de la Révolution. Voici donc ces fragments d'une histoire presque immobile.



Fig. 1. Vue générale de Cinquétral vers 1900. Cl. E. Mandrillon, AMSC.

Aux extrémités, les deux quartiers existant au XVIII^e siècle, à droite les Vennes, à gauche le Bourgeat ; au centre l'église masquée par un arbre ; au fond les Infirmeries.

(6) - Selon Xavier Marmier (*Nouveaux souvenirs de voyages en Franche-Comté*, 1845), certaines fermes ne comportaient encore au XVIII^e siècle qu'une seule pièce dotée d'un foyer, dont la fumée s'échappait par un trou carré pratiqué dans le toit. « A côté de cette unique chambre, servant à tous les besoins du ménage, s'élevaient la grange et l'écurie et c'était là que tous les membres allaient coucher sur quelques planches revêtues d'une paillasse ou sur une meule de foin ».

(7) - A. Rousset, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté. Jura*, Besançon, 1854, tome 2, p. 159.

(8) - J.-L. Boivin, *Longchaumois au XIX^e siècle*, Université de Dijon, 1986-1987 ; éd. Arts et Littérature, Lons-le-Saunier, 2000.

VIVRE À CINQUÉTRAL AU XVIII^e SIÈCLE (5)

Le paysage était assez semblable à celui d'aujourd'hui. On vivait alors de l'agriculture. Les prairies et pâturages étaient sans doute plus vastes et la forêt moins présente que de nos jours. Mais elle était sans doute aussi plus impénétrable, plus sauvage. Les forêts les plus reculées du Haut-Jura abritaient encore quelques ours. Ils disparaîtront à la fin du siècle. Le loup était toujours présent. Il va rester dans le Haut-Jura jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Le climat était plus rude, les hivers plus longs qu'aujourd'hui.

L'HABITATION

On vivait alors dans des fermes : 30 à 40, construites séparément ou parfois jointes les unes les autres par mesure d'économie, sont regroupées près de la chapelle et constituent ce qui va devenir le village de Cinquétral. Elles bordent le chemin qui mène de Saint-Claude à Longchaumois. Leurs abords ainsi que la voie publique sont encombrés par les ordures, le fumier, la boue.

Un peu à l'écart du village, on trouve les Infirmeries, un hospice dans lequel on soignait les religieux malades du monastère de Saint-Claude et qui pouvait aussi servir de refuge en temps de peste. D'autres fermes, appelées granges, sont éparpillées sur le finage de Cinquétral : Larisse, Grand-Bouchat, Petit-Bouchat, la Rousse, le Livernois, Noire-Combe, le moulin de la Blénière, etc...

La ferme haut-jurassienne est trapue. Elle est construite en pierre (6), élevée d'un étage et couverte de bardeaux (7). La partie réservée à la famille n'occupe que le tiers de sa surface. On trouve au rez-de-chaussée la cuisine qui contient la cheminée et, à l'arrière, le « poêle », la pièce la plus chaude de la maison. A l'étage, on a deux chambres. Le reste de la maison est occupé par l'étable et la grange. Les murs, épais, sont en pierre, recouverts au sud et à l'ouest de tavaillons. Du fait de la présence de tout ce bois, le risque d'incendie est important. Proche de la ferme, on trouve la citerne, couverte d'un mamelon de terre pour que l'eau ne gèle pas en hiver et, un peu à l'écart, le grenier-fort où l'on sauvegarde l'essentiel : les papiers de famille, les vêtements de fêtes, les grains, les réserves de nourriture et l'argent.

Le mobilier est encore très rudimentaire. Voici celui d'une ferme de Longchaumois en 1736 : deux lits avec rideaux, deux tables, deux buffets, un poêle, deux pétrins, deux pelles à feu, un bassin en cuivre avec sa crémaillère, trois écuelles en bois, des fourchettes, cuillers, couteaux, trois seillettes, trois seaux (8).

Le linge et les vêtements sont en grande partie de fabrication locale. Les femmes filent le chanvre et le lin que tisse un artisan d'un village voisin pour en faire de la toile de ménage. Avec la toile, la maîtresse de maison confectionne de solides chemises, des serviettes, des draps de lit, ainsi que des vestes, pantalons

et robes (9). Le vêtement masculin se compose d'une veste en drap ou en velours, de couleur grise, bronze ou noire, parfois d'un gilet, d'une chemise de toile, d'un pantalon en drap bleu ou gris. On y ajoute une paire de guêtres en drap et, par temps froid, une paire de bas en laine et un chapeau. Les chaussures sont en cuir et les sabots semblent ignorés. Le vêtement type de la femme comporte bonnet, chemise, mouchoir de cou, robe, cotillon et tablier.

(9) - J.-L. Boivin, *op.cit.*

La toilette quotidienne est brève, simple ablution des mains et du visage. L'eau est rare. On la consomme toujours avec parcimonie.

LA NOURRITURE

Elle est essentiellement végétarienne. La pièce maîtresse de l'alimentation est un pain noir, rond, dur, compact, réalisé avec de la farine d'orge et d'avoine, qu'on appelait le *bolon*. On le mélange à de la soupe ou aux bouillies de farine, les gaudes et la soupe aux gruaux d'orge. S'ajoutent à ces mets les laitages, le beurre, le sérat, un fromage maigre obtenu avec le lait caillé que l'on mange cru ou grillé après plusieurs mois de salaison. Parfois on sert aussi du lard et du bresil (ou *bresi*: viande fumée de vache ou de veau) ou de la viande salée. C'est enfin tout à fait exceptionnel que l'on ait du vin au repas (10).

(10) - J.-L. Boivin, *op.cit.*

LA VIE PAYSANNE

Les labours se font à la charrue à deux roues avec avant-train. L'animal de trait le plus employé est le cheval. Un tiers des terres est ensemencé, les deux autres tiers produisant du foin. Les terres ensemencées le sont pour les trois quarts d'orge et pour un quart d'avoine. La moisson se fait à la faucille. Les céréales sont battues au fléau. Le rendement excède rarement trois fois la semence.

La récolte du fourrage commence après le 15 juillet et se poursuit jusqu'à fin septembre. Les foins sont coupés à la faux. L'étendue de pré qu'un homme pouvait faucher en une journée, soit environ le tiers d'un hectare, s'appelle la *soiture*. Celle que peut labourer un homme en une journée a pour nom *le journal*. La rentrée au fenil se fait soit à l'aide de chariots à quatre roues, soit à dos d'homme. Courant octobre, les bêtes sont rentrées à l'étable jusqu'à la mi-avril. Pendant les quatre mois d'hiver, le paysan devient souvent tourneur ou part *serancer* (11) le chanvre en Bourgogne. La production annuelle de lait par vache est de l'ordre de 1.350 litres. Il faut 12 litres de lait pour fabriquer un kg de beurre qui coûte alors 5 à 6 sols la livre et 600 litres pour fabriquer 50 kg de « *fromage façon gruyère* » (12).

(11) - Peigner le chanvre. Il s'agissait de diviser la filasse du chanvre pour la rendre propre à être filée.

(12) - J.-L. Boivin, *op.cit.*

LES REJOISSANCES

Elles sont rares. Elles ont souvent lieu à l'occasion d'une cérémonie religieuse, la messe dominicale, la fête patronale qui a lieu le deuxième dimanche de septembre à Cinquétral ou le mariage. La « *foire de bêtes à cornes* » a lieu le jour de la fête patronale. Le cultivateur y apporte les veaux nés vers le mois d'avril. Avec l'argent gagné, il va faire la fête au cabaret. L'été, chaque fruitière (13) s'anime en fin de journée, au moment où les cultivateurs apportent leur lait. La fruitière est le lieu où se colportent les nouvelles. Les habitants vivent assez isolés. Ils quittent rarement leur commune. Les habitants de Cinquétral fréquentent aussi les marchés de Saint-Claude. C'est l'occasion pour eux d'y côtoyer des ouvriers dont l'esprit était plus ouvert sur le monde extérieur, du fait du commerce de leurs produits. L'hiver on se retrouve entre voisins, pour une veillée, éclairés par une chandelle de suif. La lampe à huile n'apparaîtra qu'à la fin du siècle. On aime chanter, en patois.

(13) - La *fruitière* est une fromagerie de type coopératif mise en place dès le Moyen Age en Franche-Comté. Plusieurs cultivateurs se mettent ensemble pour transformer en fromage le lait de leurs vaches dans un lieu spécial.

CINQUETRAL AVANT 1750

(14) - V. Corriol, *Les Serfs de Saint-Claude : étude sur la condition servile au Moyen Age*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 175.

(15) - La jouissance de ces terres est concédée par l'abbaye moyennant une redevance.

(16) - A. Rousset, *op. cit.*

(17) - A. Rousset, *op. cit.*

Cinquétral est un pays de mainmorte. La mainmorte est un moyen pour le seigneur de se garantir une relative stabilité des revenus. Le droit de mainmorte lui permet de se saisir des biens du défunt sauf si ses descendants en ligne directe continuent à exploiter les terres et à y faire résidence (14). On y vit en communauté sur des terres acensées (15) par l'abbaye, puis par les chanoines après 1742. La population est essentiellement agricole. Cinquétral « *dépend du bâti de la Grande-Cellerie et appartient en toute justice à l'abbaye de Saint-Claude* (16) ». Le cellérier est chargé de tout le temporel de l'abbaye. L'infirmier du monastère a la dîme sur tout le territoire (17).

LA RELIGION



Fig. 2. Chœur de la chapelle actuelle, correspondant à la chapelle originelle. Cl. J.-P. Berrod.

(18) - Transcription de l'acte du 25 août 1612 de Pierre Pernet, notaire à Saint-Claude, concernant la construction de la chapelle de Cinquétral. *Archives municipales de Saint-Claude* (désormais : AMSC), GG 60.

(19) - Le bourgeau - ici écrit « bargeau » - est le diminutif de bourg. Équivaut à quartier (renseignement fourni par V. Blanchet-Rossi, archiviste).

(20) - J.-L. Boivin, *op. cit.*

En 1612, les échevins et les habitants de Cinquétral ont demandé au « *Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Oyan de Joux la permission de pouvoir faire bâtir une chapelle au village afin que la sainte messe y fut célébrée* (18) » le dimanche. Ils évoquaient alors les difficultés rencontrées par les personnes âgées ou malades, que l'éloignement de Cinquétral, les conditions climatiques difficiles en hiver, empêchaient souvent d'assister aux offices. Ils obtinrent satisfaction, étant entendu que la construction de la chapelle serait à la charge des habitants qui assureraient également « *la portion congrue pour l'entretien du prêtre* ». Les habitants parvinrent alors à rassembler les 400 francs nécessaires, en monnaie de Bourgogne, trois familles assurant à elles seules 75% du financement : les Cottet, Delavena et Berrod.

La chapelle sera construite sur une éminence qui domine le hameau, « *entre les deux bargeaux* (19) et derrière la maison Cottet. (...) *Érigée en l'honneur de la glorieuse vierge* », elle sera consacrée le 28 septembre 1620. La chapelle est dédiée à la Nativité de la Vierge, fêtée le 8 septembre. Sa cloche va rythmer désormais la vie du village. En 1655, on procédera à des travaux d'agrandissement. De la chapelle primitive, il ne restera alors que le chœur.

Le 22 janvier 1742, l'abbaye de Saint-Claude est sécularisée et transformée en évêché, suffragant de Lyon. Mgr de Méallet de Fargues est le premier évêque. Cela ne semble pas changer les habitudes de la population. Au XVIII^e siècle, la religion tient toujours une place essentielle (20) dans la vie de la communauté. Elle préside à chaque événement important de la vie de chacun. Le calendrier liturgique rythme la vie de tous. L'attachement au culte est général et paraît sincère. Le dimanche, on travaille moins. On va à la messe. C'est l'occasion pour tous les habitants de la commune de se retrouver. Après l'office, on règle les affaires tant publiques que privées. L'assemblée se réunit. Les habitants prennent connaissance de ses décisions, délibèrent entre eux, consultent les échevins, le curé, acquittent leurs impôts. Ensuite, les hommes se retrouvent au cabaret qui est fermé pendant les offices. En fin d'après-midi, tout le monde va aux vêpres. A la sortie de l'église, les jeunes jouent aux quilles.

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les archives n'emploient jamais le terme de village pour parler de Cinquétral, mais celui de « communauté ». Cette dernière est administrée par l'assemblée des habitants, parfois nommés « principaux habitants ».

L'assemblée des habitants

Elle en est l'organe délibérant. On peut la comparer au conseil municipal d'aujourd'hui. Seule une partie des habitants en fait partie. On ne sait pas comment ces « principaux habitants » étaient désignés. Sont-ils les représentants des hameaux ou quartiers ou des métiers ? Sont-ils choisis pour leur expérience, leur bonne réputation ou leur fortune ? Autant de questions pour lesquelles les archives de Cinquétral sont muettes. Leur nombre devait être déterminé. Le 12 novembre 1732, ils sont 36 habitants à participer à l'élection des échevins (21), soit environ 10% de la population de Cinquétral de l'époque. Mais la plupart du temps ils ne sont qu'une vingtaine à participer aux assemblées des comptes annuels.

L'assemblée est annoncée par le prêtre pendant le prône. Elle a lieu 8 ou 15 jours plus tard et se déroule sur la place, devant la chapelle, à l'issue de la messe paroissiale, au son de la cloche « à la manière accoutumée (22) ». Son objet peut être l'élection des échevins et commis, la proclamation d'un répartition, le rendu des comptes, la nomination des messiers et forestiers, l'adjudication de travaux d'entretien, etc...

Échevins et commis : leurs fonctions

Les échevins assurent l'exécution des décisions prises par l'assemblée. Ils servent d'intermédiaires entre les agents du pouvoir royal et les habitants. Ils ont la responsabilité des impôts royaux. Leur tâche était lourde et n'apportait pas de confort matériel. Le pays était pauvre et personne ne se pressait pour prendre de telles responsabilités (23).

Les deux commis, appelés « commis au répartition », établissent les répartements. Le mandement de l'impôt est envoyé par l'intendant à l'échevin. Ce dernier le transmet à ses commis qui doivent alors aussitôt confectionner les rôles, c'est à dire établir les listes répartissant l'impôt. Ils ont 8 jours pour établir ces répartements et les porter au subdélégué (24) qui les vérifie. Les commis de Cinquétral remettent ensuite le rôle entre les mains des échevins, qui ont la responsabilité de percevoir l'impôt. Ces derniers font d'abord « publier à haute voix le rôle vérifié et arrêté » à l'issue de la messe paroissiale. Cette publication est faite par le maître d'école ou le curé. Les échevins procèdent ensuite au recouvrement de l'impôt, en une ou plusieurs fois, selon ce que précise le mandement de l'intendant. L'impôt perçu est ensuite « remis entre les mains du sieur percepteur (25) de Saint-Claude ».

L'élection des échevins et des commis

La déclaration du 18 juin 1706 établit que « les échevins seront nommés avant le 15 octobre de chaque année par la communauté assemblée en la forme ordinaire et à la pluralité des voix. Pour faire office d'échevin, il faut être majeur de 25 ans et faire la libre administration de ses biens », c'est à dire être propriétaire. A Cinquétral toutefois, l'élection se déroule toujours entre la mi-octobre et la mi-novembre, après la messe du dimanche, au son de la cloche, sur la place de la chapelle. Les deux échevins et les deux commis sont élus pour un an, leur mandat commençant le 1er janvier qui suit leur élection. Aussitôt après leur élection, « les échevins élus sont tenus de faire serment, en présence de tous les habitants, et sur les saints-évangiles, de se conduire consciencieusement et loyalement dans l'accomplissement de leur mandat et d'être fidèles et intègres dans l'administration des affaires communes (26) ».

(21) - AMSC / Cinquétral, CC, procès verbal de l'élection des échevins, 1732.

(22) - AMSC, GG 60, demande d'érection de la chapelle en église cure ou succursale, 1764.

(23) - J.-L. Battin, *La subdélégation de Saint-Claude : les subdélégués Alexis Bayard et Ignace Bayard de la Ferté 1739-1780*, mémoire DEA Lettres, Université de Franche-Comté, 1991.

(24) - Sous l'Ancien Régime, les intendants sont à la tête de l'administration royale dans les provinces. Chaque province est divisée en subdélégations (sortes de sous-préfectures) qui ont à leur tête un représentant de l'intendant, appelé le subdélégué.

(25) - Percepteur.

(26) - J.-L. Boivin, *op. cit.*



Fig. 3. Election des échevins du 31 octobre 1756, décompte des voix. AMSC / Cinquétral, BB.

(27) - AMSC / Cinquétral, BB.

(28) - Il est probablement secrétaire de plusieurs communautés. Les procès-verbaux de 1755 et 1756 portent en effet les résultats de Cinquétral et d'une autre commune qui, selon V. Blanchet-Rossi, et au vu des noms qui y figurent, est certainement Valfin.

(29) - Il est porté comme contrôleur sur son acte de décès du 27 mars 1745 (AMSC, GG 30).

Nous avons pour Cinquétral, entre 1731 et 1756, 8 procès verbaux d'élections concernant l'élection des échevins et des commis par l'assemblée des habitants (27). Ils sont établis par Claude Pierre Cottet (28), le secrétaire. Ils donnent les noms des habitants ayant obtenu des voix. Les noms sont suivis d'un certain nombre de bâtonnets correspondant aux voix obtenues. Le total des bâtonnets nous donne le nombre d'électeurs. Le procès-verbal est contrôlé par Jacques Desvignes, le greffier de la grande judicature (29), qui reçoit 12 sols pour ce travail.

Le tableau ci-après (**tab. 1**) nous donne le résultat de ces élections. On y observe que le nombre de votants varie, selon l'année, de 10 à 36 et que ce sont pratiquement toujours les mêmes personnes, sans doute les plus influentes de la communauté, qui obtiennent des voix, soit au total sur les 6 premières listes, 18 habitants seulement : 7 Cottet, 4 Delavena, 4 Prost, 1 Ganeval, 1 Rosset, 1 Verguet. Pour les élections de 1755 et 1756, on retrouve les mêmes noms de famille, dans des proportions semblables : 9 Cottet, 3 Delavena, 3 Verguet, 2 Prost, 1 Bichet, 1 Gaillard, 1 Ganeval. Mais les prénoms sont nouveaux. C'est une nouvelle génération qui est passée aux commandes du village.

Tab. 1. Elections des échevins et commis de 1731 à 1756

Année	jour et mois du p. verbal	jour de l'élection	sont élus	nb. votants		nb. voix		nb. voix
1731	23/nov.	18/nov.	échevins	31	Pierre Joseph Cottet	7	Claude Ganeval	8
1732	12/nov.	09/nov.	échevins	36	Claude François Cottet	12	Cl. Romain Delavena	9
1734	15/nov.	14/nov.	échevins	14	Claude Prost Rublet	4	Gaspard Cottet	6
			commis	15	Cl. Romain Delavena	5	Jean Antoine Delavena	5
1735	30/oct.	30/oct.	échevins	32	Jean Antoine Delavena	8	Pierre Joseph Cottet	6
			commis	22	Claude Ganeval	5	Joseph Cottet	6
1740	12/nov.	06/nov.	échevins	11	Cl. François Delavena	7	Pierre Joseph Cottet	2
			commis	23	Jean Denis Verguet	7	Cl. François Prost Rublet	6
1742	04/nov.	04/nov.	échevins	10	Claude François Prost	5	Claude Ganeval	3
			commis	16	Romain Joseph Cottet	5	Jean Antoine Lavena	4
1755	28/oct.	26/oct.	échevins	26	Jean Claude Prost	8	Cile Cottet	8
			commis	30	Pierre Joseph Delavena	11	Claude Bon Joseph Cottet	11
1756	31/oct.	31/oct.	échevins	26	Cl.François Cottet Rublet	10	Claude Romain Verguet	8
			commis	28	Jean Claude Cottet	7	Claude Joseph Cottet	4

(30) - Voir à ce propos la liste des échevins et commis en annexe.

(31) - AMSC / Cinquétral, CC : compte des échevins de 1720.

(32) - AMSC / Cinquétral, CC : compte des échevins de 1726.

(33) - AMSC / Cinquétral, CC : rôles d'imposition de 1731.

(34) - AMSC / Cinquétral, CC : rôles d'imposition de 1737.

On peut être élu à plusieurs reprises (30). Ainsi, Pierre Joseph Cottet est échevin en 1727 (31), 1732, en 1736 et en 1741. Claude Romain Delavena est échevin en 1726 (32), 1733, commis en 1731 (33), puis en 1735 et 1737 (34). Jean Antoine Delavena est commis en 1735 et 1743, échevin en 1736.

LES COMPTES DES ECHEVINS JUSQU'EN 1750

Les comptes des archives de Cinquétral se présentent tous sous la forme de petits cahiers composés de feuilles d'un format voisin du format 21x27 cm, pliées en deux et écrites recto verso. Une assez large marge à gauche du feuillet permet au contrôleur d'y noter ses apostilles, observations (« *passé* » ou « *rapporte bien* ») ou corrections (« *passé 15 livres* » au lieu de 30 indiqué par exemple). Leur présentation va rester immuable pendant tout le XVIII^e siècle. Voici les comptes les plus intéressants.

Les comptes de 1721 (35)

Le procès-verbal les concernant date du 8 juin 1727. Pourquoi a-t-il fallu attendre 6 ans pour publier ces comptes ? Il n'est fait par ailleurs aucune mention d'un contrôle de la subdélégation. Le contrôle a cependant bien eu lieu, comme le prouvent les notes en marge des articles. C'est un dimanche. Les échevins de 1721 rendent leurs comptes. Le compte est presque complet. Il manque le préambule et les deux premiers articles de la recette. Mais le préambule a toujours été le même d'un bout à l'autre du siècle. Il est donc probable qu'il était celui-ci : « *Comptes que rend et rapporte Pierre Jacquemin Verguet de Cinquétral, eschevin de lad communauté en 1721 aux eschevins et commis de l'an present et autres habitans de lad communauté de ce qu'ils ont payé et dépensé sauf à y ajouter ou diminuer ce qui pourrait y avoir été mis de trop ou obmis par inadvertance (36)* ». Sont alors donnés le détail de la recette et de la dépense. La recette s'élève à un total de 927 livres 18 sols. Elle comporte 8 articles. Les 2 premiers manquent. Ils concernaient les répartements (37) de l'imposition ordinaire et de la capitation. En 1721, les impôts ont été les suivants :

- l'imposition ordinaire qui correspond à la taille ;
- la capitation qui date de 1695 ; elle est supprimée en 1697, remise en vigueur en 1701 et devient définitive en 1715 ;
- l'entretien des ponts et chaussées (impôt appelé irrégulièrement) ;
- l'excédent de fourrage, lié aux activités militaires.

On verra plus loin que l'Intendant peut aussi appeler d'autres impôts tels que le quartier d'hiver, destiné au logement des troupes ou les petits billets. Ces derniers sont un impôt souvent levé mais dont on ne trouve nulle part la définition. Il pourrait peut-être s'agir des billets détaillés qui, en plus d'indiquer le nom du chef de famille et le nombre de personnes vivant avec lui comme sur les dénombrements (38), précisaient l'état de ses biens et permettaient de définir l'impôt dont il était redevable (39).

Vient ensuite la **dépense**. Les articles de la dépense sont au nombre de 25, pour un total de 945 livres 18 sols 3 deniers. La majeure partie de la dépense vient naturellement de l'imposition royale, qui s'élève ici à un total arrondi de 650 livres, versé au receveur des impositions pour le bailliage de Saint-Claude. Les autres dépenses s'élèvent à 277 livres.

A la fin du procès-verbal, il est indiqué que le total de la dépense est supérieure de 18 livres 3 deniers au total de la recette, que la communauté doit au rendant (l'échevin de 1721). Et le compte se termine ainsi : « *Le present compte a été ainsi rendu par les eschevins de l'an 1721 à la ditte communauté à l'issue de la messe célébrée en la chapelle dud saint Cinquestral le present jourd'hui en presence de Claude François Cottet notaire et Pierre Joseph Cottet eschevin et de Joseph Cottet et de Romain Joseph Cottet leurs conseillers en l'an present et en presence de tous les autres habitans dud lieu assemblés en la maniere accoutumée.... Ceux qui savent signes ont signez le present compte en presence desquels lesd rendans ont remis les pieces tant de la recette que de la depense dans le coffre ou l'on met les papiers de lad communauté et par ainsy les rendans comte en demeurent dechargez, signé sur ce double du compte Cottet eschevin* ». Par la suite, les noms des « principaux habitants » participant à l'assemblée seront toujours donnés.

Les comptes de 1726 et 1728

Les comptes de 1726 sont rendus trois ans plus tard, le dimanche 24 juillet 1729, par les échevins de 1726. 23 habitants sont présents. La réunion a lieu dans le logis de Jean Denis Jacquemin Verguet. Les rôles d'imposition sont versés

(35) - AMSC / Cinquétral, CC : double du compte de 1721. Le double de ce compte a été recopié de façon désordonnée. Les pages ne se suivent pas, mais ont pu être replacées dans le bon ordre.

(36) - Les termes de cette citation sont repris des comptes des échevins de Cinquétral de 1726.

(37) - Opération de répartition de l'impôt entre les divers feux (familles), en fonction de leurs biens.

(38) - B. Guyot, *Les Habitants de la Terre de Saint-Claude au XVII^e siècle*, Songieu, 2011, p. 34.

(39) - Les rôles d'imposition de 1738 donnent ces renseignements : « ayant 6 journées de terre labourable » par ex.

Près de 50 ans après le rattachement de la Franche-Comté à la France, l'administration avait encore du mal à imposer l'application effective de ses règles administratives aux petites communautés.

cette année au sieur Bavoux, receveur. François Joseph Duparchy, le secrétaire de la communauté, fait signer le procès-verbal le lendemain 25 juillet par « les sachant signer ». Le procès-verbal sera contrôlé par le procureur Destouches le 21 février 1730, qui reçoit pour cela 24 sols.

Le total de la recette s'élève à 867 livres 19 sols 4 deniers et le total de la dépense à 715 livres 7 sous. Il est rare que la recette soit ainsi supérieure à la dépense. Les rendants doivent donc à la communauté la somme de 152 livres 12 sols 4 deniers « *qu'ils s'obligent de paier aux eschevins actuels pour etre employés à l'utilité et profit de lad communauté* ».

Un mois plus tard, le dimanche 21 août 1729, les échevins Claude Ganeval et Romain Joseph Cottet rendent leurs comptes pour l'année 1728. Les quatre rôles d'imposition sont payés au sieur Molard, receveur. La réunion se tient à nouveau « *dans le logis de Jean Denis Jacquemin Verguet* ». 23 habitants y participent. Le secrétaire Duparchy établit et fait signer le procès verbal le 25 août. Ce dernier est contrôlé par Desvignes le 21 février 1730, moyennant le versement de 12 sols. La recette totale s'élève en 1728 à 836 livres 4 sols 10 deniers et la dépense à 773 livres 18 sols 8 deniers. Les rendants versent les 62 livres 6 sols 2 deniers de surplus à la communauté « *pour être employés à l'utilité et profit de lad communauté* ». 1728 a été une année difficile pour les échevins. Ils ont été en retard pour le règlement des impôts. Il a été dépensé 3 livres 10 sols « *pour trois journées et demy employés au commencement du mois d'avril 1728 par l'huissier aux contraintes pour obliger lad communauté a faire payement de leurs impositions à raison qu'ils n'aueroient point reçu d'argent des particuliers* ».

Autre dépense tout à fait exceptionnelle, les 27 livres, dépensées par Claude Ganeval « *tant pour journées de Mons. Bayard Subdélégué, de sieur Desvignes son greffier, journée du sergent Jacquet, droit de contrôle et emoluments de son procureur d'avoir fait citter ensuite de l'ordonnance de Mons. le Subdélégué du 4 juin 1728 les eschevins des années 1717, 1718, 1719, 1720, 1722, 1724, 1726 et 1727 à comparoir par devant luy pour y rendre leurs comptes de leurs eschevinages faite par eux de l'avoir fait à l'amiable quoi qu'il leur fut ordonné de le faire par les ordonnances publiées à l'issue de la messe célébrée en leur chapelle 15 jours auparavant lesd assignations, les pieces desquelles causes l'on rend ici* ».

On a vu plus haut que les comptes de 1721 avaient déjà été rendus 6 ans plus tard et sans que soit indiquée la date de leur contrôle. Il semble donc que, près de 50 ans après le rattachement de la Franche-Comté à la France, l'administration avait encore du mal à imposer l'application effective de ses règles administratives aux petites communautés. Il a fallu que le subdélégué somme les échevins de plusieurs années à venir rendre leurs comptes, sous réserves de pénalités, pour qu'ils acceptent de se plier aux nouvelles règles. On n'observera plus de tels incidents par la suite.

Détail des dépenses

Voici, classées par rubrique, les dépenses que l'on trouve le plus souvent.

• **les impôts.** Ils représentent de loin le poste plus important. Le tableau ci-dessous (**tab. 2**) nous donne le détail des impôts demandés par l'Intendant pour les années où nous en avons la connaissance détaillée ou globale. On y note une relative stabilité jusqu'en 1737, puis une explosion de l'imposition en 1744 et 1746. Est-ce à cause de la guerre de Succession d'Autriche qui commence en 1740 (40) ? Il est vraisemblable que la demande de l'Intendant varie en effet en fonction des événements.

(40) - L'Empereur Charles VI de Habsbourg meurt en 1740. Sa fille, Marie-Thérèse d'Autriche lui succède. Elle est l'héritière légale du trône depuis la Pragmatic Sanction (édit de Charles VI de 1713, pour s'assurer que le trône d'Autriche puisse être hérité par une fille). La guerre de Succession d'Autriche durera 8 ans (1740-1748).

Tab. 2. Les impositions d'après les comptes des échevins 1721-1746

Les comptes des échevins (impôts) 1721 - 1746						
année	recette			dépense		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
1721	?	?	?	650	17	3
1725	653	1	8	15	10	6
1726	742	7	4	32	0	0
1728	723	2	10	22	1	0
1734	?	?	?	11	2	9
1737	720	19	0	23	6	3
1744	?	?	?	10	13	0
1746	?	?	?	16	7	5

Voici par ailleurs le détail des 4 impositions de 1721 (tab. 3) :

Tab. 3. Détail des 4 impositions de 1721

année 1721	recette			dépense		
répartition	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
imposition ordinaire				281	8	3
capitation				227	19	0
excédent de fourrages	139	19	0	115	5	0
autre excédent de fourrages	49	16	0	26	5	0
	???	???	???	650	17	3

Les deux répartements les plus importants concernent l'imposition ordinaire et la capitation. Ils restent assez stables au cours des années. Ainsi, en 1728, l'imposition ordinaire est de 275 livres et la capitation de 221 livres, en chiffres arrondis. Les petits billets évoluent dans une fourchette de 60 à 90. Ce sont de gros écarts, mais sur des montants assez faibles. Les excédents de fourrage et quartier d'hiver sont les deux impôts qui ont les plus fortes variations. Ils passent de 141 en 1721 à 54 en 1725, puis 123 en 1726 et 85 en 1728.

• **les dépenses administratives.** Ce sont essentiellement les dépenses liées à l'établissement des comptes, à leur confection, à l'enregistrement des actes auprès du receveur, à leur officialisation par un sceau :

- 4 livres « pour façon et double du présent compte » en 1721, 1726 et 1728 ;
- 5 livres payées en 1721 « pour le scel (sceau) mis sur le repartement », 5 livres « pour façon des repartements » et 2 livres « pour droit de quittance au receveur » ;
- 15 livres 2 sous de dépenses liées au repartement en 1726 ;
- 3 livres 12 sols en 1728 pour droit de scellé et 5 livres pour la façon de 5 répartements
- 11 livres 13 sols en 1732 pour les frais liés aux répartements ;
- 10 sols enfin en 1734 pour envoyer le repartement à Lons-le-Saunier.

• **le financement de la fête de la mi-septembre.** Chaque année, à la mi-septembre, une messe est célébrée à la chapelle pour la fête patronale. La « rétribution de la messe » est fixée à 1 livre 10 sols. On retrouve ce même montant sur tous les comptes, 1721, 1723 (1 l. 4 s.), 1726, 1728 (1 livre), 1732 et 1734. Remarquable stabilité des prix ! La messe est à l'époque toujours suivie d'un « dîne » (repas) offert par les échevins en place au vicaire ou au chapelain ainsi qu'aux

La messe est à l'époque toujours suivie d'un « dîne » (repas) offert par les échevins en place au vicaire ou au chapelain ainsi qu'aux « principaux habitants », leurs électeurs.

« *principaux habitants* », leurs électeurs. La dépense varie légèrement selon les années en fonction sans doute du nombre de participants. Elle est de :

- 6 livres en 1721.

- 5 livres 6 sols en 1723. Le repas a lieu avec « *Monsieur le curé et autres* ».

- 8 livres en 1726, « *pour le diné du sr vicaire de Saint Romain, de leur chapelain et autres principaux habitans de lad communauté* ».

- 11 livres 14 sols en 1728, 7 livres 10 sols en 1732 et 7 livres en 1734.

(41) - Prénom courant à Cinquétral. Correspond à Cyrille ou Cyr. Cyr de Tarse est fêté le 16 juin.

(42) - AMSC / Cinquétral, CC : état des dépenses particulières des échevins, 1732.

L'économie, essentiellement agricole, est précaire. Une mauvaise récolte suffit à laisser entrevoir le risque de famine. On implore donc le ciel pour qu'il protège la récolte. Ainsi, en 1732, une messe est célébrée « *au grand autel de saint Claude* » le jour de la saint Cile (41) « *pour la conservation des fruits de la terre* » (42), c'est à dire des récoltes, occasionnant une dépense d'une livre. En 1734, on dépense 1 livre pour la messe « *le jour que fut* ». Les blés ont été endommagés par une tempête.

• « **les présents** ». Les échevins ont l'habitude, au début du siècle, de remercier les personnes qui ont aidé le village. Sur les premiers comptes, ces présents sont annoncés publiquement et le nom du destinataire précisé de façon naïve :

- 8 livres 12 sols en 1721 « *pour du beurre et des vranges (??) donnés pour présent à Monsieur Lefebvre (...) pour éviter les craintes et les frais qu'il aurait pu faire à la ditte communauté au sujet des impositions qu'elle lui devait* » ;

- 9 livres 10 sols en 1723 de présents à Monsieur Lefebvre et à « *certain conseiller de Lons-le-Saunier* » ainsi qu' « *à sertient Monsieur de Saint-Claude* » et encore « *5 livres de présent à l'avocat Bariord en deux pains de sucre* » ;

- 11 livres de beurre pour un montant de 2 livres 15 sols en 1728 et 2 livres « *pour dépense faite lorsqu'ils firent le marchef avec le sieur abbé Delatour pour desservir leur chapelle* ».

Cette pratique n'a pas dû plaire à ceux qui recevaient ces cadeaux. Les présents vont très vite être faits de façon anonyme « *à sertient Monsieur de Saint-Claude* » comme ci-après :

- 11 livres 16 sols en 1732, notamment en beurre ;

- plus de 18 livres en 1734, dont 8 livres 4 sols « *pour un fromage donne pour un present a cirtance persone* ».

Et les présents vont disparaître totalement des comptes à une date qui ne nous est pas connue de façon précise. Nous n'en trouvons aucun à partir de 1760.

(43) - Dans son article « *Les heures chaudes de la révolution* » (Les Amis du Vieux Saint-Claude, bulletin spécial *Le Haut-Jura et la Révolution*, 1989), Roger Bergeret indique qu'en 1793 les paysans du canton durent par réquisition amener tous leurs chevaux place du Marché pour que la municipalité achète les meilleurs pour les acheminer aux armées.

• **l'étalon** : les dépenses liées à l'étalon sont une charge que Cinquétral paraît avoir du mal à accepter. Le cheval était un animal tout à fait important en temps de guerre. Sa reproduction était donc contrôlée (43). Entre 1734 et 1738, Cinquétral compte plus de 20 juments, utilisées pour le labourage, répertoriées dans les comptes. Voici quelques dépenses y afférant :

- 38 livres d'amende en 1721 lâchées par l'intendant contre Cinquétral « *au sujet de l'étalon* », auxquelles s'ajoutent 18 livres payées « *à Philibert Gabet pour la pension de l'étalon* » ;

- 9 livres 12 sols pour l'étalon en 1723 ;

- 18 livres en 1726 « *pour la pension et nourriture de l'haras* » et 1 livre 5 sous « *pour la déclaration des juments a conduire a l'étalon* » ;

- 18 livres en 1728, plus 1 livre 10 sols pour « *le dénombrement des juments propres à conduire à l'étalon* » ;

- 1 livre seulement en 1732 « *pour le dénombrement des juments* ».

Cette charge de l'étalon sera beaucoup moins importante dans les comptes de 1760 et suivants.

• **la rémunération des messiers et des forestiers.** Les échevins sont tenus de nommer des « *messiers et forestiers pour la conservation de leurs bois banaux et fruits de la terre* ». Ce sont des gardes préposés à la sûreté des récoltes, à la garde des fruits, à l'entretien des forêts. On peut les assimiler à des gardes-forestiers. Les échevins doivent les présenter au greffier de la Grande Judicature de Saint-Claude devant qui ils acceptent cette charge et « *font le serment ... de s'en bien et fidèlement acquitter et de faire le rapport ... au greffe de ce siège dans les vingt quatre heures de chaque capture* » (44). Là encore, les dépenses sont modestes :

- 4 livres en 1721 plus « 32 sous pour la nomination des dits forestiers et messiers » ;
- 3 livres 16 sous en 1728 et 4 livres 4 sols en 1732.

• **les intérêts de rente** (45). Voici le détail des intérêts figurant sur le compte de 1721 (**tab. 4**) :

Tab. 4. Intérêts de rente en 1721

date quittance	prêteur	intérêts année 1721			montant rente		durée du prêt
		livres	sols	deniers			
04/01/22	Emanuel Brody	9	6	8	700	fr. comtois	2 mois
29/05/22	l'avocat Joly	16	6	8	1500	francs	2 x 2
05/01/23	Marie Thérèse Gros épouse Alexis Perrier	9	6	8	400	francs	3,5
05/01/23	l'avocat Joly	1	13	4	50	francs	3 mois
25/04/23	Messieur Gabet	2	0	0	100	livres	3 mois
10/05/23	Dronier, m. des comptes	9	6	8	400	fr. comtois	3,5
02/6/27	Claude François Cottet	14			300	francs	7
Total		61	19	4			

Ils s'élèvent à près de 62 livres. Les taux d'intérêt varient à cette époque entre 5 et 10 %. Si nous prenons un taux moyen de 8 %, le montant total des intérêts en 1721 correspond à une rente annuelle de 750 livres, ce qui correspond pratiquement à l'imposition d'une année. La communauté n'a « aucun denier libre ». Les échevins doivent donc emprunter dès qu'ils ont un règlement à faire. Ils le font pour de courtes périodes, de façon à pouvoir régler, aux échéances, les impôts, même s'ils sont payés plus tard par les assujettis. Ces intérêts varient d'une année sur l'autre. Ils sont de 68 livres 12 sols au chapitre des recettes de 1726 et de 55 livres 2 sols pour 1728.

• **autres dépenses plus irrégulières.** Les voici, classées par rubrique :

- frais d'avocats :

• 66 livres 8 sols en 1721, pour un procès opposant devant l'Intendant les échevins de Cinquétral aux « *échevins et habitants de Longchaumois au sujet de la grange du Bouchat appartenant au sieur Bauderat* » (46), se décomposant comme suit : 11 livres pour l'avocat Vuillerme, 5 livres 3 sous pour le secrétaire de l'intendant, 8 livres 10 sous pour le procureur, 16 livres, pour les juges commis par l'intendant pour donner leur avis sur le différend, 25 livres 15 sous pour deux voyages faits à Besançon par les échevins et 30 livres « *pour 30 journées qu'ils (les échevins) ont employer dans deux voyages fait à Besançon* ».

• 67 livres 8 sols en 1723 pour de nombreuses notes d'avocats (Bariord, Crestin, Vuillerme), des voyages à Lons et à Besançon, dont 4 livres « *pour le repas que l'on porta à la grange du Bouchat* ». Plus 2 livres 18 sols correspondant à une remise de taille exceptionnelle pour M. Bauderat « *qui nous aida dans notre*

(44) - AMSC Cinquétral,CC : extrait d'acte du 26 février 1744 : nomination de garde-forestiers.

(45) - Nous avons des rentes en francs ou en livres. Sous l'ancien Régime, le franc est l'autre appellation de la livre. Qu'en est-il du « franc comtois » ? En 1668, un franc, monnaie de Bourgogne, correspond à 1,5 livre, monnaie française (François Pernot, *La Franche-Comté espagnole*, PU de Franche-Comté, 2003, page 56).

(46) - Elle se trouve au bout du finage de Cinquétral et devait être revendiquée par Longchaumois.

(47) - La milice est une institution permanente du XVIII^e siècle. Elle est levée par l'Intendant. Elle sert uniquement en temps de guerre comme réserve. L'équipement du milicien est à la charge de la paroisse (J. Bécu, «La milice au XVIII^e siècle 1765-1789», *Travaux 1973-1974*, SEJ, 1976, p. 199 et suivantes). On apprenait aux miliciens le maniement des arquebuses, puis des mousquets.

(48) - Le sel ordinaire était la quantité de sel que les salines de Salins devaient fournir à la communauté dans le cadre de l'ordinaire, le sel étant un élément de consommation très important pour l'alimentation et la conservation des aliments.

(49) - La portion colonique est la part de la taille d'exploitation à la charge du fermier. En Franche-Comté, les portions coloniques des biens appartenant à des privilégiés (nobles et clergé) étaient du tiers de ce que ces biens eussent supporté s'ils avaient été taxés à plein. (M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e s.*, Paris, 1923).

procès». S'agit-il toujours du procès engagé en 1721 contre Longchaumois ?

• **milice :**

- 5 livres en 1726, « pour frais faits au sujet du milicien en lad année (47) » ;
- 12 livres en 1728 « pour 8 jours que Claude Ganeval auroit employé pour aller à Lons le Saunier lors de la représentation des miliciens » ;
- 3 livres 10 sols en 1732 « pour la depense du milicien ».

• **sel ordinaire**

- 30 livres en 1726 « pour le revenant bon du sel ordinaire (48) » ;
- 30 livres sont prévues en recettes en 1728 pour « l'amodiation du sel ordinaire ».

• **événements divers**

- 2 livres en 1721 pour « deux voitures qu'ils (les échevins) auroient amenés en la ville de Saint-Claude le 29 août 1721 pour faire le feu de joye ». La fonction d'échevin n'est pas rétribuée. Seuls les frais qu'ils engagent leur sont remboursés. Chaque demande de remboursement est accompagnée de la quittance qui sert de justificatif.
- 13 livres 5 sols en 1723, pour la réparation du toit de la chapelle.
- 4 livres 5 sols en 1723, pour un différend avec les trois frères Verguet « qui ne veulent pas paier la capitation de Mr. de Marnix quoy que tiré a la portion colonique (49) ». Cela doit concerner la grange de Blénière dont l'amodiation est en cours. Moins d'un an plus tard en effet, le 18 juin 1724, par devant Joseph Cathérin David, de Saint-Claude, notaire, Jean François de Marnix Chaussin, infirmier de la royale abbaye de Saint-Claude, concède pour une durée de neuf ans les « lieux et cantons de la Blénière » à Pierre Verguet, fils de feu Denis Verguet, de Cinquétral. Dans les répartements de 1725, on retrouve cette « grange de Monsieur de Marnix, pour la portion colonique ».
- 8 livres en 1734 pour la reconnaissance de « blés orvales ». D'après la dépense, l'enquête a dû prendre au moins 5 jours, laissant supposer que les dégâts ont été importants.
- 1 livre 10 sols en 1734 encore, le jour où on « netoisa le chemin » et 3 livres dépensées avec le maître du chemin du roi. Routes et chemins sont en bien mauvais état au XVIII^e siècle. Leur entretien est à la charge de la communauté.

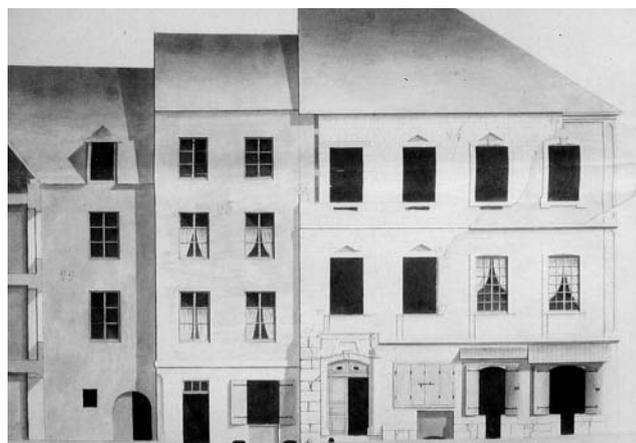


Fig. 4. Ancien hôtel du Subdélégué Bayard de la Ferté rue du Marché à Saint-Claude, état en 1824. Plan AMSC, FiC O216.

LES ASSIGNATIONS CONTRE LES ECHEVINS

La lecture des comptes ci-dessus pourrait nous conduire à penser que la gestion des échevins ne posait aucun problème. La réalité est un peu différente. On voit à plusieurs reprises les échevins en exercice se retourner contre leurs prédécesseurs lorsqu'un compte n'avait pas été rendu ou lorsqu'une partie du compte restait encore à régler. Beaucoup de dossiers devaient se régler à l'amiable. Seuls ont été conservés les litiges qui avaient nécessité une procédure d'assignation (50). Cette dernière est à peu près toujours la même. A la requête des échevins en exercice qui font élec-

tion de domicile dans la maison d'un des échevins en exercice ainsi qu'en l'étude d'un avocat ou d'un notaire (maître Duparchy, avocat à Saint-Claude ou Claude François Cottet, notaire), le sergent en la judicature (Pierre Charles Jacquet ou Claude Antoine Gillet, etc...) ordonne l'assignation des échevins fautifs à « comparaître par devant Mr l'avocat Bayard de la Ferté, subdélégué, en son autel sis rue du Prel » (51).

Les affaires étaient souvent de petite importance. Ainsi, le 25 septembre 1739, Claude Prost Rublet de Cinquétral et Gaspard Cottet, échevins en 1735, sont assignés à comparaître devant le Subdélégué, rue du Marché (52), parce qu'ils devaient un reliquat sur leurs comptes de 7 livres 9 sols 10 deniers. Il est demandé qu'ils soient condamnés de payer la susdite somme « *monnoye de france avec interests* ». Certains litiges concernaient des sommes beaucoup plus importantes. Ainsi, en 1728, les échevins font une requête concernant une affaire très ancienne. Jean Denys Verguet et Jean Antoine Delavena, échevins de Cinquétral en 1720, sont assignés à comparaître. Dans le procès-verbal du 23 février 1730, le sergent, chargé de faire exécuter la sentence, confirme qu'il s'est rendu au domicile du dit Verguet pour lui réclamer les 128 livres 16 sous 7 deniers qu'il doit à la communauté. Ce dernier lui ayant répondu qu'il n'avait pas l'argent nécessaire, le sergent s'est fait remettre les biens qu'il possédait, à savoir « *trois vaches mères de poil rouge âgées chacune de cinq a six ans* » qui seront vendues au plus offrant sur la place publique.

Parfois le sergent ne parvient pas à faire exécuter la sentence et subit même des menaces lors de son intervention. Ainsi, dans son procès verbal du 26 août 1730, le sergent écrit, au sujet du recouvrement de 197 livres que doivent les héritiers de Pierre Verguet pour son échevinage de 1726: « *Les héritiers Verguet s'étant assemblés, Jean Verguet ... armé d'un faux (s'était) mis devant la porte de leur maison en jurant que le sergent Jacquet qui voulait faire la dite saisie accompagné de Claude Michaud ne ferait aucune saisie chez eux disant qu'il se foutait de luy, des échevins et de tous autres, et quant il y aurait cent archers il ne laisserait pas saisir chez luy suivant qu'il en couste* ».

LES REPARTEMENTS (53)

Le montant de l'impôt dû par chaque communauté est fixé par l'Intendant de la province et remis aux échevins sous forme d'un mandement. Ces derniers le transmettent aux 2 commis de la communauté qui sont chargés de le répartir sur chaque feu ou famille (on dirait de nos jours sur chaque « foyer fiscal ») et d'en dresser le « *repartement* » au prorata des biens de chacun : bâtiments, labours, prés et cheptel (54). Le montant du répartition est en général un peu plus élevé que la demande de l'intendant, pour couvrir les frais divers occasionnés par la collecte, la rédaction du procès verbal, sa vérification, etc...

Une fois établi, le répartition est vérifié par l'administration. Sa publication est ensuite annoncée par le prêtre lors de la messe dominicale. Elle est soumise à l'approbation de l'assemblée huit ou quinze jours plus tard, le dimanche, à la sortie de la messe, selon la manière accoutumée, par les échevins qui en assureront ensuite la collecte. Ils étaient personnellement responsables sur leurs biens, ainsi que leurs ayant droits en cas de décès, du paiement de l'impôt au percepteur de Saint-Claude. Le procès-verbal est ensuite dûment enregistré et signé par deux témoins sachant signer. Les échevins et commis sont souvent portés « *illitérés* », ce qui ne manque pas de surprendre. Comment pouvaient-ils dès lors répartir les impôts et présenter les comptes? Un double du répartition était remis à la recette de Saint-Claude, une copie du rôle était adressée au greffe du présidial de Lons-le-Saunier.

Les répartements de 1725

Nous avons la chance d'avoir pour 1725 les 4 répartements : ceux du 27 janvier pour l'imposition royale (article 1 de la recette), du 14 avril pour la capitation (article 2 de la recette), du 20 août pour le quartier d'hiver (article 3) et

(50) - AMSC / Cinquétral, CC : assignations contre les échevins, 1722-1792. Toutes les citations de ce paragraphe proviennent de cette liasse.

(51) - AMSC / Cinquétral, CC : assignation contre les échevins, 1728.

(50) - AMSC / Cinquétral, CC : assignations contre les échevins, 1722-1792. Toutes les citations de ce paragraphe proviennent de cette liasse.

(52) - Aujourd'hui magasin Rouss'lune. 8 rue du Marché. L'hôtel du Subdélégué était situé précédemment rue du Prel, comme on l'a vu plus haut (cf. note 51).

(53) - Opération de répartition de l'impôt entre les divers feux (familles), en fonction de leurs biens. Sources pour toutes les citations de cette partie : AMSC / Cinquétral, CC : impositions.

(54) - Battin, op. cit.

(55) - C'est la monnaie de compte sous l'Ancien Régime, la livre tournois (et non tournoise) valant 240 deniers ou 20 sous.

une dernière fois le 26 décembre pour les « *petits billets* » (article 4). Leur montant total s'élève à 653 livres, 1 sol, 8 deniers, en « *monnaie tournoise (55)* ». Un calendrier de paiement précis est fixé pour chaque rôle. Selon son importance, le paiement du rôle est prévu en 1, 2 ou 4 termes. Ce qui amène les échevins à devoir rencontrer 11 fois par an les assujettis pour encaisser leur impôt. Il est probable que, pour la plupart, les assujettis attendaient le plus tard possible pour payer leur tribut. Si le paiement de l'impôt était souvent source de violentes contestations, les litiges paraissent très peu nombreux à Cinquétral. Les redevances rentrent bien. Mais la collecte des impôts ne doit pas être de tout repos.

Tab. 5. Les impositions en 1725

année 1725 répartement	alloué (recette)			demande de l'intendant		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
imposition royale	270	10	6	254	7	4
capitation	226	13	0	204	2	2
quartier d'hiver	64	10	0	54	0	0
petits billets	90	8	2	63	1	0
total	653	1	8	575	10	6

(56) - A celle-ci s'ajoutaient les impôts dus à l'Eglise : dîme et divers.

Le tableau ci-dessus (**tab. 5**) nous donne le total de la pression fiscale totale (56) « *sur le finage et territoire de Cinquétral* » en 1725. Les répartements de 1725 comportent 51 assujettis : 4 sont des « *non résidant* », et 47 des « *résidant* » de Cinquétral.

Les montants réglés par chacun sont très variables. Les plus gros contribuables paient une soixantaine de livres, soit vingt fois plus que les moins imposés. Les 7 assujettis ci-après assurent à eux seuls 35 % du total des rentrées fiscales :

- les héritiers de Jean Ganeval paient 58 livres 3 sols ; c'est la plus forte contribution ;
- viennent ensuite les héritiers de feu Denis Verguet pour 47 livres 12 sols ;
- Jacques André Cottet pour 35 livres 4 sous ;
- Pierre Verguet (et le même pour la grange de Monsieur Vuillerme) pour 34 livres ;
- les héritiers de Claude Delavena pour 27 livres 3 sous ;
- Claude François Cottet, notaire, pour 25 livres.

A titre de comparaison, Claude Romain Bichet, le moins imposé, ne paie que 2 livres 2 sous.

Les habitants de Cinquétral sont-ils misérables, comme l'écrit Cattand ? On verra plus loin que l'impôt paraît être toujours régulièrement payé. Les incidents sont très rares, ce qui laisse à penser que même ceux qui sont soumis à un faible impôt peuvent le payer d'année en année.

Le répartement de la capitation de 1728

Il s'élève à 221 livres 2 sols, soit pratiquement le même montant qu'en 1725. Les commis semblent avoir repris la même liste qu'en 1725, à quelques modifications près. La confrontation des deux rôles (1725 et 1728) ne permet pas de savoir comment l'impôt était réparti par les commis entre les divers assujettis.

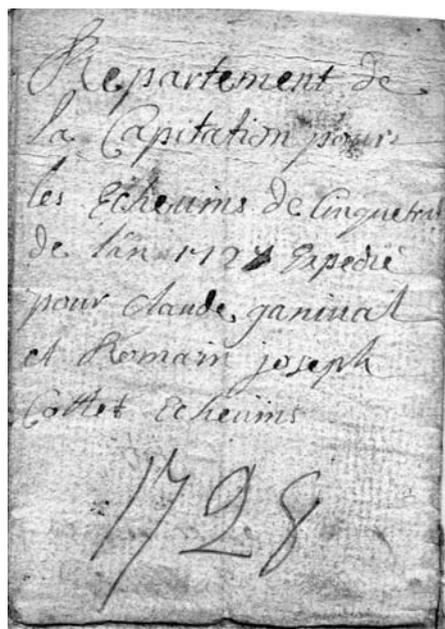


Fig. 5. Répartement de la capitation pour 1728, verso. AMSC / Cinquétral, CC.

Les biens des contribuables

Le détail des biens des contribuables apparaît pour la première fois en 1734 sur le répartition de l'imposition royale. Il sera précisé par la suite au moins sur un des répartements de l'année. Ces biens peuvent être :

- un journal de terre labourable ou plus, encore appelé pose (57);
- une « *fauché de prel* » qui correspond à la soiture (58);
- un « *arpens (59) de bois en brusaille* »;
- une jument;
- une petite maison ou un quart ou une demi maison.

Il n'est jamais fait mention du bétail. Il y avait pourtant d'assez nombreuses vaches à Cinquétral, puisqu'on y vivait notamment du fromage. Sans doute n'étaient-elles pas imposées en amont, mais à travers leurs productions : lait, beurre et fromages. Certains habitants sont enfin assujettis à l'impôt alors qu'ils n'ont aucun bien particulier. Le procès verbal précise alors : « *n'ayant aucune chose tirée pour son commerce (ou son industrie)* ». Sans doute ont-ils un petit commerce (industrie signifiant activité) dont on ne connaît rien.

En 1734, une quarantaine de propriétaires se partagent, de façon très inégalitaire, 45 hectares de terres labourables :

- les 3 frères Verguet déclarent 16,5 journaux, soit 5,68 hectares, dont 6 « à ferme » (qui appartiennent à d'autres propriétaires);
- Claude Ganeval déclare 12 poses, correspondant à 4,13 hectares;
- Jacques André Cottet 8 poses (2,75 ha);
- Claude David 8 poses « à ferme »;
- Jean Moret 7 poses « à ferme » (2,41 ha);
- Claude François Cottet, le notaire, 6 poses (2,06 ha);

A eux 6, ils détiennent 43% des terres labourables. Le reste se répartit comme suit :

- 10 contribuables ont chacun 3 journaux, soit 1 hectare;
- 10 ont 2 journaux, soit 0,68 hectares;
- une quinzaine enfin possède entre 0,5 et 1,5 journaux soit entre le cinquième et la moitié d'un hectare.

En 1734 toujours, ils sont moins de trente à se partager 14 hectares de prés.

- les frères Verguet ont 6,5 « *fauchés de prel* » (les soitures), soit 2,23 hectares;
- Claude Ganeval en a 6 (2,06 hectares);
- Claude David en a 5 « à ferme » (1,72 hectares);
- 6 « résidant » ont 2 « *fauchés de prés* » (0,68 hectares).

Ils sont une quinzaine à se partager le reste des prés avec 1,5, 1, 0,5 ou 0,25 fauchées chacun, la fauchée ou soiture représentant le tiers d'un hectare.

Les plus aisés sans doute, une quinzaine, ont une ou deux juments pour assurer le labourage de leurs terres. Les autres n'ont aucune bête et « curtinent » leur terre à la bêche.

Les impôts paraissent rentrer sans trop de difficultés. On note cependant dans le répartition de l'imposition royale de 1734 deux incidents repris en marge du procès-verbal. Il a fallu l'intervention de l'avocat pour recouvrer les 5 livres 13 sols que devait Jean Claude Delavena et les 15 livres 10 sols dues par Jean Moret.

(57) - Le journal est une ancienne mesure agraire correspondant à la surface qu'une personne peut cultiver en un jour. Un journal représente 34,44 ares (V. Rossi, « Mesures anciennes de la région », *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, bulletin n° 17, 1994).

(58) - La soiture est une ancienne mesure agraire, correspondant à ce qu'un homme peut faucher de pré en un jour. Elle correspond à 34,44 ares (bulletin AVSC n° 17/1994, op. cit.).

(59) - Correspond à 43,32 ares (bulletin AVSC n° 17/1994, op. cit.).

Les répartements de 1738

Ils se présentent comme le précédent mais on a le détail de toutes les étapes du répartition de la capitation :

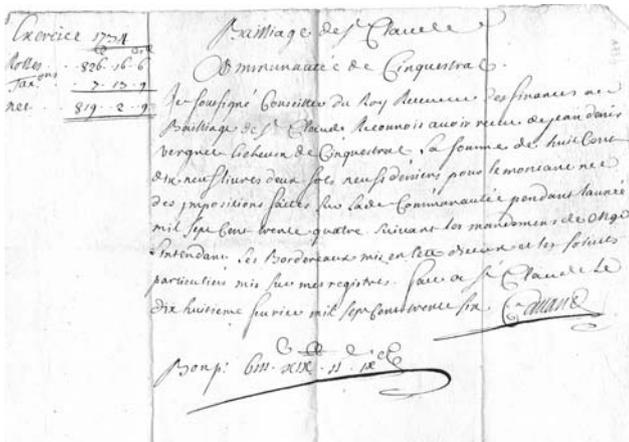


Fig. 6. Reçu des impositions de 1734 par J.B. Cattand, 18.02.1736. AMSC / Cinquétral, CC.

- 15 décembre 1737: mandement de l'intendant envoyé aux échevins ;
 - 25 décembre 1737: le mandement est remis par les échevins aux commis ;
 - 2 janvier 1738: les commis procèdent au répartition ;
 - 5 janvier 1738 le répartition est publié à l'issue de la messe (la date exacte doit être le dimanche 6 janvier) ;
 - 12 janvier 1738: il est scellé par Desvignes moyennant 3 livres 12 sols ;
 - 15 janvier 1738: « j'ai reçu copie du présent rôle ».
- La date de la remise au greffe du présidial de Lons-le-Sauvier n'est pas précisée

Le répartition de la capitation de 1746

Il est intéressant à plusieurs titres. Sa formulation est nouvelle. Le répartition est désormais effectué par les commis, mais rédigé par le secrétaire de la communauté, « Claude Pierre Bourgeat de St Claude, notaire ». A partir de 1746, la composition du répartition est précisée dans le rôle. Ainsi pour la capitation 1746:

- mandement de l'intendant = 195 livres ;
- plus pour livraison de la susdite somme = 19 livres 10 sols ;
- total du répartition = 214 livres 10 sols.

Le rôle se termine enfin de la façon suivante: « le susd roole ainsi fait, clos et arrêté aud st claud le jour sept decembre mil sept cent quarante cinq apres midy, lequel a été instamment remis aud eschevin rencontré aud st claud pour le faire calculer, signer, coter et parapher et ensuite le faire publier lesd commis illitterés. [signé] Bourgeat secr. »

Pour la première fois le rôle est coté, paraphé à chaque bas de page et vérifié par Bayard, le subdélégué. L'intendant a certainement donné de nouvelles instructions au subdélégué. La province resserre son contrôle. La publication en est faite par le secrétaire le dimanche 19 décembre 1745, à l'église paroissiale Saint-Romain, à l'issue de la messe. Pourquoi à l'église Saint-Romain ? Cette manifestation a traditionnellement lieu à Cinquétral.

La même année 1746, les commis, échevins et habitants de la communauté de Cinquétral doivent faire face à des dépenses imprévues. Ils adressent une supplique à Monsieur l'intendant et lui donnent le détail de tous les imprévus auxquels ils ont du faire face. Ils ont dû procéder à trois reprises au tirage de la milice, les miliciens qui avaient été tirés au sort s'étant évadés dès le lendemain et ayant déserté, obligeant les échevins à acheter un milicien et son équipement, soit une dépense de 172 livres 12 sols. Ils évoquent aussi le gage du chapelain demandé par l'évêque et qui se monte à 130 livres, les gages du secrétaire, les divers frais relatifs à l'élection des commis et échevins, ceux occasionnés par les divers impôts, les frais d'emprunt, ceux liés à la nomination des « messieurs et foretiers », et ceux relatifs à l'établissement des comptes. Ils supplient l'intendant d'ordonner aux commis de procéder à un répartition de 463 livres 17 sols 4 deniers.

CINQUÉTRAL APRÈS 1750

LE DENOMBREMENT DE 1754 (60)

Il a probablement pour origine, comme c'est le cas la plupart du temps, la fourniture du sel ordinaire. Voici ce qu'écrivait Bertrand Guyot (61) à ce propos :

« L'établissement de ces listes d'habitants (les dénombremments) est demandée pour déterminer le « repartement », c'est à dire la répartition du sel d'ordinaire à travers la Franche-Comté. Il s'agit de déterminer la quantité de sel que les salines de Salins devront fournir à chaque communauté dans le cadre de l'ordinaire ... établie par rapport à une consommation par feu (famille), en fonction de sa composition. »

Ce dénombrement a été donné par Jean François Prost Rublet et Jean Claude Cottet, les échevins, « en suite des ordres de mr. Mennessier contrôleur du vingtième sur le dit bailliage de Saint-Claude » datés du 14 septembre ; il est certifié véritable par Bourgeat, le secrétaire de la communauté, le 29 décembre 1754. Le dénombrement équivaut à notre recensement. Il est normalement effectué à partir de billets détaillés (62) qui donnent la position de chacun par rapport au chef de famille (fils, frère etc..) et parfois leur âge. Notre recensement ne comporte malheureusement que la liste, comprenant le nom du chef de famille et le nombre de personnes de chaque famille, soit 52 feux, pour un total de 347 habitants, soit un nombre moyen par feu de 6,67 personnes. C'est beaucoup plus que la normale. A Saint-Claude, en 1763, la moyenne par feu n'est que de 4,28 personnes, domestiques inclus (63). Mais il faut préciser que Cinquétral, à la différence de Saint-Claude, est terre de mainmorte. On y vit en communion. Un feu comporte souvent plusieurs ménages, les parents et les enfants mariés.

C'est beaucoup plus que les 220 habitants donnés pour Cinquétral dans le mémoire de Cattand réalisé dix ans plus tôt, en 1744. Nous avons du mal à expliquer cet écart, d'autant que les populations données sur le même mémoire pour Longchaumois et Orcières (2.800 habitants) et pour Saint-Claude (2.500 habitants (64)) paraissent correctes. Cattand n'aurait-il pris en compte pour Cinquétral que la population regroupée dans le village et pas celle des fermes isolées ou des granges (65) ?

En 1754, les feux comportent de 20 à 1 personne, les feux les plus importants étant :

- les héritiers de Jean Denis Jacquemin Verguet (66) 20 personnes ;
- les héritiers de Jean Antoine Delavena 19 personnes ;
- Pierre Joseph et Claude Romain Delavena et leurs communiens 18 personnes ;
- Claude François Prost Rublet 15 personnes ;
- et 14 personnes pour chacun de ces trois feux : les héritiers de Claude Ganeval, Cile Cottet et les héritiers de Jean David.

A eux 7, ces feux représentent le tiers de la population de Cinquétral. Le reste de la population se décomposant comme suit : 2 feux de 11 personnes, 1 feu de 10 personnes, 4 feux de 8 personnes, 4 feux de 7 personnes, 11 feux de 6 personnes, 6 feux de 5 personnes, 5 feux de 4 personnes, 5 feux de 3 personnes, feux de 2 personnes et 4 feux de 1 personne.

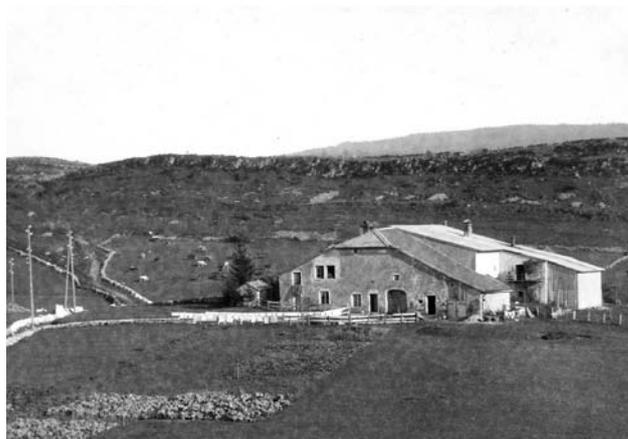


Fig. 7. La grange des Infirmeries v. 1900. Cl. E Mandrillon, AMSC.

(60) - AMSC / Cinquétral, BB. C'est le seul dénombrement conservé dans les archives anciennes (c'est-à-dire avant la Révolution) de Cinquétral.

(61) - B. Guyot, *op. cit.*

(62) - B. Guyot, *op. cit.*

(63) - J. Maurel, « La population de Saint-Claude d'après les dénombremments de l'Ancien Régime », *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, bulletin n° 28, 2005.

(64) - La population de Saint-Claude ville est de 2480 personnes en 1763. Doit y être ajoutée la centaine de granges qui entourent la ville (J. Maurel, *op. cit.*).

(65) - Le dénombrement de 1659 donne pour Cinquétral 252 habitants répartis en 34 feux (B. Guyot, *op. cit.*).

(66) - D'après les rôles d'imposition, les héritiers Verguet résident à la grange des Infirmeries (AMSC/Cinquétral, CC).

Voici la liste des patronymes (**tab. 6**) :

Tab. 6. Liste des patronymes en 1754

	personnes	feux
Cottet	99	15
Delavenna	63	9
Jacquemin-Verguet	48	7
Prost Rublet	28	3
Bichet	27	5
David	24	2
Berod	19	5
Ganeval	14	1
Rosset	7	2
Bondier	6	1
Gaillard	6	1
Prost Tournier	6	1
	347	52

(67) - A partir de l'assemblée de 1773 réunie pour l'examen des comptes de 1772, les Delavenna disparaissent totalement. Ils s'appellent désormais Lavenna.

(68) - AMSC, GG 60 : érection de la chapelle en succursale du 14 mai 1764.

(69) - A. Rousset, *op. cit.*

Trois patronymes représentent près de 60 % de la population : les Cottet, les Delavenna (67) et les Jacquemin-Verguet.

Cette population va par la suite encore augmenter un peu. En 1764, lorsque les habitants de Cinquétral demandent que leur chapelle devienne église (68), ils invoquent, pour justifier leur requête, l'augmentation de la population. L'annexion des granges des cantons de la Blénière, du Moranty et de la Larrice à l'église de Cinquétral a porté, selon eux, l'effectif de la population de Cinquétral à « 460 personnes, dont 82 enfants ». En 1790 (69) enfin, la population était de 445 habitants, stable donc par rapport à 1764.

LES REPARTEMENTS DE 1754

Nous avons cinq répartements, pour un montant total de 982 livres 2 sols, qui sont :

- le répartement de l'imposition ordinaire du 27 décembre 1753 (art. 1 de la recette)
- celui de la capitation, du 9 février 1754 (art. 2) ;
- celui de l'excédent de fourrages du 19 septembre 1754 (art. 4) ;
- celui de l'imposition extraordinaire, du 1er juillet 1754 (art. 5) ;
- celui des faux frais, sans date ni numéro d'article.

Il nous manque l'article 3 de la recette.

Le répartement de l'imposition ordinaire nous donne à nouveau le détail de sa composition :

- le mandement de l'intendant = 246 livres 3 sols ;
- 6 livres 12 sols pour confection du rôle
- 10 livres pour la pension de l'étalon pour ladite année ;
- 34 livres 6 sols 8 deniers pour des rentes dont la dite communauté se trouve chargée ;
- enfin 5 sols pour le port dû.

Le tout donnant un total de 297 livres 6 sols 8 deniers.

Pour rédiger le dénombrement et les répartements, les commis partaient apparemment d'un même document. On retrouve en effet, la plupart du temps, sur chaque procès-verbal, les mêmes noms figurant à la même place.

Nous avons rapproché le dénombrement avec les répartements. Tous les noms qui figurent sur le dénombrement se retrouvent, après les correctifs, sur les répartements, au total 52 feux. On peut donc en conclure que tous les habitants de la communauté de Cinquétral payaient l'impôt, avec des écarts très importants entre l'assujéti le plus important et le plus petit contribuable. Voici la contribution des dix plus gros contribuables pour l'ensemble des 5 répartements :

- Jean Claude Verguet, les fils de Jean Denis et Henry Jacquemin Verguet = 104 livres 16 sols ;
- Ganeval = 87 livres 1 sol ;
- Claude François David, fermier du Grand Bouchat = 69 livres 8 sols ;
- Jean Baptiste Bondier, fermier du Petit Bouchat = 56 livres 6 sols ;
- Cile, fils fut Joseph Cottet = 56 livres ;
- les héritiers de Jean Antoine Delavena = 49 livres 4 sols ;
- Pierre Joseph, fils de Claude Romain Delavena = 47 livres 14 sols ;
- les héritiers de Claude François Cottet, notaire = 42 livres 13 sols ;
- Pierre Joseph Cottet = 36 livres 2 sols ;
- Claude François Prost Rublet = 35 livres 16 sols.

A eux dix, ils paient 60% de la totalité de l'impôt. Le premier contribuable, la communion Jacquemin-Verguet, règle pour l'ensemble des cinq répartements 104 livres. C'est une somme assez importante. A titre de comparaison, les gages du chapelain s'élevaient en 1746 à 130 livres (70). Le dernier paie moins de 10 sous. On aurait pu penser qu'une frange de la population était à ce point démunie qu'elle était exonérée de tout impôt. Peut-on en conclure que les moins assujettis étaient pauvres, mais pas misérables ?

Les échevins et les commis figurent assez souvent parmi les plus importants contribuables, ainsi Jean Claude Verguet, échevin en 1746, commis en 1766, Claude Ganeval, échevin 1743 et 1745, Cile Cottet, échevin en 1756, Pierre Joseph Delavena, commis en 1756, Claude François Prost Rublet commis en 1754. Le tableau ci-après (**tab. 7**) nous donne le détail récapitulatif et comparatif des bases d'impositions pour les années 1734, 1738, 1746 et 1754. Il nous permet d'observer l'évolution du nombre de contribuables/résidents qui passe de 43 à 52 feux entre 1734 et 1754, ce qui est probablement dû à une légère augmentation de la population. On est, une fois de plus, surpris par la faiblesse des surfaces possédées :

- 128 journaux de terres labourables (45 hectares), soit une moyenne de 4,27 journaux par propriétaire ;
- 77 fauchées de prés (27 hectares), soit 2,85 journaux par propriétaire ;
- 4 arpents de bois en broussaille.

(70) - AMSC / Cinquétral, CC, impositions : supplique à Mr. l'Intendant, 1746.

On peut donc en conclure que tous les habitants de la communauté de Cinquétral payaient l'impôt, avec des écarts très importants entre l'assujéti le plus important et le plus petit contribuable.

Tab. 7. Les bases d'impositions de 1734 à 1754

LES BASES D'IMPOSITIONS						
		1734	1738	1738	1746	1754
		imp. roy.	imp. roy.	capitation	capitation	imp. ord.
Contribuables résidant à C.	nombre	43	49	47	52	52
Tous contribuables	nombre	47	53	55	57	52
population estimée	6	258	294	282	312	312
population estimée	6,67	287	327	313	347	347
Juments	nombre	22	19	23	13	?
terres « curtinées » à la bêche		23	19	18	0	?
maisons ou parts de maison		7	10	12	13	3
point de fond pour son industrie		2	8	7	10	1
terres labourables	contribuables	42	42	39	40	30
fauchées de prés	contribuables	30	30	30	28	27
bois en « brusailles »	contribuables	9	7	6	4	4
terres labourables	journaux	116	118	138	147	128
	hectares	41	42	49	52	45
fauchées de prel	journaux	48	49	54	60	77
	hectares	17	18	19	21	27
bois en « brusailles »	fauchées	5	4	9	4	4
	hectares	2	2	4	2	2

Comment passa-t-on en quelques années d'une quarantaine de propriétaires en 1746 à 170 en 1809 ? C'est une recherche qui reste à faire.

Les surfaces de ces « propriétés privées » n'évoluent pas de façon sensible au cours des années. Nous sommes en pays de mainmorte et les autres terres, beaucoup plus vastes, appartiennent sans doute aux chanoines depuis la sécularisation de l'abbaye en 1742. Les archives municipales n'en disent rien.

Il est intéressant de comparer les terres en mains privées en 1754 avec le cadastre de 1809 dont Rousset nous donne le détail dans son *Dictionnaire historique (...)*. Pour une surface imposable de 775 hectares, on compte notamment : 243 hectares de bois, 193 hectares de pâtures, 186 hectares de terres labourables, 74 hectares de broussailles, 46 hectares de prés et 29 hectares de friches. En 1809, ils sont 170 propriétaires à se partager les terres de Cinquétral, dont 32 forains. Comment passa-t-on en quelques années d'une quarantaine de propriétaires en 1746 à 170 en 1809 ? C'est une recherche qui reste à faire.

LES COMPTES DES ECHEVINS DE 1760

La présentation des comptes de 1760 a lieu le 31 décembre, en présence des 2 commis « rendants » et des 2 échevins « en exercice », qui vont prendre leurs fonctions le 1er janvier 1761. D'habitude, c'est un échevin qui rend les comptes. Les recettes sont constituées majoritairement, comme toujours, par les diverses impositions qui sont maintenant : l'imposition ordinaire, la capitation, l'imposition extraordinaire et le vingtième. Le vingtième est un nouvel impôt, entré en vigueur en 1749, en remplacement du dixième. Un deuxième vingtième a été mis en place en 1756, à cause de la Guerre de Sept Ans. La guerre continuant, un troisième vingtième vient d'être mis en place pour 1760. Les trois vingtièmes figurent dans les comptes de Cinquétral de 1760, preuve de la bonne organisation du système de perception de l'époque. Les recettes sont toujours un peu plus fortes que les dépenses pour couvrir les différents frais de collecte. Voici le détail des impôts 1760, en recettes et dépenses (**tab. 8**) :

Tab. 8. Les impositions en 1760, recettes et dépenses

année 1760	recette			dépense		
	livres	sols	deniers	livres	sols	deniers
répartition						
imposition ordinaire	241	9	0	230	17	10
capitation	205	9	0	202	16	0
excédent de fourrages	71	19	0	58	16	0
deux vingtièmes	273	15	0	273	0	0
troisième vingtième	140	19	0	136	10	0
troisième vingtième				34	2	6
imposition extraordinaire	175	11	0	180	12	0
	1109	2	0	1116	14	4

En 1746, le total de l'imposition était pratiquement le même : 1.052 livres 7 sols 5 deniers. Cette année 1760, figurent aussi en **recettes** :

- 60 livres 16 sols 3 deniers pour des travaux sur « *le chemin de Très Bayard* » ;
- 203 livres 6 sols 7 deniers pour « *le rôle de la rétribution de la messe* » ;
- 30 livres pour « *le revenu annuel du petit sel ordinaire* ».

Au chapitre des **dépenses**, apparaissent deux dépenses nouvelles :

- 158 livres pour les honoraires de l'abbé Roch, chapelain. Autrefois, le vicaire était rétribué par les intérêts d'une rente instituée lors de la création de la chapelle. Mais les choses ont changé depuis.

- 60 livres pour les « *salaires et gages du maître d'école* », Jean Baptiste Midol, qui a dû être engagé en cours d'année. La dépense ne figure pas en effet dans les recettes. Ainsi donc Cinquétral a maintenant un maître d'école, ce qui dénote un village dynamique et très en avance sur son temps. Dans la plupart des villages de notre région de cette importance, la première école ne sera créée, au mieux, qu'à la suite de l'ordonnance du 29 février 1816 qui prescrit à chaque commune de fonder au moins une école. En complément de ce salaire, il est donné en 1760 12 livres pour le logement et 6 livres pour des prestations diverses. L'école n'est pas ouverte à tous. Elle n'est pas gratuite. Le fonctionnement de l'école ne doit pas être éloigné de ce qu'il était encore au XIX^e siècle. Les parents doivent sans doute s'acquitter d'un droit mensuel par élève. Le travail de la ferme et des champs doit souvent passer avant l'école. Aussi celle-ci n'est-elle sans doute ouverte que cinq mois par an, de novembre à février (71), lorsque les travaux des champs sont en sommeil.

A ces dépenses nouvelles s'ajoutent :

- 62 livres 16 sols pour les travaux de réfection du chemin de Très Bayard. L'entretien, la réparation « *des routes qui reliaient les villages* » est de la responsabilité des échevins, ainsi que la route Genève-Lyon (72).
- 51 livres « *pour recouvrir la chapelle* » et « *acheter des clavins* (73) ».

On retrouve enfin les dépenses habituelles :

- **celles liées à l'église** pour un total de 4 livres, à savoir 1 livre pour la messe de la saint Cile prise « *pour la conservation des fruits des terres* » (74) et 3 livres pour la distribution de la messe du jour de la fête du 8 septembre.

- les **dépenses administratives** :

- 3 livres payées à Mr le Subdélégué pour calcul et vérification des rôles ;
- 3 livres 12 sols pour droit de sceaux mis sur les rôles ;
- 6 livres pour tous les ports des mandements et ordonnances reçus tant de l'Intendance que de la Subdélégation ;
- 10 sols pour le port de l'imposition ordinaire envoyé à Lons-le-Saunier ;
- 12 sols 6 deniers pour contrôle du verbal de la nomination des échevins de l'année 1761 ;
- 12 livres en plusieurs fois en faisant le « *Rôle de la dite communauté* » ;

(71) - Les lignes ci-dessus sont directement inspirées de l'article de Jean-Pierre Bouvard, « Ecoles autrefois dans les Hautes-Combes », *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, bulletin n° 37, 2014.

(72) - J.-L. Battin, *op. cit.*

(73) - Clous

(74) - En Haute-Savoie, entre mai et septembre, dans les villages, la messe dominicale était précédée d'une procession « pour la conservation des fruits de la terre ».

- 6 livres pour quatre journées arrivant à l'échevin de porter l'argent au sieur receveur relativement à l'article 28 de l'imposition ordinaire et à l'ordonnance du 28 novembre 1755 ;

- 6 livres pour façon des deux doubles du compte et pour droit de vérification.

- les **dépenses liées à la milice** :

- 7 livres 12 sols 3 deniers « pour le montant du placard des frais de milice »

- 33 livres pour « *reste de soixante cinq livres qu'on avait imposé (...) pour faire l'engagement du Milicien* » ;

- 8 livres 12 sols payées aux sieurs Delvert et Ponard entrepreneurs de l'écurie des haras ;

- 14 livres 6 deniers pour le serment et les gages des « *des messieurs et forrettiers* » ;

- 3 livres « *payées à Sieur Cattand commis de ponts et chaussées* » pour des travaux sur la grand route.

Le procès-verbal se termine de la manière habituelle. L'assemblée s'est tenue le 31 décembre 1760 « à Cinquétral en la place publique, à la sortie de la messe » en présence des principaux habitants « tous icy assemblés au son de la cloche et composant la majeure part des habitants présents de lad. Communauté ». La recette s'élève à 1 463 livres 4 sols 10 deniers et la dépense à 1 607 livres 3 sols 9 deniers. Elle excède la recette de 143 livres 18 sols 11 deniers. La communauté a eu cette année des difficultés à faire rentrer les impôts. Elle a dû, pour y parvenir, faire un emprunt qui a occasionné 12 livres de frais « *attendu qu'on ne se peut procurer paiement des particuliers qu'ils n'aient vendu leurs fromages* ». Le document est signé par le secrétaire, B. Midol, le nouveau maître d'école.

Un an plus tard, les comptes de 1760 ne sont toujours pas soldés. Il a dû y avoir un litige entre les habitants de Cinquétral et leurs échevins. Le 10 janvier 1762, Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté (75), subdélégué au département de Saint-Claude, dresse le procès verbal de son contrôle. Ses comptes révisés ne varient que de quelques livres par rapport aux comptes initiaux. Le subdélégué note dans son procès verbal que « *le rendant* » lui a bien présenté les comptes, « en l'absence de l'échevin », bien que ce dernier était présent au village et averti. Ainsi l'échevin, pour une raison qui nous est inconnue, aurait refusé de rencontrer le subdélégué.... Ce dernier rappelle que la communauté de Cinquétral « *n'a pas de deniers libres pour satisfaire au paiement* » du déficit. Il devra donc être épongé en suivant « *le rôle de répartition en la manière ordinaire sur tous les résidents et non résidents au marc la livre de leurs impositions sans distinction de privilège ni égard à portion colonique* » (76) ». La communauté a 4 mois pour éponger sa dette.

Au bas du document, on lit « *Paris, le 24 janvier 1762. Lacoré* ». Charles André Lacoré (77) est le nouvel intendant de Franche-Comté. Il a été nommé à ce poste le 5 octobre 1761 par Louis XV et n'est encore pas encore installé à demeure à Besançon. Chaque procès-verbal doit maintenant être homologué par l'Intendant. C'est une nouveauté par rapport aux procès-verbaux du début du siècle. Le pouvoir provincial a maintenant la mainmise sur toute l'administration.

CREATION DE L'EGLISE SUCCURSALE DE CINQUETRAL EN 1764 (78)

Cinquétral a failli devenir une paroisse en 1689. Elle renouvelle sa demande le 22 janvier 1764. « *Jean Denis Berod, échevin en exercice et les habitants assemblés à la manière accoutumée* » comparaissent devant Claude François Perrier de Saint-Claude, notaire. Les difficultés rencontrées par les habitants pour se rendre aux offices à Saint-Romain sont à nouveau évoquées,

(75) - Né en 1722, il est le fils d'Alexis Bayard, qui sera subdélégué de l'intendant au bailliage de Saint-Claude de 1740 jusqu'à sa mort en 1760. Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté sera le subdélégué de Saint-Claude jusqu'à la Révolution. Il mourra en 1817.

(76) - La portion colonique était un privilège dont bénéficiaient les nobles et le clergé. Elle limitait leur contribution au tiers de la contribution du droit commun (*Encyclopédie méthodique ou par ordre de matière*, Paris, 1811, en ligne sur Google books).

(77) - C'est lui qui va faire construire par l'architecte Victor Louis, assisté du bisonin Nicolas Nicole, la nouvelle Intendance, actuelle préfecture du Doubs à Besançon.

(78) - AMSC, GG 60.



Fig. 8. Situation de Cinquétral au nord-est de Saint-Claude, v. 1900. Cl. E. Mandrillon, AMSC.

notamment la distance. Depuis Saint-Claude, siège de leur église paroissiale, jusqu'à la dernière maison dépendante de la dite communauté, il y a plus de deux lieues de distance (79). Et puis il y a aussi les conditions climatiques, la neige, la pluie qui rend parfois le pont « *dangereux et impraticable* » et qui font « *qu'il est impossible aux vieillards et aux femmes enceintes d'assister à la paroisse et à leurs enfants d'aller au catéchisme* ». En été « *la nécessité de garder leurs troupeaux et vaquer à leurs ouvrages ordinaires ne leur permet d'assister* ». Les habitants de Cinquétral évoquent aussi les « *dépenses considérables pour aller à Saint-Claude à l'occasion des mariages, baptêmes et sépultures* ». Lorsqu'un malade doit recevoir les sacrements, il leur faut aller chercher un vicaire ou un prêtre à Saint-Claude. « *Plusieurs personnes sont d'ailleurs mortes sans sacrement* ». Ils rappellent qu'ils ont dû engager « *les honoraires d'un prêtre auquel ils donnent 157 livres chaque année* » et demandent « *l'érection de leur chapelle en bénéfice cure ou du moins en église succursale où le prêtre qui sera chargé de la desserte fera résidence et remplira toutes les fonctions curiales* ». Ils obtiennent satisfaction.

Le 14 mai, Mgr. de Fargues, évêque de Saint-Claude depuis 1742, démembre la paroisse de Cinquétral de la paroisse de Saint-Romain, du nom de l'église paroissiale de Saint-Claude, et l'érige en succursale. Le cimetière est béni à la même date, le 26 octobre 1764.

Reste à construire un presbytère (80). Le 30 août 1766 les commis de la communauté de Cinquétral, Jean Claude Jacquemin Verguet et Jean Claude Prost Buffard, présentent le rôle concernant le coût du presbytère. L'adjudication du 7 juillet 1766 (81) en a fixé le prix à 1.550 livres, montant rendu exécutoire par le subdélégué, Alexis Ignace Joseph Bayard de la Ferté, le 7 octobre. Les travaux vont être réalisés par Joseph David pour le montant fixé lors de l'adjudication. Et, le dimanche 26 février 1769, une assemblée se tient à la sortie de la messe « *en la maison de Jean Claude Verguet* ». « *Échevins, commis, habitants du dit lieu* », au total dix personnes, viennent entendre le procès-verbal du compte concernant « *la bâtisse du presbytère* ». La dépense a excédé la recette de 107 livres, 3 sols, 1 denier à la suite de divers frais imprévus et de recettes manquantes. Certains habitants ont refusé de payer leur part. C'est le cas de Claude François Tillier, Claude François Tournier, Jean Baptiste Morel Blanc et François Grenier Soliget, qui ont prétendu ne pas faire partie de la succursale. Les Jacquemin Guillaume ont refusé de payer les 46 livres 17 sous qu'ils devaient. On a dû leur faire un procès qui a occasionné 31 livres de frais. Aussi, selon une tradition bien établie, le procès-verbal de rendu des comptes se termine par la formule habituelle : « *les habitants de la succursale de Cinquétral sont tenus de payer cette somme* » dans les deux mois qui suivront l'homologation de Monseigneur l'Intendant, « *la succursale n'ayant aucun denier libre pour satisfaire au paiement de cette somme* ». Un rôle de répartition sera établi « *au marc la livre de l'imposition sans distinction de privilège ny égard à la portion colonique* ». Lacoré, l'intendant, homologuera ces comptes le 9 mars 1769.

(79) - Une lieue correspond à 4 ou 4,5 km.

(80) - AMSC / Cinquétral, CC, comptes : bâtisse du presbytère, 1769.

(81) - Dom P. Benoît, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-Mer, 1892, t.2, p. 2797.

LES COMPTES DES ECHEVINS

A partir de 1764, les échevins de Cinquétral rendent deux comptes : celui, habituel, de la communauté, et celui, nouveau, de la succursale, qui concerne les dépenses liées à la nouvelle église succursale. Les comptes sont rendus le même jour, au cours de deux assemblées et réunissent, à une ou deux exceptions près, les mêmes participants. La présentation des documents est identique à ce qu'elle était auparavant. Ils sont vérifiés par le subdélégué Alexis Ignace J. Bayard de la Ferté et homologués par l'intendant, Lacoré jusqu'en 1784 et Marc Antoine Le Fèvre de Caumartin de Saint-Ange ensuite.



Fig. 9. Eglise et presbytère de Cinquétral v. 1900. Cl. E. Mandrillon, AMSC.

Les comptes de la succursale

Nous avons les comptes de la succursale pour les années 1772, 1775, 1777, 1782, 1784, 1786 et 1787. En voici le détail :

- **les honoraires du vicaire** ont été de :

- 139 livres 6 sous en 1772 au sieur Lançon prêtre et 72 livres au sieur Augustin Besson, prêtre et vicaire à Cinquétral. L'abbé Lançon a sans doute été remplacé par l'abbé Besson en cours d'année.

- 204 livres, puis 258 livres en 1775, 1777, 1782 et 1784 à l'abbé Augustin Besson.

- 60 livres, ainsi que 11 livres 4 sols 3 deniers pour des frais qu'il avait engagés alors qu'il était encore vicaire à Cinquétral en 1786. Monsieur Besson est nommé curé de Morbier et remplacé à Cinquétral par l'abbé Colin qui reçoit 120 livres.

- 120 livres en 1787 à l'abbé Colin « pour la rétribution des messes de fête et dimanche et autres offices ». Il n'est probablement qu'à temps partiel à Cinquétral.

- **les gages du maître d'école** ont été de :

- 111 livres 16 sous en 1772 ;

- 103 livres 16 sols en 1775, 111 livres en 1777, 1782, 1784, 1786 et 1787. A partir de 1777, le maître d'école s'appelle Jean Denis Verguet. Il est aussi le secrétaire de l'assemblée.

- **l'entretien de l'église et du presbytère** a coûté :

- 12 livres en 1772 pour le blanchissage de l'église, 6 livres 12 sous pour le remplacement d'une vitre du chœur, 4 livres 16 sous pour l'achat de deux gros cierges et 3 livres pour le re-crépissage du pignon de la cure ;

- 30 livres en 1775 pour le ramonage de la cure et la réparation de la porte de la sacristie ;

- 12 livres en 1777 pour la réparation de la serrure de la porte de l'église, 1 livre 10 sols pour la fourniture de 3 voitures de sable pour le presbytère et 3 livres pour 3 journées de travaux de blanchissage ;

- 18 livres en 1782 pour des travaux d'assainissement autour de l'église ;

- 1 livre 10 sols en 1784 pour le port des saintes huiles et la remise des registres au greffe, 12 sols pour une livre de chandelle, 10 livres pour des recherches sur le financement du chœur et 1 livre 5 sols pour la fourniture d'un verre à l'église ;

- 80 livres en 1786 pour la fourniture de luminaire et le blanchissage du linge de l'église, 6 livres « à dame annonciade (82) de St-Claude » pour du raccommodage de linge, 1 livre 10 sols pour le port des saintes huiles et la remise du registre au greffe, 4 livres pour le remplacement une vitre et 24 livres « pour la fourniture d'un beffroi, d'une serrure et main d'œuvre pour les placer à la cloche de l'église » ;

- plusieurs dépenses importantes en 1787 : 80 livres pour la fourniture du luminaire et le blanchissage du linge de l'église, 356 livres 10 sols pour les réparations du presbytère, 26 livres pour des augmentations sur les réparations du presbytère, 18 livres pour des journées passées par l'architecte pour la paroisse, 1 livre 10 sols pour le port des saintes huiles et la remise du registre au greffe.

(82) - Il s'agit des sœurs du couvent des Annonciades fondé à Saint-Claude en 1620. Elles doivent travailler pour gagner leur vie. Leurs broderies étaient fameuses (M. Alabouvette, « Les Annonciades célestes de Saint-Claude », *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, bulletin n° 26, 2003).

- **les frais administratifs** ont été de :

- 3 livres pour la réduction du compte en 1777, 1782, 1784, 1786, 1787 ;
- 3 livres pour la vérification du compte en 1782 et 1784 et 30 sols pour façon du double et enregistrement du dit compte en 1782, 1784 ;
- 12 livres 15 sols pour 2 journées données à la succursale en 1784 ;
- 1 livre en 1786 pour une copie de l'imposition de la ville pour faire le rôle de la succursale.

Les comptes de la communauté

Nous les avons pour les années 1782, 1784, 1785, 1786 et 1787. Les divers impôts, capitation, imposition ordinaire et vingtième, constituent la part la plus importante de ce compte. Parmi les autres dépenses de la communauté, on retrouve régulièrement :

- **les dépenses liées à l'église.** Chaque année, la communauté paie 30 livres pour « *les messes de fondation* ». D'autres dépenses concernent l'église de Saint Romain :

- 6 à 7 livres « *pour la fourniture de l'huile de l'église Saint Romain* » (1782, 1784, 1785) ;
- 91 livres 13 sols 6 deniers en 1782 pour les réparations faites à l'église de Saint Romain, ainsi qu'1 livre « *pour une grand messe le jour de la Saint Cyle que l'on fait dire à la cathédrale pour la conservation des fruits de la terre* ».

- **les dépenses administratives.** On retrouve chaque année :

- 3 livres « *pour la réduction dud compte* » ;
- 3 livres « *pour la révision dud compte* » ;
- 3 livres « *pour la vérification du rôle de l'imposition* » par le subdélégué ;
- 9 livres payées à Jean Denis Verguet « *pour gage de secrétaire* » ;
- 10 sols pour l'envoi du rôle à Lons-le-Saunier ;
- 6 livres ou 6 livres 10 sous en 1782, 1786, 1787 « *pour le serment et le dine le jour de leur élection* », montent à 8 livres en 1784. Elles n'apparaissent pas en 1785.

Les autres dépenses administratives plus irrégulières sont :

- la façon de doubles : 1 livre 10 en 1784, 1785 et 1786 ;
- 15 sols pour trois feuilles de papier pour mettre en tête de l'imposition en 1784 et 1785 ;
- 6 livres « *pour 4 journées pour porter l'argent à la recette* » en 1784, 1785 et 1786 ;
- 7 livres pour « *port d'ordre tant de Monsieur l'Intendant que de la sub-délégation en 1784* » ;
- 1 livre payée en 1784 au greffe pour la nomination de commis et échevins.

- **les intérêts de la dette.** Ils sont beaucoup moins importants que par le passé, beaucoup moins fréquents aussi. Ainsi on a : 12 livres en 1784 et 1785, 10 livres pour « *5 ans d'intérêt payés au sieur Gabet* » en 1785 et 24 livres en 1786 et 1787 pour les « *emprunts d'argent pour la confection du rôle* ».

- **les dépenses exceptionnelles** ayant pour origine un dérèglement climatique et qui ont coûté :

- 8 livres en 1782 pour une journée passée à visiter les foins très endommagés par la sécheresse et 3 livres pour 2 journées faites par Jean Denis David et le secrétaire pour une requête adressée à M Cattand « *pour vérifier les foins endommagés par la sécheresse* » ;

1 livre «pour une grand messe le jour de la Saint Cyle que l'on fait dire à la cathédrale pour la conservation des fruits de la terre».

- 12 livres en 1784 « pour 10 journées employées à conduire les messagers de Morez à Saint-Claude à Longchaumois dans les temps que le chemin a été fermé » à la suite de très importantes chutes de neige ;

- 6 livres en 1786 pour l'estimation par le commis des ponts et chaussées des dégâts occasionnés par la grêle.

D'autres sont provoquées par des départs du village ou des décès :

- 16 sous en 1784, Jean Claude, le fils de Pierre Joseph Lavena, imposé sur les rôles pour sa famille, ayant refusé de payer, au prétexte qu'il avait quitté Cinquétral ;

- 7 livres en 1785 « pour d'autre forety », une délibération de la communauté ayant constaté l'absence de certains et le décès d'autres, ainsi que 1 livre pour la première nomination de commis et d'échevin, 1 livre pour la nomination d'un échevin, le premier étant décédé et 3 livres « pour nome de forety », certains départs et des décès ayant nécessité une délibération.

- 3 livres 8 sols en 1787, Joseph Cottet étant mort insolvable et sans héritier, et n'ayant pas réglé son impôt, et 1 livre 10 sols pour avoir « conduit un imbécile de Cinquétral à Longchaumois ».

- **les travaux de voirie.** Le poste voirie ne figurait pas autrefois. Il est maintenant important. Ainsi, on dépense pour les routes et chemins :

- 12 livres en 1782, 1784 et 1785 et 18 livres en 1786 et 12 en 1787 pour l'entretien du chemin Saint-Claude - Cinquétral ;

- 6 livres en 1782, 1784 et 1785, 8 livres en 1786 pour plusieurs journées employées sur la grand route ;

- 3 livres en 1782 pour 2 journées pour réparer à Valfin le chemin que la communauté a charge ;

- 3 livres en 1784 et 60 livres en 1787 pour des réparations sur la route Saint-Claude - Genève ;

- 14 livres en 1784 pour la fourniture de mines sur la route de Saint-Claude à Salins ;

- 7 livres en 1784, 7 livres 10 sols en 1785, 6 livres 10 en 1786 et 7 livres 5 sols en 1787 pour le commis des ponts et chaussées.

- **l'entretien et la réparation des fontaines** (83), pour lequel on dépense 13 livres en 1782, 12 livres en 1785, 18 livres en 1786 et 12 livres en 1787, ainsi que 10 livres en 1785 pour un bassin neuf en frêne, 10 livres pour un bassin neuf en bois dur à faire à la Combelle et 60 livres en 1787 pour les tuyaux de fontaines fournis à plusieurs particuliers.

Parmi les **autres travaux**, citons les 10 livres dépensées pour la réparation de la planche (84) du bief de Sercontand et les 9 livres d'achat de sapin pour faire une planche de sapin pour le bief du Sercontand (issu du ruisseau de la Blénrière) et dans les **dépenses diverses**, « la pension de l'étalon » : 1 livre 10 sols en 1784 et 1786, 2 livres en 1785, 3 livres 2 sols en 1787 ainsi que, la même année 1 livre 10 pour une journée employée à Longchaumois avec les juments de la communauté.

Voici le tableau des impôts concernant ces mêmes années (**tab. 9**) :

(83) - Les fontaines connaissent un grand développement au XVIII^e siècle. Ce sont des lieux de réunion, beaucoup plus utilisées pour les bêtes que pour les hommes. 2 ou 3 fois par an, les femmes y font leur lessive (J.Courtieu (dir.), *Histoire de la Franche-Comté*, Mars et Mercure, 1977-1979).

(84) - Planche qui servait de pont.

Tab. 9. Les impôts de 1782 à 1787 d'après les comptes des échevins

Les comptes des échevins : impôts : 1782 - 1787						
année 1782	alloué			dépense		
imposition ord. & capitation	735	8	6	0	0	0
deux vingtièmes	259	1	6	0	0	0
imposition ord. et extraord.	0	0	0	976	5	7
total	994	10	0	976	5	7
année 1782	alloué			dépense		
imposition ord. & capitation	773	9	6	0	0	0
2 et 3° vingtième	350	12	9	0	0	0
imposition ord. et extraord.	0	0	0	1112	0	9
total	1124	2	3	1112	0	9
année 1782	alloué			dépense		
imposition ord. & capitation	729	11	0	0	0	0
abonnement 2 vingtièmes	412	19	9	0	0	0
imposition ord. et extraord.	0	0	0	1053	4	11
total	1142	10	9	1053	4	11
année 1782	alloué			dépense		
imposition ord. & capitation	756	2	0	0	0	0
deux vingtièmes	415	10	3	0	0	0
imposition ord. et extraord.	0	0	0	1076	7	6
total	1171	12	3	1076	7	6
année 1782	alloué			dépense		
imposition ord. & capitation	676	6	0	0	0	0
deux vingtièmes	224	18	6	0	0	0
imposition ord. et extraord.	0	0	0	894	17	5
total	901	4	6	894	17	5

Dans la communauté de Cinquétral, le temps semble figé, presque immobile. Seuls semblent bouger les impôts.

CONCLUSION

Ce parcours des archives de Cinquétral laisse une étrange impression. Dans la communauté de Cinquétral, le temps semble figé, presque immobile. Seuls semblent bouger les impôts.

D'un bout à l'autre du XVIII^e siècle, l'assemblée des principaux habitants élit chaque année, à l'automne, ses deux échevins et ses deux commis. Le compte rendu des comptes des échevins comporte une large marge à gauche de chaque feuillet où le procureur note ses observations. Il se déroule toujours de la même façon : énumération des articles de la dépense, suivie de celle des articles de la recette. La plupart du temps, la dépense dépasse la recette. Aussi, l'échevin s'engage à payer la différence dans un délai qui va de 1 à 4 mois, la communauté n'ayant aucun denier libre. Le compte est rendu devant les principaux habitants de la communauté de Cinquétral « *assemblés au son de la cloche à l'issue de la messe en la manière accoutumée* ». Les premiers comptes rendus sont vérifiés par le procureur. On observe au cours du temps la mise en place par la province d'une procédure plus rigoureuse. A partir de 1760, les comptes sont révisés et vérifiés par le Subdélégué, puis homologués par l'Intendant.

Les impôts constituent de loin la part la plus importante des comptes. Ils représentent, selon les années, 70 et 90% de la dépense. Ils augmentent de 73% entre 1725 et 1786, pendant que la population de Cinquétral passe de 347 habitants

en 1754 à 445 en 1790, soit une augmentation de 28 % entre 1754 et 1790 ; ce qui ramène la hausse estimée des impôts à 35% en près d'un siècle. Cela ne semble pas affecter la communauté de Cinquétral. On y est sans doute moins pauvre qu'au début du siècle. Pendant tout le XVIII^e siècle, les impôts paraissent rentrer normalement. La communauté est petit à petit moins dépendante des rentes pour régler ses impôts. Les intérêts de la dette ne sont plus que de 24 livres en 1787 alors qu'ils étaient de 62 livres en 1721. Cinquétral se permet même d'ajouter des charges nouvelles à ses comptes avec le recrutement d'un maître d'école en 1760, la création de l'église succursale en 1764 et la construction du presbytère en 1769. Alors que dans de nombreuses communautés villageoises les charges de l'église sont source de conflits (85), la vie paraît être paisible à Cinquétral.

(85) - M. Vernus, *La vie comtoise au temps de l'ancien régime*, p. 71.

L'inflation semble être un terme presque inconnu à l'époque, autant qu'on puisse en juger avec le peu d'informations que livrent à ce propos les comptes des échevins. Prenons quelques exemples. En 1734, envoyer le répartition à Lons coûte 10 sols, comme en 1787. La dépense pour «*façon et double du compte*» est de 4 livres en 1721 et de 3 livres seulement en 1760. Le droit de scellé sur le répartition coûte 3 livres 12 sols en 1728 et la même somme en 1760. La messe coûte 1 livre en 1728 et toujours 1 livre en 1760. Les gages du maître d'école sont de 111 livres en 1787 comme en 1772.

Les comptes nous informent enfin sur les événements anormaux qui surviennent assez régulièrement : tempêtes, sécheresses, hivers rigoureux. Ils ne nous disent rien, pour les années qui nous sont connues, ni de l'ours ni du loup de Christin.

Si la vie paraît bien rude et le temps immobile, la commune de Cinquétral ne semble pourtant pas réduite à la misère et ses habitants à l'extrême pauvreté. On peut à ce propos reprendre ce qu'écrivent Roger Bergeret et Jean Maurel à propos des mainmortables : «*Il semble bien qu'il faille relativiser le tableau misérabiliste que donnèrent des mainmortables Voltaire et Christin.....*» et ils poursuivent : «*Il semble acquis que la condition des communautés mainmortables jurassiennes était souvent économiquement meilleure que celle de beaucoup de fermiers libres*». L'intendant de Franche-Comté Lacoré, haut fonctionnaire partisan des Lumières, faisait par ailleurs observer à Voltaire «*l'aisance relative qu'il avait pu constater lors de la traversée de pays de mainmorte* (86) ».

(86) - R. Bergeret et J. Maurel, *L'avocat Christin, collaborateur de Voltaire (1741-1799)*, Dole, 2002, p. 44-45.

Les archives mettent l'accent sur des situations contrastées et une évolution lente de ce village du Haut-Jura. Sur le plan de l'histoire administrative, on peut constater que ce petit village est, petit à petit, parfaitement inclus dans le système administratif et fiscal de la Royauté. Les liens avec l'Abbaye de Saint-Claude, puis avec le chapitre et l'isolement géographique ne semblent finalement pas avoir de prise sur le mouvement de centralisation administrative du XVIII^e siècle. En 1788, l'intendant Caumartin de Saint-Ange homologue les comptes de Cinquétral (communauté et succursale). Tout paraît calme à Cinquétral, hors du temps, et l'on pourrait reprendre pour cette communauté ces lignes de Jean Courtieu (87) : «*Un clergé séculier d'un bon niveau maintient en Franche-Comté un christianisme militant, encore tout imprégné de la contre-réforme jusqu'au milieu du 18^e siècle, dans une province essentiellement rurale où les voies de communication mauvaises ou inexistantes ne permettaient guère le cheminement d'idées nouvelles*».

(87) - Courtieu, *op. cit.*, t. VI p. 102.

Et pourtant... cette même année une grave crise financière va secouer le royaume de France. En août, Louis XVI convoque les États Généraux pour le 1^{er} mai 1789. La Révolution est en marche...

Deux actes de gésir passés à Viry au XVIII^e siècle

Véronique Blanchet-Rossi

Un petit ensemble de documents disparates, provenant du secteur de Viry, donnés en 1984 aux Amis du Vieux Saint-Claude par Georges Cusenier, permet d'aborder une curieuse coutume particulière aux terres de mainmorte comtoises au XVIII^e siècle : l'acte de gésir, dit encore acte de reprêt.

L'acte de gésir, ou de reprêt, est à la fois un acte notarié et un cérémonial, qu'un historien de la Terre de Saint-Claude décrit ainsi :

« Une fille mainmorte, en se mariant, quittait-elle la maison paternelle ; elle était admise à succéder, pourvu qu'elle retournât gésir la première nuit de ses noces en son meix et héritage. Encore fallait-il que sa présence au domicile paternel la première nuit depuis le mariage, fut constatée par un acte authentique qu'on nommait acte de reprêt (1). » Cette coutume n'était pas propre à la Terre de Saint-Claude (2), mais bien issue de la Coutume générale du Comté du Bourgogne qui la définit en termes juridiques :

« En lieu de mainmorte, la fille mariée en son partage peut retourner pour avoir et recouvrer son partage, ou provision des biens de pere ou de mere ; pourvu qu'elle retourne gésir la première nuit de ses noces, en son meix et héritage (3). »

Plus simplement, retenons que les filles mainmortables qui se mariaient sous le régime du partage – c'est-à-dire en conservant leurs droits à la succession parentale – devaient retourner « gésir la première nuit de noce sous le toit de leur père sous peine de perdre leurs droits à la succession de celui-ci (4) ». Rappelons en effet que, sous le régime de la mainmorte, seuls peuvent hériter d'un défunt ses *communiars*, c'est-à-dire les membres de sa famille « vivant à même pot même feu » selon la célèbre expression. Or, comme en bien d'autres sociétés, et sauf cas exceptionnel où un époux se résolvait à *aller gendre* dans sa belle-famille, il était d'usage que la fille quitte le foyer familial pour suivre son mari et rompe ainsi par force la communion. Dans ces conditions, la clause dérogatoire du reprêt préserve à la fois les intérêts des mainmortables et ceux du seigneur : pour les mainmortables, en assurant la transmission des biens au sein de la famille, même élargie, elle évite l'échute tant redoutée – c'est-à-dire le retour des biens au seigneur en l'absence d'héritier autorisé ; pour le seigneur, ici l'abbé puis l'évêque de Saint-Claude, elle incite les filles à se marier, malgré la coutume qui leur est défavorable et, grâce à la descendance attendue, favorise l'exploitation des terres concédées et l'assurance de leur revenu (5).

Le pratique du reprêt est donc largement répandue, notamment dans le Haut-Jura où « les archives des notaires du Grandvaux ou des Bouchoux regorgent d'actes de reprêt (6) ». Elle n'en a pas moins un caractère exotique, d'autant plus

L'auteur : Véronique Blanchet-Rossi est archiviste municipale à Saint-Claude. Les documents ci-contre ont été présentés lors de la séance *A vos archives!* du 3 février 2015.

(1) - Ernest GIROD, « Notice sur la mainmorte dans la Grande Judicature de Saint-Claude », *Mémoires de la Société d'Emulation du Jura*, 1880, p. 347.

(2) - Renaud BUEB, dans sa thèse *Condition servile et droit de mainmorte dans la Franche-Comté méridionale au XVIII^e siècle* (Université de Bourgogne, 1994, p. 345-346), citant J. FINOT (« La mainmorte dans la Terre de Luxeuil », N.H.R.D., 1880), note toutefois que le reprêt ne s'applique pas dans l'autre terre abbatiale comtoise, celle de Luxeuil.

(3) - Titre XV de la Coutume du Comté de Bourgogne, art. VIII, reprod. in François Ignace DUNOD DE CHARNAGE, *Traité de la mainmorte et des retraits...*, Paris, 1760, « Addition au traité », p. 248 ; en ligne sur Google Books.

(4) - Michèle SALITOT-DION, « Coutume et système d'héritage dans l'ancienne Franche-Comté », *Etudes rurales*, vol. 74, 1979, p. 5-22 ; en ligne sur le portail *Persée*.

(5-6) - Renaud BUEB, *op. cit.*, p. 355. et 349. R. Bueb consacre une douzaine de pages de sa thèse au reprêt (p. 345-363), on s'y reportera donc avec profit.

(7) - Cité par Cathy LORGE, « La veillée du mouchon », *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, bulletin n°3, 1979, p. 27. D. Monnier cite lui-même comme source une *Vi de Voltaire* anonyme, par M.** [Duvernet] de Genève, 1786, p. 235-236 (consultable en ligne sur Gallica)

si on la rapproche de la coutume, non écrite celle-là mais rapportée avec « *un sentiment de honte* » par Désiré Monnier à propos du secteur des Molunes, de la veillée du mouchon (7) : avant de marier deux promis, les familles leur auraient laissé l'occasion d'éprouver la fertilité de leur futur couple lors de cette veillée, rythmée par la combustion dans l'âtre d'une branche de sapin appelée mouchon. Dans les deux cas, à une époque où les décès prématurés étaient fréquents, il fallait privilégier avant toute chose la probabilité de transmettre les biens mainmortables à une quelconque descendance.

L'édition commentée de deux actes de gésir établis en 1733 et 1743 par le notaire Félix Jacquenod, de Choux, au profit des soeurs Reybier de Viry, proposée ci-après, en précise certains points.

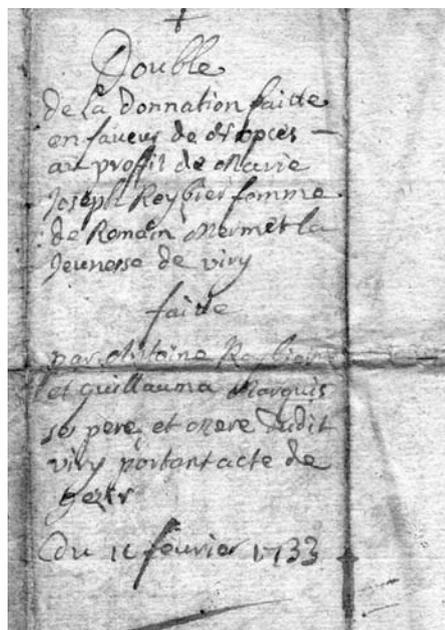


Fig. 1. Donation portant acte de gésir du 11 février 1733. Coll. AVSC, 97-42.

ACTE DU 11 FÉVRIER 1733. AVSC n°97-92

Double de la donation faite en faveur de nocces au profit de Marie Joseph Reybier femme de Romain Mermet La Jeunesse de Viry faite par Antoine Reybier et Guillauma Marquis ses pere et mere dudit Viry portant acte de gésir (8) du 11 fevrier 1733.

Au lieu de Viry l'onzieme jour du mois de fevrier (9) de l'année mil sept cent et trente trois dans la maison d'Antoine Reybier et Guillauma Marquis de Viry environ les sept heures du matin (10) par devant moy Felix Jacquenod de Choux (11) notaire et presents les temoins embas nommez s'est en sa personne constituez ledit Antoine Reybier et de son autorité ladite Guillauma Marquis sa femme cy presents l'autorisant et licenciant pour le contenu a cette [,] lesquels en faveur et contemplation du mariage que Marie Joseph Reybier leur fille contractat le jour d'hyer avec Romain Mermet La Jeunesse dud. Viry ns ont declarez quilz luy donnoient et constituoient en faveur de nocces et dudit mariage la quatrieme partie de tous et un chacuns leurs biens pnts [présents], et futurs meubles et immeubles a les prendre, et partager avec Marie Anne [,] Marie Humberte et Marie Marguerite Reybier ses sœurs leurs autres filles sen reservant

(8) *Gésir*, pour passer la nuit, est déjà au XVIII^e siècle un archaïsme propre au vocabulaire juridique, comme l'atteste l'emploi réitéré du verbe synonyme *coucher* dans la suite de l'acte. L'acte de gésir est ici inclus dans une donation partage, il le sera dans un contrat de mariage dans le cas suivant.

(9) Les deux mariages ont lieu en février, mois propice à cette cérémonie : période creuse pour les travaux de la ferme, et qui précède le Carême.

(10) Le notaire rédige l'acte le lendemain des nocces mais, comme il l'indique plus loin, il est déjà venu la veille au soir constater la « mise au lit » de la mariée dans la maison de ses parents. Il peut donc attester qu'elle y a passé la nuit.

(11) Choux, résidence du notaire Jacquenod, est peu éloigné de Viry, une lieue d'après Gustave Burdet in *Viry, Rogna* (1905, p.116), quoique la période hivernale puisse rendre difficiles ces déplacements rapprochés.

neantmoins les revenus, et usufruits de leursd. biens leur vie naturelle durant et jusqu'au dernier survivant [.] (12) lad. Marie Joseph Reybier cy presente, stipulante et acceptante et humblement remerciante de l'autorité de sond. Mary (13) cy present ; Ayant aussy declarez lesd. Reybiers et Marquis pere et mere de lad. Marie Joseph Reybier et ont prommis ainsy quils sobligent par cette de payer a leur fille la somme de deux cent et cinquante frans comtois dabort quelle aurat des enfans [.] quils luy ont prommis peyer, et luy remettre par preciput (14) pour en jouir pendant son mariage, en attendant quapres leurs mort elle partagerat leurs biens avec ses autres sœurs en rapportant en partage lad. somme de deux cent et cinquante frans, a condition toutefois que Marie Marguerite Reybier leur fille preleverat cent frans comtois quils luy donne plus quaux autres a raison de son incomodité de la petite verole (15); Et afin que lad. Marie Joseph Reybier se maintienne dans leur communion ainsy que dans celle de ses autres sœurs ils la firent venir coucher hier soir de ses nopces dans leur maison situez aud. lieu de Viry avec led. Romain Mermet son mary dez le lieu de soubz le Rozey territoire dud. Viry estant accompagnez de plusieurs de leurs parents et amis ayant assiste a leurs nopces (16); et ou moy led. Notaire avoit estz appelez avec les temoins cy bas nommez pour luy donner le present Acte de Gezir en ayant observez les regles et formalitez en tel cas accoutumez. Elle fut coucher en une chambre a coté de la cuisine de lad. maison (17) ce que certifie veritable et luy en ay accordez le pnt. Acte pour luy valloir et servir ainsy quil apartiendrat suivant que le tout a estez convenus et stipulez entre lesd. parties qui ont prommis davoit tout ce que dessus pour agreable sans contrevenir directement ny indirectement a peine dinterets et depends soubz loblige-

(12) En termes juridiques plus actuels, il s'agit d'une donation-partage avec réserve d'usufruit. Cette pratique préserve, comme on l'a dit plus haut, la probabilité de transmettre les biens à des descendants, d'autant que la fratrie compte ici quatre filles.

(13) L'expression souligne l'incapacité juridique des femmes, bien qu'elles soient dotées de droits propres dans les successions.

(14) *Preciput* n'est pas employé ici dans le sens actuel d'avantage à un héritier. Il s'agit plutôt d'un avancement d'hoirie puisque la somme promise à la naissance d'enfants, soit 250 francs, représente la moitié du montant estimé de la portion d'héritage, soit les 500 francs évoqués en fin d'acte, et que ce « *preciput* » sera déduit de la succession. Cette clause compense l'absence de dot mais la pression est forte pour assurer une descendance.



Fig. 2. Eglise et cimetière de Viry dans les années 1950. C.P. Combier, coll. AVSC.

(15) Marie Marguerite bénéficiera, elle, d'un *preciput* au sens actuel, soit un avantage de 100 francs par rapport à ses sœurs car on considère que, étant sans doute défigurée par des traces de variole, elle a moins de chance de se marier ou du moins de conclure un bon mariage. Elle se marie néanmoins en 1743 (cf. acte suivant).

gation de leurs biens pnts. et futurs meubles, et immeubles chacuns en ce qui les concernent quils ont pour ce soumis sous le privilege du scel du reverend seigneur Abbé de Saint Claude (18), et tous autres cours en forme de droit en renonçant a toutes exceptions aux presentes contraires, meme au droit disant que la generalle renonciation ne vaut si la speciale ne precede [.] Fait leü et passe aud. lieu de Viry led. Jour onzieme fevrier mil sept cent trente trois environ les sept heures du matin en presence de Jean Antoine Gros Piron originel de Cheisery demeurant aud. Viry, et Gaspard Colomb Fouillet dud .Viry temoins requis et sousignez ; Ayant deja estez appelez hier soir environ les neuf heures pour voir coucher lad. Marie Joseph Reybier dans la maison de son pere, lequel a declarez que tous les biens donnez a sa fille pour sa part, et portion peut valloir cinq cent frans comtois les parties estant illetterez de ce enquis signez sur le protocole [:] J.A. Grospiron, G.C. Fouillet et F. Jacquenod notaire controlez a St Claude le vingtieme fevrier 1733 R.[reçu] quatre livres seize sols signez Desvignes. Double expediez au proffit desd. Antoine Reybier et Guillauma Marquis mary et femme par moy led. Jacquenod Notaire sousignez. [signé:] F. Jacquenod note [notaire.]

ACTE DES 24-26 FÉVRIER 1743.
AVSC n°97-93

Contrat de mariage entre Claude Burdeyron de Viry avec Marie Marguerite Reybier dud. lieu du 24 fevrier 1743 ensuite est l'acte de gezir ou de repret de lad. Marie Marguerite Reybier du 26 fevrier 1743.

.../...(19)

Au lieu de Viry le vingtsixieme jour du mois de fevrier de l'année mil sept cent et quarante trois dans la maison

(16) La nuit de noces a donc lieu au domicile de l'épouse et fait l'objet d'un véritable cérémonial, avec cortège et témoins destinés à renforcer la validité de l'acte de repret dressé par le notaire et à empêcher toute contestation ultérieure. Il en sera de même en 1743, lors du mariage de la sœur (acte ci-après). D'après Dunod (*op.cit.*, 1760), la coutume et la jurisprudence toléraient cependant un certain symbolisme, en considérant que le simple fait de souper chez le père de la mariée valait gésir. R. Bueb (*op. cit.*) cite des actes allant en ce sens pour le Grandvaux mais il est vrai plutôt dans les années 1780. Les pratiques ont donc pu évoluer au cours du XVIII^e siècle.

(17) Chambre plus confortable en hiver que les *chambres-en-haut*, car bénéficiant de la chaleur de la cheminée contiguë.

(18) L'abbé de Saint-Claude est en 1733 Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont.

(19) Le contrat de mariage, que nous ne transcrivons pas ici, a été rédigé et signé la veille de la célébration. L'acte de gésir qui suit est transcrit intégralement : il montre qu'à dix ans d'intervalle, le cérémonial est retracé sensiblement de la même façon, si ce n'est que le notaire, qui a pris de l'âge, ne s'est déplacé que le matin et s'appuie pour certifier son acte sur les attestations des témoins, présents eux également la veille au soir.

d'hon. Antoine Reybier et Guillaume Marquis de Viry environ les sept heures du matin par devant moy Felix Jacquenod de Choux Notaire, et presents les temoins embas nommez at comparut Marie Marguerite Reybier leurs fille et femme dez le jour d'hyer vingt cinq du courant de Claude Burdeyron dud. Viry, laquelle at declarez comme elle fait par cette que pour se maintenir dans la communion desd. Antoine Reybier et Guillaume Marquis ses pere, et mere Elle vint hier soir et soir de ses nopces coucher dans la maison de sesd. Pere et mere estant accompagnez de sond. Mary, et les temoins cybas nommez ; et que étant allez coucher dans la chambre aupres de la cuisine, et ayant observez toutes les formalites en tel cas requises ; Et le present jour d'huy a heure de sept du matin elle mat demandez le present acte que je luy ay octroyez pour luy valloir et servir ainsi quelle trouverat convenir en presence de Gaspard Colomb Fouillet, et Jean Baptiste Gros Doron dud. Viry led. Gros Doron cotemoins estant illetez ainsy que lad. Reybier et sond. Mary, et cest a la requisition de sesd. Pere et mere quelle est venue coucher dans leursd. Maison ainsy signez sur le protocole [:] G.C. Fouillet (20) et F. Jacquenod notaire controllez a St Claude le huitieme mars 1743 R. [reçu] cinq sols signez Desvignes.

Double d'Acte de gezir ou de repret expediez au proffit de lad. Marie Marguerite Reybier ainsy est. [signé] F. Jacquenod note [notaire.]

ADDITIF DU 11 SEPTEMBRE 1757 AU PREMIER ACTE DU 11 FÉVRIER 1733. AVSC n°97-92

[En marge :] (21)

Nous relaschons aux nommés Romain Mermet Joseph Grand Clement La Bely et Claude Joseph Colomb, epoux des sœurs (22) de

Marie Marguerite Reybier de Viry la somme de deux cent cinquante frans comtois que lad. Marie Marguerite auroit touché par preciput et a nous arrive par echute ensuite

du present acte Dantoine Reybier et Guillaume Marquis ses pere et mere leur relachons de plus tous les linges et trousseaux quelle pourroit avoir eüe de sesd. Pere et mere a charge par lesd. beaufreres de payer toutes dettes que lad. Marie Marguerite Reybier pourroit avoir contracté et qui pourroit tomber a notre charge, cedant encor en outre les interets qui pourroient nous arriver de la susd. somme de deux cents cinquante frans comtois. Fait en notre palais episcopal a St Claude le 11 9bre 1757 [signé :] Joseph evêque de St Claude.

(20) Ce témoin était déjà présent lors du gésir de 1733 et il est cette fois le seul à savoir signer, d'où son importance.

(22) L'expression porte à confusion : c'est bien aux sœurs de Marie Marguerite Reybier que revient le « preciput » mais, du fait de leur incapacité juridique, elles sont représentées par leurs maris res



Fig. 3. Le village de Viry aujourd'hui. Photothèque commune de Viry.

(21) Cet addenda est particulièrement intéressant puisqu'il illustre la procédure par laquelle le reprêt, couplé au mariage dit « en son partage », évite aux co-héritiers de payer le droit d'échute au seigneur en cas de décès de l'un d'entre eux, ici Marie Marguerite Reybier, qui a épousé Claude Burdeyron en 1743 et est décédée prématurément sans descendance. La moitié de sa part de succession versée en avancement d'hoirie, soit 250 francs, doit être réintégrée à la communion et échappe donc aux prétentions du seigneur, ici Joseph Méallet de Fargues, évêque de Saint-Claude depuis la création du diocèse en 1742. Rappelons que l'évêché de Saint-Claude avait succédé à l'abbaye du même nom dans ses droits seigneuriaux.

Réflexion sur l'édification du château de la Bâtie (Viry – Jura)

Marc Chevassus

En Franche Comté, s'il existe actuellement 1322 sites fortifiés recensés (mottes castrales, châteaux ou maisons fortes), dont 539 dans le département du Jura, la plupart n'ont fait l'objet d'aucune fouille et ni de recherche historique par les archéologues.

Le château de la Bâtie, situé sur la commune de Viry, fait partie de ces lieux historiques qui paraissent oubliés des professionnels, peut-être en raison du manque d'intérêt du site (1). Parmi les châteaux édifiés sur l'ancienne Terre de Saint-Claude, celui de la Bâtie fait semble-t-il figure d'exception, d'une part au regard de sa situation sur le terrain et d'autre part, en raison de son absence sur la carte établie par Vincent Corriol représentant les châteaux implantés sur la Terre de Saint-Claude au XIV^e siècle (2). Edifié probablement au XII^e ou au début du XIII^e siècle, perché à une altitude de 1010 mètres près de la bordure exposée au Nord d'un massif boisé, avec toutes les conditions climatiques qui en découlent, dominant et éloigné des habitations, distant de plus de 2,5 km à vol d'oiseau du village de Viry et surplombant un chemin escarpé qui conduisait par Désertin vers la route de Saint-Oyend à la Savoie, son emplacement choisi à l'époque de sa construction nous amène à réfléchir sur la fonction qu'il occupait réellement sur ce secteur.

LE CHATEAU DE LA BATIE : CONNAISSANCES ET QUESTIONS

Paul Duraffourg, haut-jurassien, passionné d'histoire locale, avait fait paraître dans le journal hebdomadaire *Le Courrier* du 5.08.1950 un article décrivant le site de la Bâtie – qu'il orthographie, à l'ancienne mode, *Bastie* - situé au Nord-Ouest de la forêt de Viry, à 1000 m d'altitude. Il écrivait: «Après cinq siècles passés depuis sa destruction, son emplacement est difficile à reconnaître, des générations d'arbres, de mousses, d'herbages ont envahi et recouvert les vieilles pierres». Aujourd'hui, on peut le découvrir sous le même aspect qu'il l'a connu. Il notait aussi, en écho aux traditions locales: «Les beaux et solides moellons du château furent charroyés plus bas, et servirent dans la construction de la ferme du «Chezal». Et également: «On disait autrefois, que les sires de la Bastie et du château d'Oliferne, communiquaient entre eux par des feux ou des signaux les soirs par temps clair».

Légende ou vérité? Le château d'Oliferne est situé sur la commune de Vescles dans le Jura. Il a été construit par Jean de Chalon sur des terres revendiquées par l'abbaye de Saint-Claude et il y eut conflit au XIII^e siècle avec le

L'auteur: Marc Chevassus est membre des AVSC. Il a publié dans le bulletin annuel n°37 (2014) «Une dague de chasse ou de vénerie du XVII^e siècle». La recherche ci-contre a été présentée lors de la séance *A vos archives!* du 3 février 2015.

(1) - N.D.L.R. Il figure néanmoins sur la carte des châteaux en pierre médiévaux prospectés en Franche-Comté au 31.12.2000: Service régional d'archéologie de Franche-Comté, *Bilan scientifique 2000, 2002*, carte p. 74 par J.J. Schwien. Ce signalement fait suite à un rapport transmis au S.R.A en 1997 par Robert Le Pennec, qui notait que la muraille nord aurait été dégagée au début des années 1990 par des auteurs inconnus (Archives municipales de Saint-Claude, S 14/1).



Fig. 1. Le massif de la Bâtie côté nord.



Fig. 2. Crêt et ruines du château d'Oliferne (807 m) vus depuis la Bâtie.

(2) - Vincent CORRIOL, *De suo proprio corpore et legitimo matrimonio. Pouvoir, richesse et servage dans les terres de l'abbaye de Saint-Claude (Jura) – fin XII^e siècle- début XVI^e siècle*, thèse de doctorat, Université Paris1 - Panthéon-Sorbonne, 2007, vol. 1, carte 6 «Les châteaux de l'abbé de Saint-Claude au XIV^e siècle», p.137).

(3) - D'après V. CORRIOL, *op. cit.*

(4) - A. ROUSSET, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté (...) – département du Jura*, t. 6, Lons-le-Sauvage, 1858, p. 280-286.

seigneur de Thoire-Villars au sujet de son édification (3). La position du château de la Bâtie et celle du château d'Oliferne sont séparées par 14 km. Si on observe le relief montagneux sur la carte IGN 1/25000, on s'aperçoit qu'aucun sommet ne peut barrer la vue entre les deux sites. Dans un deuxième temps sur le terrain, on peut confirmer le fait visuellement depuis le site de la Bâtie, à condition d'être équipé d'une bonne optique dirigée en direction d'Oliferne (Ouest – 285 degrés): on aperçoit alors sur son sommet de 807 m les murailles restaurées du château. Après cette observation, on peut croire à l'authenticité de cette « anecdote » qui nous parvient après cinq siècles écoulés depuis la destruction de la Bastie.

Alphonse Rousset, dans son *Dictionnaire des communes (...) du Jura* (4), évoque le château dans la notice historique sur Viry; il l'a orthographié comme cela: « *la Bastie* ». Dans d'autres régions, il existe d'autres châteaux avec une appellation et une orthographe similaires, comme dans le département de l'Ain, le château de la Bastie, aujourd'hui ruiné, situé au-dessus du village de Cerdon.

Sur les cartes anciennes ayant rapport au secteur de Viry (carte de Cassini du XVIII^e siècle, carte d'état-major et plan cadastral napoléonien pour le XIX^e siècle), le lieu-dit est écrit ainsi: « *la Batie* », avec une majuscule et sans accent circonflexe. S'agissant de la position de l'édifice sur les cartes, celle-ci n'est pas indiquée précisément, il est porté seulement le nom désignant un lieu-dit: « *la Batie* » ou « *sous la Batie* » ou encore « *sur la Batie* ». Mais bien que le mot apparaisse sous une écriture différente dans ces diverses sources, il est bien révélateur pour désigner un certain type de fortification, désignée dès le début du XI^e siècle par le terme générique de *bastie* /*batie*.

Concernant notre « *château* », les écrits sont peu nombreux et se résument souvent aux mêmes informations puisées certainement à la même source par différents auteurs. Par exemple, A. Rousset note: « *Les seigneurs de Mornay avaient bâti sur la crête d'une montagne couverte de bois, une forteresse importante dont ils firent le centre d'un fief qui s'étendait sur des meix épars à Viry et Rogna. Ebrard de Mornay, chevalier, le tenait en 1235, sous la mouvance de Pierre de Mornay son cousin, lequel se soumit seulement à cette époque à en faire hommage à l'abbé.* » Ensuite il passa en dot à Fromont, seigneur de Toulangeon, puis, jusqu'au début du XVI^e siècle, il a appartenu à cette même famille, jusqu'à Claude de Toulangeon ardent défenseur de Marie de Bourgogne, et qui fit une guerre à outrance à Louis XI. Après sa mort, ses héritiers vendirent le fief de la Bâtie. En 1479, le château fut rasé par les troupes de Louis XI.

Suite à cette notice d'A. Rousset, plusieurs questions se posent:

1. Les seigneurs de Mornay, sont-ils réellement les bâtisseurs du château? Pour l'instant cela reste à prouver car on ne sait d'où Alphonse Rousset, qui n'a laissé aucune référence à ses écrits, a tiré ces informations.

2. En admettant qu'ils en soient les bâtisseurs, le sire de Mornay l'a-t-il édifié pour son propre compte ou dépendait-il d'un suzerain, en l'occurrence, le seigneur de Thoire-Villars? On peut répondre en partie à cette question, après lecture d'un petit manuscrit original sur peau du XIII^e siècle, conservé aux Archives départementales du Jura dans le fonds de l'abbaye de Saint-Claude. Ce manuscrit,

dont le texte de 6 lignes a été transcrit et traduit par Patricia Guyard, directrice des Archives Départementales du Jura, que nous remercions, est contenu dans la liasse 2 H 894 - Paroisse de Viry – Acquisitions, donations, fiefs, qui comporte d’autres actes de la même époque ; mais aucun ne fait malheureusement allusion au château de la Bâtie, d’après les lectures qui nous en ont été faites (5). Cet acte, rédigé en 1234 au château de Loyes, possession des seigneurs de Thoire-Villars, porte comme intitulé au dos : « *Chasement que de Mornay avait jadis à Viry* ».

En voici le contenu :

« *N., seigneur de Villars et de Thoiria, notifie que les querelles qui se sont élevées entre Humbert, abbé de Saint-Oyen et Pierre, fils de Bernard de Mornay, sont réglées amicalement/amiablement, pacifiquement etc. de la façon suivante : ils se sont acquittés devant nous en toute bonne foi de tous dommages et injures portés jusqu’ici l’un contre l’autre et ont arrêté toutes leurs querelles. Ledit Pierre de Mornay accepte de tenir lui-même dudit Humbert, de l’abbaye et église de Saint-Oyen, le fief que son oncle Ebrard, écuyer de Mornay, tient de lui dans la paroisse de Viry, et il en a donc fait hommage à ladite église. Pour que cette paix et cette concorde faites par le seigneur de Villars demeurent intactes, à la demande des parties, ce dernier a apposé son sceau à cette petite charte.*

Fait l’an de grâce 1234 au château de Loye. »

Avec ce texte, on constate que le seigneur de Thoire-Villars met fin à une querelle entre Humbert, abbé de Saint-Oyend-de-Joux et le sire Pierre de Mornay. Donc il semble bien que les de Mornay étaient pour ce fief les vassaux des Thoire-Villars (6).

3. A. Rousset décrit « *le château de la Bastie* » comme une « *forteresse importante* ». Je pense que cette définition est surestimée car au-dessus de l’escarpe du fossé, on peut remarquer que la surface au sol de l’émminence où reposait notre édifice n’est pas très grande, en tout cas insuffisante pour la construction d’une forteresse importante !

Ou alors, doit-on interpréter cette définition de la forteresse comme particulièrement sécurisante pour la position stratégique qu’elle représentait sur le secteur ?

4. Pourquoi ont-ils édifié le château de la Bâtie dans ce secteur et pour quelle fonction ? Si l’on observe sa position géographique, on remarque que le village de Viry est très éloigné du site (2,5 km) et on peut penser, vu sa position particulière, qu’il n’a pas été édifié pour défendre le village pourtant très peuplé au Moyen Âge d’après Rousset, mais plutôt pour bloquer d’éventuelles incursions sur les terres de l’abbaye.

5. Qui pouvait occuper les lieux durant l’année, une garnison ou seulement quelques hommes et avec quel encadrement ? La réponse à cette question pourrait se trouver dans les comptes de châtellenie des supposés bâtisseurs de l’édifice. Mais, après avoir contacté les Archives départementales de l’Ain, il s’avère que les titres des familles de Mornay et ceux des Thoire-Villars ne sont pas conservés dans leur service. Plus particulièrement, les archives de la famille de Mornay feraient partie d’archives privées. Aujourd’hui on ne sait qui possède ces documents ni s’ils existent toujours. Par ailleurs, les Archives départementales de la Côte-d’Or détiennent des hommages de la famille de Mornay en série B mais nous n’avons pu en avoir connaissance.

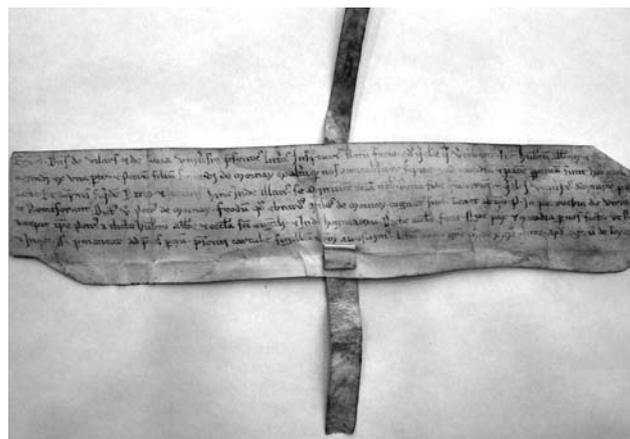


Fig. 3. Règlement de litige entre l’abbaye de Saint-Oyend et les de Mornay, 1234. Manuscrit sur peau, Archives départementales du Jura, 2H 894.

(5) - L’un, daté de 1221, décrit ce que les Thoire-Villars tiennent en fief de l’abbaye de Saint-Oyend, entre autres dans la paroisse de Viry (transcrit et traduit par Clémentine Villien, du Service transcriptions de l’Ecole des Chartes, avec le concours des Amis du Vieux Saint-Claude). Un autre, daté de novembre 1225, fait état de la donation par Etienne, sire de Thoire-Villars, et Bernard son frère, de leurs droits sur les paroisses de Viry et de Rogna à l’abbaye de Saint-Oyend (résumé par Aurélia Bully, docteur en histoire médiévale, que nous remercions).

(6) - N.D.L.R. La maison de Mornay était une famille seigneuriale du Haut-Bugey, vassale des Thoire-Villars, mentionnée de 1160 à 1390. Le premier membre connu de cette famille est Etienne de Mornay (1164). Le dernier fut Evrard II, chevalier, qui mourut en 1380 sans laisser de descendance (source : Wikipedia).



Fig. 4. Ruines émergentes au sommet de la butte.

(7) - A. KERSUZAN, *La bâtie de Luisandre (Ain) : histoire et archéologie d'une fortification savoyarde de frontière au XIV^e siècle*, Chambéry, 2010.

(8) - *Ost*: terme qui désignait l'armée à l'époque féodale.

(9) - *Maisnie*: la compagnie, la troupe qui entoure le seigneur.



Fig. 5. Base de muraille nord, dégagée au début des années 1990.

LES BATIES

Alain Kersuzan, docteur en histoire et archéologie médiévale, a publié un ouvrage qui a pour titre *La bâtie de Luisandre : histoire et archéologie d'une fortification savoyarde de frontière au XIV^e siècle* (7). Après lecture, on s'interroge sur ce type de fortification et son rôle à l'époque féodale et l'on observe que cette description s'apparente, à la vue de certains éléments, à notre « château » édifié sur la terre de Saint-Claude.

Définition d'une bâtie

Dans le chapitre relatif à la construction, il explique ce qu'est une bâtie. A l'origine, c'est-à-dire à partir de la fin du XI^e siècle, le mot *bâtie* semble désigner toutes les fortifications dont les éléments de défense étaient pour la plupart faits de terre et de bois. Celles-ci pouvaient n'être que la résidence à peine fortifiée d'un chevalier, située à proximité d'un village ou d'un hameau, ou même à l'intérieur de la localité, et que son suzerain lui avait inféodée afin qu'il puisse fourbir ses armes et tenir sa place dans l'ost (8) seigneurial et dans son conseil. Selon les autorisations octroyées par le seigneur, ces habitations chevaleresques pouvaient avoir d'autres défenses telles que des fossés ou des palissades avancées. Cela variait en fonction de l'importance du chevalier dans la maisnie (9) du seigneur. Il existait aussi des bâties qui, d'abord faites de terre et de bois, sont devenues après plusieurs années de véritables petits châteaux de pierres, tout en continuant à s'appeler bâtie. Ces fortifications demeuraient des bâties parce qu'elles n'étaient pas des centres administratifs et que leur rôle restait principalement militaire.

A la fin du XIII^e siècle, une *bâtie* au sens juridique et militaire du terme n'aurait donc été qu'une fortification annexe d'un château, dépendant de lui en beaucoup de points, appelée éventuellement à devenir un château, centre de châtelainie dans la mesure toutefois où ses éléments architecturaux étaient en maçonnerie, appelée aussi à être inféodée et alors liée à une seigneurie indépendante. En considérant leur position géographique, il se pourrait que leur rôle n'ait jamais été pensé autrement que comme un moyen de contrôle et surveillance des passages. Une *bâtie* était ainsi nommée au XIII^e siècle pour son rôle uniquement militaire.

Les lieux d'implantation des bâties

Les *bâties* se trouvaient toujours aux avant-postes des seigneuries, dans une région dont la maîtrise territoriale n'était pas clairement définie. Les *bâties* étaient élevées aux confins des territoires. Elles étaient édifiées dans des lieux peu accueillants et n'ayant aucun attrait économique. Cette définition semble concorder avec notre fortification, située à plus de 1000 m d'altitude sur un massif boisé et inhospitalier, éloignée des villages les plus proches à l'époque de son existence. C'est vrai qu'on peut s'interroger sur l'implantation de cet édifice, dans un lieu peu accueillant et sans attrait économique ; mais, placée sur le territoire de l'abbaye de Saint-Claude, proche des limites du Haut-Bugey, notre *bâtie* n'avait probablement qu'une fonction militaire si l'on se réfère au chapitre définissant le rôle des *bâties*, c'est-à-dire la surveillance et le contrôle des passages.

L'emprise au sol des bâties

Il semble qu'elles avaient des dispositions architecturales assez semblables, quoique de taille plus réduite, à celles d'un camp romain. L'emprise au sol des *bâties* était nettement moins importante que celle des châteaux, ce qui permettait de les équiper de défenses avancées sur plusieurs faces. Dans la plupart des cas, elles avaient une forme quadrangulaire, entourée d'un ou deux fossés dont la terre avait été rejetée à l'intérieur pour créer une plateforme surélevée et couronnée sur le périmètre par une palissade défendue dans les angles par des tours en bois appelées *chaffaux*. Dans l'espace intérieur se dressaient des bâtiments en pans de bois à usage domestique et technique, mais on n'y trouve pas d'*aula* (10) ni de chapelle, car une bâtie était un fortin militaire, et non un centre de pouvoir seigneurial.

Hormis le fossé en équerre orienté Sud et Est, la surface au sol de la fortification de Viry implantée sur son socle rocheux devait représenter environ 400 m², si l'on en juge d'après les traces apparentes au sol des restes de la muraille qui formait son enceinte. Donc si l'on se rapporte à la description contenue dans l'ouvrage d'A. Kersuzan définissant l'emprise au sol occupée par les *bâties*, elle semble s'appliquer à notre fortification.

CONCLUSION

Après réflexion, il semble que notre *château de la Bastie*, ainsi nommé et orthographié par certains auteurs, a bien toutes les apparences d'une *bâtie*, telle que ce genre d'édifice existait au XIII^e siècle, non seulement en Savoie mais aussi dans d'autres régions. Jusqu'à présent, seulement quelques éléments de terrain observables sur le lieu du site permettent de caractériser notre fortification et de percevoir la destination qui semblait attribuée à cet édifice.

Par ailleurs, les historiens ayant consulté de nombreuses archives relatives à l'histoire de l'Abbaye de Saint-Claude n'ont jamais trouvé dans les textes une référence à celui-ci. Il faut dire aussi que ce type de fortification est délaissé du point de vue de l'intérêt général, du fait de la concurrence des édifices plus importants en taille et mieux documentés historiquement, mais surtout mieux conservés et donc plus attractifs.

Une recherche plus approfondie sur son histoire serait souhaitable, ce travail pourrait être réalisé par exemple par un étudiant en histoire médiévale. Si cette recherche était entreprise et aboutissait un jour, cela permettrait d'identifier ses bâtisseurs et de connaître ce qu'était véritablement le château de la Bâtie du point de vue historique.

Remerciements

Je remercie les historiens Vincent Corriol, Aurélia Bully et Alain Kersuzan, les archivistes Patricia Guyard des AD du Jura, Jérôme Dupasquier des AD de l'Ain et Véronique Blanchet-Rossi des AM de Saint-Claude, ainsi que l'archéologue Stéphane Guyot qui ont bien voulu répondre à mes questions.



Fig. 6. Le fossé côté sud.

(10) - L'*aula* est, dans une forteresse médiévale, la grande salle où se déroulaient les principaux événements de la vie publique du seigneur.

Petit patrimoine rural en pierre du Haut-Jura

Christine Le Pennec
et Annie Reffay

La poursuite en dehors de la commune de Longchaumois de l'inventaire des pises, ou pierres évidées de type mortier (1), a attiré notre attention sur d'autres objets de dimensions comparables, inférieures au mètre, eux aussi façonnés dans les calcaires locaux et présents aux abords des maisons rurales.

Nos investigations ont porté sur quatre anciens cantons de l'arrondissement de Saint-Claude correspondant au Haut-Jura au sud de la cluse de Morez et au plateau de Moirans. A l'intérieur de ce cadre, notre inventaire n'a pas été exhaustif : à une démarche systématique et rationnelle, nous avons préféré le plaisir de la promenade, de l'exploration et des rencontres. Par ailleurs, il n'a pu être qu'inexact quant à la localisation des objets, nombre d'entre eux ayant été déplacés d'un lieu à un autre ou, tout simplement, de l'intérieur des bâtiments vers l'extérieur et réciproquement.

Nous distinguerons quatre catégories d'objets en pierre. Les trois premières correspondent à des usages connus et à des formes bien caractérisées :

- les pierres à écraser ou **pises**,
- les pierres à stocker ou **auges**,
- les **pierres-outils** de l'artisanat rural.

La quatrième regroupe des objets divers, soit banals, soit rares, et qui, séparés de leur contexte, peuvent faire figure d' **O.P.N.I.** (Objets en Pierre Non Identifiés).

RETOUR SUR LES PISES

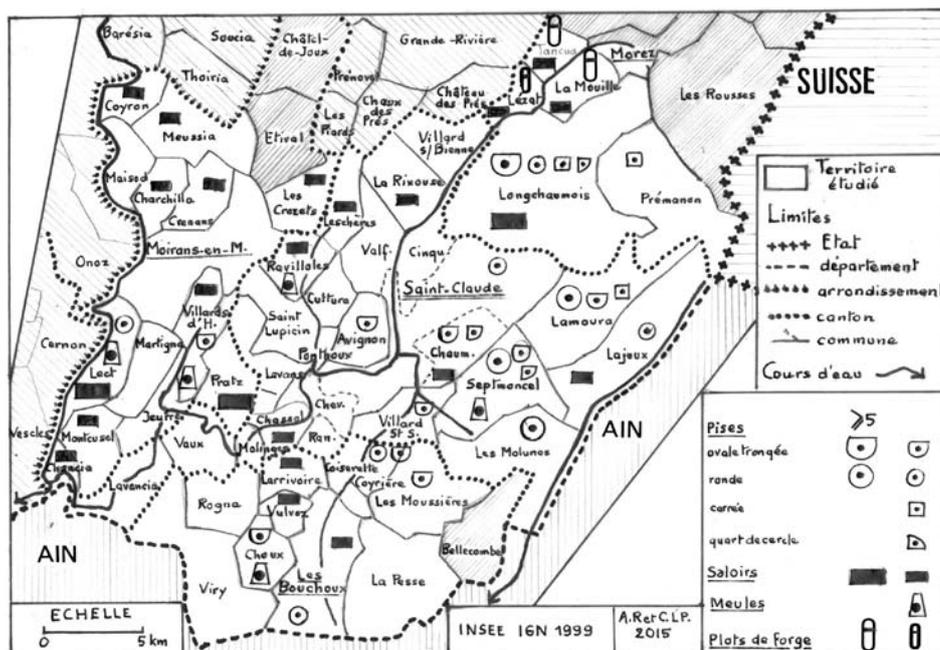
L'extension de l'aire d'enquête a confirmé les conclusions précédentes concernant la forme, l'emploi originel et les divers ré-emplois de ces objets. Elle a conduit à émettre quelques hypothèses concernant leur répartition

Formes, emplois et ré-emplois

Nous avons retrouvé les **quatre types de formes** définis par l'aspect de la surface : ovale-tronquée, ronde, carrée/rectangulaire, quart de cercle. Il se confirme que les deux premiers types sont dominants : pises ovales-tronquées à l'Ouest (foyer : Longchaumois), pises rondes à l'Est (foyer : Septmoncel/Lamoura), répartition obéissant sans doute à deux styles de tailleurs de pierre (cf. carte).

Les auteurs : Christine Le Pennec et Annie Reffay, administratrices des AVSC, ont collaboré à de nombreux travaux de Robert Le Pennec, publiés ou non, et au livre d'hommage à ce dernier *Jura patrimoine : les passions de Robert Le Pennec* (AVSC/APAHJ, 2014). Elles ont publié en commun « Pierres évidées du Haut-Jura » (bulletin AVSC n°36, 2013), dont cet article constitue une suite ; le sujet a été présenté aux AVSC le 3.03.2015. Les clichés sont des auteurs.

(1) - Deux articles : « Pierres évidées du Haut-Jura », *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, n°36, 2013, p. 23-34, illustrations : I. Fournier V. – Les auges à « rabatter » de la commune de Longchaumois ; II. Le Pennec R., Reffay A., Le Pennec C. – Complément d'enquête : « auges à rabatter » / « pises à sel »



Plusieurs faits corroborent l'emploi original de mortier à sel, et ce, avant la Révolution, au temps où les salines de Salins livraient leur précieuse denrée sous forme de pains cylindriques, les salignons. Outre l'appellation de « pierre à sel »/ « pise à sel » encore en usage dans le Haut-Jura, c'est l'aspect de la cavité qui se révèle déterminant : calibre à peu près constant (diamètre de 20 à 24 cm, profondeur de 15 à 17 cm), parois polies, fond concave. En outre, des traits de détail de la surface semblent destinés à contenir les produits du broyage : rebord, rainures, ou, pour les pises rondes, simple inclinaison convergente vers la cavité. Malheureusement, nous n'avons pas retrouvé les pilons, dont on nous a dit qu'il pouvait s'agir d'ustensiles en bois dur ou de simples galets peut-être emmanchés. L'usage de mortier, mais pour d'autres denrées alimentaires que le sel, est mieux resté dans les mémoires car il a perduré aux XIX^e et XX^e siècles. Au cours de la dernière guerre on a ainsi broyé : à Longchaumois des céréales pour en faire du gruau ou des faines pour en extraire de l'huile, et, plus inattendu, au Pontet (ancienne commune de Chaumont), de la viande de porc pour la fabrication de saucisses (2). Demeure aussi le souvenir du broyage de roches friables afin d'obtenir « sablon » ou « teu », soit une poudre permettant de nettoyer divers ustensiles en bois servant à la fabrication du fromage.

(2) - Renseignement aimablement communiqué par Monsieur Tabard.



Fig. 1. Pise ovale tronquée réemployée pour le sel destiné au cheval (Chaumont, Saint-Claude).

Utilisées comme matériaux de construction et incorporées à des murs ou transformées en bancs, les pises sont alors difficiles, sinon impossibles à déceler. Mais beaucoup restent visibles car maints ré-emplois en ont fait des récipients. Récipients destinés à recueillir l'eau de pluie ou celle de chêneaux et des puits, elles sont devenues abreuvoirs à poules, à oiseaux ou petits bassins de fontaines. Beaucoup sont maintenant jardinières ou cache-pots, autrement dit réservoirs de terre et objets d'ornement. Quelques unes ont été apparemment rendues à leur destination première car elles contiennent un pain de sel. Mais ce dernier étant destiné à être léché par le bétail à son retour à l'étable, ce ne sont plus des mortiers !

Une répartition d'ensemble hypothétique

Dans les communes situées en amont de Saint-Claude, au-delà vers le Nord et vers l'Ouest de la Bienne et du Tacon, les pises sont rares sinon absentes. Même carence aux extrémités orientales et méridionales de notre domaine d'étude, dans les communes proches de la limite départementale (carte). Deux explications sont possibles.

Absence et rareté peuvent être **acquises**, c'est à dire relever d'une disparition. Dans les villages aux maisons jointives, on a pu chercher à se débarrasser de ces objets encombrants. Cette hypothèse convient à l'Ouest de notre aire d'investigation, là où domine l'habitat groupé. Elle se vérifie dans le cadre de la vaste commune de Longchaumois: les pises se rencontrent dans les écarts et non pas (ou non plus?) au village. Dans les hautes combes à l'habitat dispersé de l'Est, les pises qui appartenaient à des fermes isolées en ruines ont pu, elles aussi, disparaître, qu'elles aient été emmenées «en souvenir» dans une nouvelle et lointaine résidence familiale, qu'elles aient été récupérées par des «amateurs de vieilles pierres».

Absence et rareté peuvent être **originelles**, c'est à dire relever de l'inutilité des pises... faute de pains de sel. Peuvent être concernées les communes d'altitude élevée du Haut-Jura oriental dont l'essentiel du peuplement a été tardif, en l'occurrence postérieur à la Révolution, date à laquelle le sel, y compris celui des salines de Salins, fut partout en France livré en grains. La Suisse voisine a bénéficié plus tôt d'un tel privilège, en vertu de traités d'alliance signés par Louis XIV avec les cantons helvétiques à la fin du XVII^e siècle. De surcroît, il s'agissait d'un sel à bon marché, que ce soit le «sel gris» des salines du Languedoc, que ce soit le «sel blanc» de Salins. En conséquence, les contrebandiers jurassiens allaient acheter ce sel à Nyons. Ils en revendaient une partie «au pays» en le traversant et l'autre partie dans les contrées limitrophes, Pays de Gex, Bugey, Valromey, Bresse, où le prix du sel était plus élevé encore qu'en Franche-Comté. On comprend que les pises soient rares ou absentes dans les communes situées sur les chemins de ce trafic illicite: Bellecombe, La Pesse, Les Bouchoux, Choux, Viry...(3).

GRANDE DIVERSITE DES AUGES

Un ré-emploi fréquent des pises en fait des récipients destinés à stocker l'eau, autrement dit des auges, «*bassins qui servent à donner à boire*», selon le Petit Robert. Mais d'autres auges servent «à donner à manger», soit à stocker de la nourriture. Les auges en pierre rencontrées remplissent ces deux fonctions: auges à stocker l'eau aux formes plus ou moins arrondies, auges-saloirs parallélépipédiques. La fonction de récipient implique une cavité occupant par rapport à l'ensemble un plus grand volume que celle d'un mortier et, partant, des parois plus minces.

Auges à stocker l'eau

Leurs formes, leurs usages sont variés. Beaucoup faisant actuellement fonction de jardinière stockent à la fois de l'eau et de la terre. Leur facture est plus ou moins soignée.

(3) - Hammerer A. - 1984, *Sur les chemins du sel, activité commerciale des sauneries de Salins du XIV^e au XVII^e siècle*, éd. Cêtre, 261 pages, index, croquis (p.157); Vernus M. - 1986, «La contrebande dans le Haut-Jura», *Les Amis du Vieux Saint-Claude*, n°9; Besson A. - 1998, *La fabuleuse histoire du sel*, éd. CABEDITA (CH), 140 pages, figures (p.73-77, 105); Ferrer A. - 2002, *Tabac, sel, indiennes, douane et contrebande en Franche-Comté au XVIII^e siècle*, Presses Universitaires franc-comtoises, 366 pages, glossaire, index, illustrations, édition d'une thèse soutenue en 1993 à l'Université de Franche-Comté, (p.112-126, 183-188).



Fig. 2. Auge semblable à une pise placée au pied d'un four banal (Grand Serve, Montcu-sel).

Des **auges semblables aux pises** par la forme et les dimensions extérieures ont, de ce fait, tout particulièrement attiré notre attention. Mais leur cavité atteint de plus grandes dimensions (40 à 50 cm) et adopte une section conforme à la surface de la pierre : elle n'est ainsi pas toujours ronde mais peut être ovale-tronquée (Longchaumois ; Lézat ; Crenans) ou quadrangulaire avec angles plus ou moins arrondis (Grand Serve, commune de Montcusel). Nous en avons rencontrées auprès des maisons dont on nous a dit qu'elles se trouvaient autrefois dans les pâtures à proximité des puits (Longchaumois). D'autres semblent avoir conservé leur emplacement initial, au pied d'un four à pain (Montcusel, Chassal) : elles pouvaient servir à stocker l'eau destinée à éteindre le feu ou à recueillir les cendres. S'agissait-il initialement de pises dont la cavité a été ultérieurement agrandie et modifiée ? Quoiqu'il en soit, ce sont comme elles des objets de facture soignée, vraisemblablement oeuvres des mêmes tailleurs de pierre professionnels



Fig. 3. Auge de type vasque, quadrangulaire à angles arrondis et à fond plat (Champied, Pratz).

Même facture soignée en ce qui concerne les vasques ou **auges de faible profondeur**. Les autres dimensions varient, pour la plus grande, de quelques décimètres au mètre. Les unes sont quadrangulaires à angles arrondis et à fond plat (Champied, commune de Pratz) ; les autres sont ovales à fond lisse et concave (Chancia ; Les Mouillés, commune de Lézat) ; certaines ont des contours sinueux (Champied, commune de Pratz). Les cavités ont une section conforme à la surface de l'ensemble. Ce sont sans doute dès l'origine des objets d'agrément, ornements des jardins et des terrasses : bassins de fontaine, jardinières. Les jardineriers en procurent maintenant de semblables, en matériaux de synthèse variés...

Des **auges frustes** de facture grossière remplissent les mêmes fonctions que les auges de facture soignée décrites précédemment. Le plus souvent, elles font fonction d'abreuvoirs : il en existe de toute forme et de toutes dimensions. Elles sont l'oeuvre d'amateurs : les uns, parce qu'ils ne disposaient pas de tailleurs de pierre professionnels à proximité, ont essayé tant bien que mal de les imiter ; les autres ont délibérément fait primer l'utile sur l'esthétique. Tantôt l'intérieur de la cavité demeure assez soigné, mais l'extérieur a été négligé : c'est ainsi qu'apparaissent de petits abreuvoirs destinés aux poules (Taillat, commune des Bouchoux) ou de plus grandes auges à l'usage du bétail (Les Vies Fourches, commune des Bouchoux). Tantôt la forme d'ensemble reste régulière, parallépipède rectangle ou calotte de sphère, mais les surfaces sont mal polies : c'est le cas, par exemple, lorsque l'on a simplement tiré parti de blocs préformés empruntés aux lapiez et qui, une fois évidés, finissent en abreuvoirs (Très la Gire, Longchaumois). Il arrive que la dissolution karstique ait fourni la cavité et la forme, s'il s'agit par exemple d'un élément de lapiez de ruissellement (Taillat, Les Bouchoux ; Perrière, La Pesse).



Fig. 4. Auge fruste évidée à partir d'un bloc préformé provenant d'un lapiez de fracture (Très la Gire, Longchaumois).

Saloirs

Des abreuvoirs et jardinières parallépipédiques se rencontrent fréquemment. Ils méritent une place à part dans l'inventaire des auges, non seulement par leur grande taille et leur belle facture, mais par leur usage premier de saloir et par une répartition inverse de celle des pises (cf. carte).

Ces **saloirs originels** sont des bacs parallélépipédiques de grandes dimensions (100 x 60 x 50 cm), aux parois plus ou moins épaisses, 7cm ou 5cm environ selon que leur contenu ait été du «lard» (viande de porc découpée en morceaux de taille homogène destinés à alimenter un repas) ou de la choucroute (4). L'intérieur est lisse et de couleur blanche par suite du contact avec le sel. La cavité offre parfois deux compartiments : l'un réservé au porc, l'autre à la choucroute (région de Lect) ou à la viande bovine (Longchaumois). La partie supérieure des parois peut présenter une encoche ou des restes de crochets, propres à l'adaptation d'un couvercle. Ces bacs étaient donc remplis saisonnièrement avec soin de couches bien tassées de viande ou de chou préalablement taillé en lamelles, intercalées avec du sel et des aromates. Ils ont été détrônés au début du XX^e siècle par les «toupines» ou «tupines», pots en grès utilisés aussi pour conserver œufs et beurre fondu, qui furent détrônés à leur tour par les réfrigérateurs. Nombre de saloirs en pierre font partie des objets déplacés de l'intérieur des bâtiments vers l'extérieur lorsqu'ils sont devenus abreuvoirs ou jardinières. Mais certains sont restés dans les caves, leur emplacement primitif (Coyron, Ravilloles). Un autre (Le Bourgeat d'Aval, La Mouille) a bien été déplacé mais est demeuré à l'intérieur, à savoir dans le «boîton» du cochon (la soue) où il servait de mangeoire, conservant de ce fait une certaine fidélité au porc !



Fig. 5. Saloir et tupine demeurés dans une cave, leur emplacement d'origine (Coyron).

(4) - Précisions aimablement fournies par Monsieur Maurice Michaud de Lect.

(5) - Méchin C. - 1991, *Usages franc-comtois de conservation alimentaire: la place du sel*, Mémoire d'Ethnologie, Université de Strasbourg, 57 pages dactylographiées, illustrations; 1994, *Salaisons et saloirs*, Musée des techniques et cultures comtoises, Salins, 38 pages dactylographiées, illustrations. (Les Amis du Vieux Saint-Claude remercient Monsieur le Documentaliste de ce Musée qui leur a communiqué une copie de ces deux mémoires).

En matière de **répartition**, les saloirs en pierre semblent prendre vers l'Ouest le relais des pises. Or, d'après les travaux de Colette Méchin, ils devraient être présents ou, du moins, leur existence devrait être connue, dans toute la région étudiée (5) (cf. carte). En effet, ils remplacent dans l'Est de la Franche-Comté les saloirs en bois dur de chêne et de genévrier caractéristiques du domaine occidental des feuillus. Néanmoins, ils sont rares ou absents dans les communes des Hautes-Combes où un réemploi en abreuvoirs devrait les faire figurer. Est-ce faute d'une tradition d'élevage du porc et d'altitudes rédhibitoires pour les choux à choucroute? Gustave Burdet (6) précise qu'à La Pesse et aux Bouchoux le sel servait essentiellement à la conservation du fromage. Mais il signale aussi que l'on consommait de la viande bovine boucanée, c'est à dire fumée (veau, tétines de vache). C'est ainsi que l'on peut évoquer d'autres procédés de conservation de la viande que le salage, en l'occurrence le séchage et le fumage, que Colette Méchin dit être en usage dans le Nord-Est de la Franche-Comté, dont le Haut-Doubs voisin... En vérité, séchage et fumage n'intervenaient qu'après un salage, mais ce dernier ne durait en moyenne que trois semaines. Il était, de ce fait, effectué dans des saloirs temporaires ouverts, sans originalité car ils servaient à d'autres usages; c'étaient des tables, des «maies» ou pétrins, des «balonges» ou cuves à vendanger. Ainsi, notre Haut-Jura a pu être influencé par les traditions du Haut-Doubs et pourrait appartenir au secteur des saloirs temporaires de type table, bien qu'il soit dépourvu de «tués» ou «tuyés». Mais, selon Colette Méchin, ces hautes et vastes cheminées ne sont pas indispensables au fumage de la viande.



Fig. 6. Saloir à deux compartiments (Coyron).

PIERRES-OUTILS DES ARTISANS RURAUX

D'autres pierres présentes auprès des maisons, par leur facture soignée et par la géométrie régulière de leurs formes, suggèrent un emploi ancien bien précis, autre que celui d'objets d'ornement. Comme les saloirs, elles étaient des éléments du mobilier intérieur. Mais, à leur différence, leur répartition

(6) - Burdet G. – 1925, *Un coin du Haut-Jura: Les Bouchoux, La Pesse*, impr. A Roussel.

se comprend aisément, une fois connue leur fonction de pierres-outils, meules de moulins à huile et établis de forgerons.



Fig. 7. Meule de moulin à huile et vasque associée ; la meule n'est plus dans sa position initiale (Lect).

(7) - Renseignements aimablement fournis par Monsieur et Madame Roger Long, de Lect.

(8) - Renseignements aimablement fournis par Madame Collette Camelin de Tancua.

(9) - M.M. Gilles Jacquemin (Longchaumois) et Roland Girard (La Mouille) nous ont aimablement renseignés sur l'usage de ces auges de forge. Merci à Fabienne Lacroix et aux Amis du Grandvaux qui nous ont signalé qu'une auge à deux compartiments fait partie des collections de la ferme Louise-Mignot à Saint-Laurent-en-Grandvaux ; elle provient d'une grande forge de Fort-du-Plasne.

Meules de moulins à huile

Devenues objets d'ornement, les meules de moulins à huile par leur forme d'ensemble en tronc de cône et par leurs dimensions (45 à 60 cm de diamètre, 25 à 45 cm de hauteur) n'ont pas laissé d'être confondues avec des pises rondes. Mais d'autres traits les en distinguent : elles sont dépourvues de l'arrondi basal familier des pises ; parfois, les cavités ont une section carrée ; surtout, ces pierres ne sont pas évidées mais percées. Détournées de leur usage originel, ces meules ont été basculées de 90° par rapport à leur position initiale. Mues par un levier latéral enclenché dans leur cavité, lui-même relié à un axe vertical rotatif, elles étaient alors destinées à tourner dans de grandes

vasques à petit déversoir (diamètre de 135 à 165 cm), ce pour écraser contre leurs parois les noix et aussi pour presser les pommes (7). L'existence des pressoirs dont ces meules ne sont qu'un élément est liée à deux facteurs : un cours d'eau fournisseur de force hydraulique et la proximité d'un site ensoleillé et d'altitude modérée, suffisamment chaud pour convenir aux noyers. C'est ainsi qu'un petit affluent de la rivière d'Ain à Lect et que plusieurs affluents et sous-affluents de la Bienne (Héria à Grand-Châtel, commune de Villards d'Héria ; Lizon à Ravilloles ; Bief de Prévérant à Choux ; Flumen à Montépile, commune de Septmoncel) ont offert cette possibilité. Ainsi s'explique une répartition concentrant les meules en ces quelques sites (cf. carte)

Plots de forgerons

Ces plots sont de **hauts cylindres cerclés de fer** (70 cm de hauteur, 55 cm de diamètre), creusés de deux trous ronds ou carrés de 10 cm de largeur où était fichée l'enclume. Ils comportent parfois une encoche basale permettant au forgeron d'introduire l'un de ses pieds. Comme les meules et les saloirs, ils font partie des objets déplacés de l'intérieur vers l'extérieur. Ils occupaient une partie de la cave d'une habitation ou encore une cabane en bois regroupant les établis de plusieurs forgerons apparentés ou amis (8) et entouraient un foyer dont un soufflet activé autrefois par un chien permettait d'activer le feu. En annexe, des auges en pierre sont destinées à la trempe. Les unes sont de simples vasques rectangulaires de dimensions pluri-décimétriques dont la profondeur augmente dans le sens de la longueur ; elles étaient dévolues au refroidissement des clous. D'autres évoquent plutôt des saloirs à deux compartiments. Mais ces derniers sont de largeur et de profondeur inégales afin d'être adaptés aux dimensions des pièces forgées. (9)



Fig. 8. Plots de forge (La Mouille).

La **localisation de ces plots** correspond aux replats de la vallée de la Bienne (au sens large) au voisinage de Morez, c'est à dire aux trois communes de La Mouille, de Tancua et de Lézat, où chaque maison semble avoir conservé le sien. Les petites forges auxquelles ils appartenaient étaient spécialisées dans la **fabrication de clous**, laquelle illustre, selon Jean-Marc Olivier, le « premier cycle technique morézien ». Il faut entendre par cette expression une industrialisation douce en milieu rural

qui suppose un travail à domicile offrant une activité complémentaire à l'agriculture. Ce premier cycle « du fer », né au XVI^e siècle, a connu son apogée au XVIII^e siècle. Grâce à la diversification d'une production ne se prêtant pas à la mécanisation, la clouterie rurale « à chaud » a résisté à la clouterie « à froid » qui produisait en série des « pointes de Paris » en usine (10). Mieux encore, elle s'est poursuivie jusqu'au milieu du XX^e siècle, grâce à la fabrication de spécialités supposant une grande précision du geste : ailes de mouche et tricounis pour les chaussures de montagne et de ski, « taches » pour les portes de grange et, outre ces diverses sortes de clous, des pointes de « fiardes » (toupies de bois que l'on faisait tourner avec un fouet). Elle s'est accommodée du « second cycle technique morézien », celui de l'horlogerie : un atelier à l'étage, où l'on confectionnait de petites pièces de balancier telles que les ancras, est venu compléter la forge du rez-de-chaussée avant de s'y substituer. La grande longévité de la clouterie rurale et la place qu'elle a connue dans l'économie font que l'attachement aux plots de forge désaffectés est demeuré entier et qu'il se trouve encore des descendants de forgerons capables de faire revivre une partie de l'activité ancestrale (un grand merci à la famille Malfroy de La Mouille qui, avec beaucoup d'amabilité et pour notre propos, a fabriqué des taches dans une ancienne forge domestique amoureusement préservée).



Fig. 9. Bassin réservé à la trempe des clous récupéré à La Mouille : 126 cm de long, 72 cm de large, profond de 5 à 19 cm (Tavillonnette, Longchaumois).

O.P.N.I. OU OBJETS EN PIERRE NON IDENTIFIES

L'identification d'un objet en pierre est d'autant plus facilitée que son utilisation première remonte à un passé proche. Mais un usage même actuel n'est pas la garantie d'une identification immédiate lorsque des objets ont été déplacés et séparés de leur contexte. Mais les rapprochements restent possibles avec les mêmes objets restés en place et leur identification n'est que différée. En revanche, la nature d'autres pierres plus ou moins évidées demeure énigmatique. Il convient ainsi de distinguer *les faux O.P.N.I.* des *vrais O.P.N.I.*, sachant que pises, saloirs, meules de moulins à huile et plots de forge ont appartenu pour nous, avant les informations recueillies, à la première catégorie ; d'où le sous-titre qui suit !



Fig. 10. Auge de forge à deux compartiments inégaux en largeur (17 et 29 cm) comme en profondeur (9,5 et 18 cm), adaptés aux différentes tailles des pièces forgées (Les Lattes, La Mouille).

Autres faux O.P.N.I.

Dans cette catégorie peuvent figurer des pierres évidées à cavités de types variés, rencontrées tout d'abord isolées ou entassées avec d'autres dans des tas de déblais avant de l'être en position fonctionnelle. Telles sont les **pierres-déversoirs** à gouttière : déversoirs de chéneaux et de puits à gouttière rectiligne, déversoirs de pressoirs à gouttière périphérique. Ces derniers jouent aussi le rôle de **pierres-supports**, à l'instar des socles de croix à trous carrés ou ronds, des bases de jeux de quilles évidées de neuf cupules, des cylindres percés de cavités étroites et profondes propres à recevoir une tige métallique soutenant un étau. Autre **pierre-support**, une pierre en forme de parallélépipède allongé, nantie de deux trous jumeaux de section carrée, pouvant être qualifiée de pierre-réchaud. Elle provient de la démolition d'une ancienne auberge de Lavans-lès-Saint-Claude. Sur les trous remplis de cendres chaudes on posait une grille propre à supporter des récipients carrés en métal contenant les aliments à réchauffer (11).

(10) Olivier J.-M. - 2002, *Une industrie à la campagne : le canton de Morez entre 1780 et 1914*, Musée des techniques et des cultures comtoises (Salins), 131 pages, illustrations (p. 15-20) ; 2004, *Des clous, des horloges et des lunettes, les campagnards moréziens en industrie (1780-1914)*, éd. du CTHS, 608 pages, index, 108 illustrations, édition d'une thèse soutenue en 1998 à l'Université Louis Lumière-Lyon 2 (p. 111-132).



Fig. 11. Pierre à gouttière, déversoir de chéneau (église de La Mouille).

(11) - Renseignement aimablement fourni par Monsieur Angelo Nassivera.

(12) - Information aimablement communiquée par Monsieur Robert Dromard, Les Bouchoux.



Fig. 12. Pierre-réchaud (Saint-Claude, mais en provenance de Lavans-lès-Saint-Claude).

Sans les informations fournies par son propriétaire actuel qui l'a sortie de sa maison pour nous la présenter, une pierre cylindrique munie d'un anneau serait restée pour nous un vrai *O.P.N.I.* : il s'agit d'un **arrête-boeuf** qui était destiné à empêcher l'animal de trait d'entraîner la charrette sur laquelle on était en train de charger du foin (Trés la Gire, Longchaumois).

Parfois un doute subsiste car il est des **pierres à deux fonctions possibles**. Telles sont les crapaudines. Ce sont des pierres encastrées dans un mur dans lesquelles s'engage l'axe d'une porte de grange. Les crapaudines du bas ont l'aspect de pises en réduction. Evidées par une cavité à fond lisse et concave, elles ressembleraient à de petits mortiers, tels qu'il pouvait en exister à l'intérieur, placés dans une niche du manteau de la cheminée. Ils servaient, eux aussi, à écraser le sel, mais en l'occurrence le sel en grains aggloméré par l'humidité (12). L'un d'eux, peut-être, a été récupéré dans des ruines de la combe de Léary et a retrouvé sa place à l'intérieur d'une maison rénovée (surface presque carrée : 21 x 20 cm ; hauteur : de 5 à 6 cm ; cavité à fond concave, peu profonde, de 12 cm de diamètre). Quant aux crapaudines du haut, ce sont des pierres percées, qui ne laissent pas de rappeler les **anneaux à attacher les bœufs**, tels qu'on peut en voir encore fixés aux murs des anciennes fermes du plateau de Moirans, à Coyron ou à Meussia.

Vrais O.P.N.I. (provisoires?)

Certains objets en pierre demeurent pour leurs propriétaires et, partant, pour nous, de nature énigmatique. Difficile, sinon impossible de les comparer à des équivalents fonctionnels car nous ne les avons trouvés qu'en un seul exemplaire. Des solutions ont été parfois proposées par l'auditoire de la conférence du mardi 3 mars 2015.

Deux **pierres à couvercle** ont été extraites du sol d'une ancienne cave dans une maison en cours de rénovation (Désertin, commune des Bouchoux). Leur facture extérieure est fruste. Mais leur cavité est lisse et concave et un couvercle en pierre s'y emboîte parfaitement. Certains auditeurs pensent qu'elles ont pu servir à contenir de petits fromages.

Poursuivons l'inventaire par deux **pierres cylindriques à petits trous profonds**. L'une d'elles dont les dimensions rappellent celles d'une pise (diamètre : 64 cm ; hauteur : 29 cm), en laisse apparaître trois en surface (diamètre : 6 cm ; profondeur : 21 cm) ; est-ce un ancien support d'étau ? (Diesles, commune de Saint-Claude). Quel était l'usage d'une autre pierre cylindrique de hauteur comparable mais de diamètre plus réduit, dotée quant à elle d'un seul trou de petite dimension, mais latéral (Montcusel) ? S'agit-il d'un élément de fontaine ?

Nous avons été intriguées par deux **pierres à deux cannelures**, lesquelles semblent avoir fait office de petites rigoles. Sur la pierre de Choux de forme cylindrique (diamètre : 35 cm ; hauteur : 30 cm) elles s'écartent légèrement vers le bord. Cet objet aurait pris place autrefois sous le déversoir extérieur d'un ancien évier. Mais était-ce sa situation initiale ? La pierre de Pratz est plus volumineuse et évoquerait plutôt une pise à surface ovale et à flancs courbes (surface : 54 cm x 45 cm ; hauteur : 34 cm). Les deux cannelures font figure de gouttières naissant à par-

tir de deux trous (diamètres : 6 et 9 cm ; profondeur : 7 cm). Deux passants pensaient que les deux cannelures étaient autrefois chemisées de métal et que l'objet était probablement un ancien mortier à noix (?).

Plus énigmatiques encore sont deux **pierres cylindriques à poignées**. Mais leur ressemblance se borne à ce dernier détail. La pierre du Brayon (commune des Molunes) provient en réalité d'En Assis (commune de Coyrière). Elle fait figure de petite auge (diamètre : 37,5 cm ; hauteur : 25 cm) avec sa cavité à fond concave de 29 cm de diamètre et de 17 cm de profondeur, munie d'un bec verseur. La pierre de Désertin (commune des Bouchoux) est de taille légèrement inférieure (diamètre : 20 cm ; hauteur : 17 cm). La différence essentielle avec la précédente tient au fait qu'il s'agit d'un cylindre plein dont la surface a été polie avec soin. Certains y verraient volontiers un poids... Elle a été trouvée, seule en son genre, à l'intérieur d'une maison récemment rénovée.

CONCLUSION

Trois thèmes reviennent en leitmotiv au long de notre étude : la pierre, l'eau, le sel.

La **pierre calcaire** dont sont constitués les objets décrits précédemment est le plus souvent une roche du Jurassique supérieur, reconnaissable à sa couleur claire et à son grain fin qui fut fréquemment exploitée en carrières. Faute de mieux dans le voisinage, on a utilisé aussi des calcaires du Jurassique moyen et du Crétacé, à grain plus grossier et dont la couleur tire sur le brun ou le roux. Luxe suprême, c'est le « marbre » du Crétacé, extrait à Chassal et à Champied (commune de Pratz) qui a servi à façonner quelques auges des deux villages.

L'**eau**, comme chacun sait, est abondante dans notre région. C'est l'eau de pluie que des pierres à gouttières canalisent au débouché des chéneaux ou que recueillent les divers types d'abreuvoirs, soit conçus comme tels, soit dérivés du réemploi d'autres auges ou de pises. C'est aussi l'eau des sources karstiques alimentant les cours d'eau qui faisaient tourner les meules des moulins à huile.

Le **sel**, c'est « l'Or Blanc » de la Franche-Comté. On en a écrasé les salignons dans les pises. La répartition de ces dernières s'explique peut-être en partie par la contrebande du sel en grains. On a utilisé les auges-saloirs en pierre, avant tupines en grès et réfrigérateurs, pour la bonne conservation des aliments.

Le petit mobilier rural en pierre que nous venons d'évoquer illustre ainsi divers usages faits par les anciens de trois richesses naturelles du Jura.

REMERCIEMENTS

Nous n'avons cité ici que quelques uns de nos interlocuteurs. Nous en avons rencontré beaucoup d'autres. Ils se reconnaîtront. Tous nous ont aidés avec un enthousiasme qui témoigne de leur attachement au patrimoine rural de leur région. A tous s'adressent nos bien vifs remerciements.



Fig. 13. Pierre « arrêt-bœuf » (Très la Gire, Longchaumois).



Fig. 14. Pierre percée : crapaudine du haut (Les Arcets, Prémanon).



Fig. 15. Pierre percée : anneau à attacher les bœufs (Meussia).



Fig. 16. Pierre à couvercle (Désertin, Les Bouchoux).



Fig. 17. Pierre à deux cannelures, cylindrique (Choux).



Fig. 18. Pierre à deux cannelures, en forme de pise (Pratz).

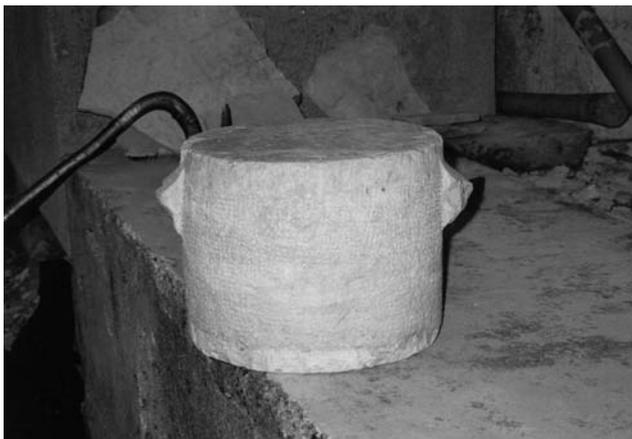


Fig. 19. Cylindre en pierre à poignées (Désertin, Les Bouchoux).

La fabrication de lunettes à l'ancienne sur la commune de Longchaumois (1800-1930)

Joseph Vuillet-à-Ciles

Dans la région de Morez, la lunetterie constitue le troisième cycle industriel après la clouterie et l'horlogerie. Le cas de Longchaumois est abordé ici.

Appartenant à une famille de lunetiers, ayant moi-même travaillé dans l'industrie lunetière pendant plus de 40 ans, je me suis intéressé à la fabrication des lunettes à l'ancienne. Membre de l'association de bénévoles qui gère *La Maison de la Flore*, installée dans l'ancienne colonie de vacances située à l'entrée sud du bourg de Longchaumois, j'y anime un atelier de démonstration du travail de la lunette à domicile, initié par Roger Prost-Romand, maître-lunetier qui exerçait précédemment dans son propre atelier de montage en charnières. Le travail montré aux visiteurs est celui qui s'effectuait à Longchaumois, sans électricité, au cours de la période 1850–1930. Il est documenté par une petite étude inédite de Roger Prost-Romand (2005) (1), que j'ai complétée en 2008 par une plaquette plus générale, elle aussi inédite (2). Mais cette dernière, tout comme les ouvrages publiés par ailleurs soit sur Longchaumois (3), soit sur la lunetterie de la région morézienne (4), ne consacrent au cas particulier de la lunetterie chaumerande que quelques passages épars. Le présent article vise donc à synthétiser ces connaissances et à en combler les lacunes.

Longchaumois est une vaste commune de 5760 ha, comportant de nombreux hameaux et des fermes isolées. Peuplée d'environ 1200 habitants en 2015, elle comptait en 1885 1864 habitants, répartis pour 1323 dans les hameaux et pour 541 au village.

Depuis la création manuelle de la première lunette en Franche-Comté au moulin Buffard-Moret, aux Rivières du Bas (actuelle commune de Prémanon mais sur la commune des Rousses jusqu'en 1823), par Pierre-Hyacinthe Caseaux en 1796, le travail des lunettes et pince-nez en fil métallique brut s'est développé à Prémanon, à Morez, et aussi à Longchaumois. Plusieurs ateliers ont vu le jour et, un peu plus tard, le travail à domicile à la ferme a pris également une place importante, du fait, entre autres, que la finition des charnières à domicile n'avait besoin que d'un outillage simple, tour à pédale, fraises, tarauds et limes.



L'auteur : Joseph Vuillet-à-Ciles est issu d'une famille de lunetiers chaumerands. Le présent sujet a fait l'objet d'une conférence-démonstration devant les AVSC le 2.06.2015, préparée avec la collaboration d'Annie Reffay et Christine Le Penneec. Sauf indication contraire, les clichés sont de l'auteur.

Fig. 1. Démonstration de taradage à la Maison de la Flore par J. Vuillet-à-Ciles. Cl. Stéphane Ollivier / Humbert.

(1) - Roger PROST-ROMAND, *La lunette à Longchaumois de 1796 à 1950*, 2005, 9 p., ill. Non publié.

(2) - Joseph VUILLET-A-CILES, *Si la lunette vous était franchement contée...*, 2008, 45 p., ill. en coul., multigr.

(3) - Jean-Luc BOIVIN, *Longchaumois un village du Haut-Jura au XIX^e siècle*, Lons-le-Saunier, 2000, pp. 29-32-97-99, 167-168.

(4) - Bibliographie sélective (établie avec le concours d'Annie Reffay) :

Joseph ROUYER, *La lunetterie dans le canton de Morez (Jura) 1796-1902*, Paris, 1903.

Jean-Michel BUSSOD et Michel JEAN-PROST, *La petite fille des Rivières, historique de la lunetterie du canton de Morez*, Morez, 1996, 204 p.

Jean-Marc OLIVIER, *Une industrie à la campagne : le canton de Morez entre 1780 et 1914*, Salins-les-Bains, 2002.

ASPECTS TECHNIQUES DE LA FABRICATION

Les divers éléments d'une lunette :

- la **face** est constituée d'une paire de cercles et d'un *nez*, pont reliant les deux cercles, qui permet de poser sur le nez. Une paire de tenons assure le raccord de la branche sur la face. Deux plaquettes pour la tenue de la monture sur le nez sont fixées sur la monture par deux porte-plaquette.

- les **branches** : une paire de branches ordinaires ou cordées avec des charnières ordinaires ou élastiques, et deux manchons injectés ou découpés au bout des branches ;

- la **visserie** sert à tenir les branches (*serre-cercles*) et les verres ;

- le **fil** : le fil rond sert à fabriquer branches ou nez ; livré en rouleaux, il est redressé, coupé puis subit des opérations de pliage ; le fil drageoir sert à produire des cercles, car il est doté d'une section permettant d'insérer les verres ;

- les **verres** sont un produit indispensable qui a évolué depuis le découpage dans des boules de verre, matière qui a succédé au XIV^e siècle au cristal de roche.

Les principales étapes de fabrication :

- 1 - préparation des pièces à partir de métal brut en plaques ou en fil ;
- 2 - soudage des pièces de la face ;
- 3 - montage assemblage par vissage de la face et des branches ;
- 4 - finissage : calibrage des yeux par étirages minutieux, polissage de la lunette, nickelage plus tard, adaptation des verres sur la lunette (*biseau-tage*), mise en forme définitive de la monture dans l'état où elle sera vendue (*retenage*).

ATELIERS ET FABRIQUES

Dans ces établissements, contrairement au travail à domicile, la fabrication des lunettes est une occupation à plein temps. Les **ateliers** sont des établissements artisanaux à caractère familial essentiellement. Leur personnel se réduit à 1 ou 3 personnes. On distingue deux types d'ateliers : les ateliers familiaux occupant uniquement des membres de la famille, c'est la catégorie la mieux représentée à Longchaumois ; les ateliers patronaux quant à eux, occupent en sus

de la famille 1 à 3 ouvriers au plus. Les **fabriques** sont des usines où travaillent plus de 10 ouvriers. Ces deux types d'établissements lunetiers ont existé à Longchaumois.

A l'origine, ateliers et fabriques semblent avoir assuré toutes les phases de la fabrication, notamment le soudage dans un couvercle de marmite, ou à la fournaise ; le décapage se faisait dans de grands cuveaux avec de l'acide sulfurique fortement dilué. Par la suite, la fabrication s'est spécialisée. Pour les ateliers ce fut dans un type de fabrication, par exemple les branches de lunettes chez Bailly-Moret, les tours chez Désiré Vandelle de la Combe du Four vers 1900, l'outillage (*jauges, filières*) chez les Frères Chavin à Repenty vers 1820. Les fabriques, elles, se sont

spécialisées dans certaines étapes du travail, soit les premières, soit les dernières étapes du finissage, les phases intermédiaires étant confiées, soit aux artisans des ateliers, soit aux travailleurs saisonniers à domicile.



Fig. 2. César Vuillet-à-Ciles, grand-père de l'auteur, dans son atelier lunetier à Longchaumois vers 1920.

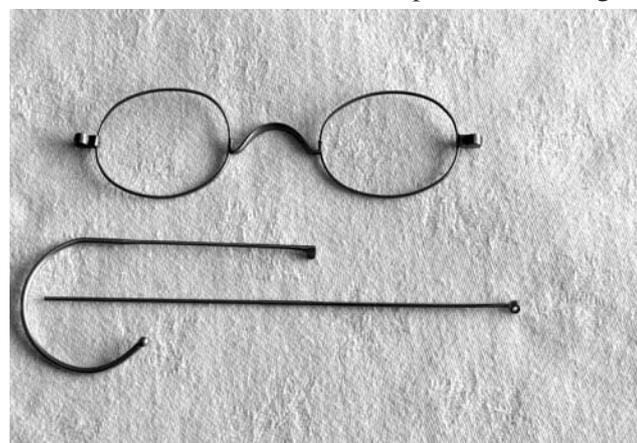


Fig. 3. Les principaux éléments d'une lunette : face et branches.

Au cours du temps

Avant 1840, certains Chaumerands auraient appris leur métier à la fabrique des Arcets (commune de Prémanon), créée en 1813 par Pierre Hyacinthe Lamy-Piarret, filleul de Pierre Hyacinthe Caseaux. On cite les exemples des trois frères Mayet-Chapuis de Longchaumois et de Lamy dit Maisonneu, du hameau du Béchet. Parmi les premiers ateliers chaumerands, on cite celui de la famille Moret-Bailly situé à Orcières, qui découpe des branches de lunettes dès 1813 et, aux confins orientaux de la commune, la souderie des Arcets signalée en 1827. Une des premières fabriques de lunettes serait la fabrique de pince-nez et lunettes des Frères Tournier qui se serait ajoutée à la fabrication de mesures linéaires. Leur établissement, créé en 1822, a vu sa double activité récompensée par une médaille en 1867. C'est actuellement le siège de la Maison de la Flore.

De 1840 à 1888, le nombre des ateliers et fabriques s'est accru, passant respectivement pour les ateliers de quelques unités à 126, et pour les fabriques de 4 à 10. Les années 1886–1888 correspondent à l'apogée de la lunetterie chaumerande. En effet, la demande de lunettes va croissant dans la seconde moitié du XIX^e siècle, en lien avec la multiplication de cas de presbytie due aux progrès de l'instruction, au développement de la presse populaire et à l'allongement de la durée de la vie.

Ensuite vint le déclin. Si l'on dénombre encore 9 fabriques en 1899, il n'en reste plus que 3 en 1919 et 73 ateliers en 1911. Parmi les causes avancées, la concurrence étrangère - anglaise, américaine, allemande - s'ajoute à celle des industries moréziennes et sanclaudiennes, moins défavorisées par les communications malaisées et à la guerre de 1914–1918. En 1860, le celluloïd inventé par les Anglais, facilement moulé et mis en forme, remplace l'ivoire, le bois et la corne, et permet à Oyonnax d'accéder au monde des matières plastiques. En 1930, c'est la fin de la lunette en fil métallique brut.



Fig. 4. Papier à en-tête des Frères Tournier (fin XIX^e s.). Coll. auteur.

Evolution du nombre d'ateliers et de fabriques à Longchaumois			
Date	ATELIERS		FABRIQUES
	Nombre d'unités	Nombre d'unités	Raison sociale
1836	1		
1844		4	MORET-BAILLY / VUILLET Joseph Aimé LAMY Célestin dit Pierre / BONDIER-MORET Denis, Joseph
1856		5 (45 ouvriers)	160
1859		6	
1872	37		
1882	97		
1886	126		
1888		10	
1899		9	TOURNIER Frères / BONDIER Henri et Arthur PROST-BOUCLE / BONDIER-MORET Léon, puis Alphée GRAND-CLEMENT / GIRARD-PAGILLON BONDIER A. / BEAUD et GOUVERNEUR PAGILLON
1906	104		
1911	73 (149 ouvriers)		
1918		3	BEAUD / BEAUD Honoré PAGILLON

Sources : Roger PROST-ROMAND et Jean-Luc BOIVIN

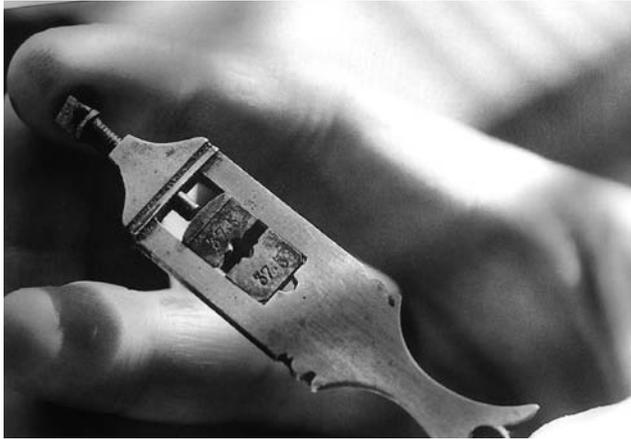


Fig. 5. Filière (outil à tarauder) fabriquée par la famille Chavin à Repenty.



Fig. 6. Machine à faire les vis restaurée par G. Jacquemin



Fig. 7. Usine Vega à Morez (anciens établissements Célestin Vuillet).

En 2015, il reste néanmoins une usine importante, Julbo, référence de la lunette pour enfants, et un mécanicien, Gilles Jacquemin, également réparateur et passionné par tout ce qui est ancien.

Le rayonnement de la lunette chaumerande

Ce rayonnement a été assuré :

- **par les artisans créateurs** dépositaires notamment des brevets suivants :

- famille Jacquemin-Verguet à Orcières : lunette se fermant seule, pince-nez en buffle (1857);

- Alphée Bondier-Moret au village : branches d'une seule

pièce (1868);

- Louis Pascal Moret-Bailly, originaire d'Orcières : pince-nez à bascule avec plaquettes (1872);

- Célestin Vuillet à Beauregard : lunette sans vis et soudure (1843).

- **par les fabricants chaumerands « délocalisés »**, fondateurs d'usines dans les communes voisines mieux pourvues en force hydraulique, faute de rivière importante sur le plateau de Longchaumois. Citons le cas des frères Grenier-Boley qui vendent leur atelier de pince-nez à deux ressorts et créent en 1857 une verrerie à Roche-Blanche (commune de la Rixouse), sur la rive droite de la Bienne. A Morez, où les commodités commerciales et une ville en développement s'ajoutent à la présence de la Bienne, Célestin Vuillet puis Clément Gouverneur montent chacun une usine, respectivement en 1845 et 1852 ; ce sont les ancêtres des maisons Vuillet-Vega et Gouverneur-Audigier.

- **par les lunetiers devenus opticiens** dans des villes plus ou moins lointaines comme Dijon, Lyon, Bergerac, etc.

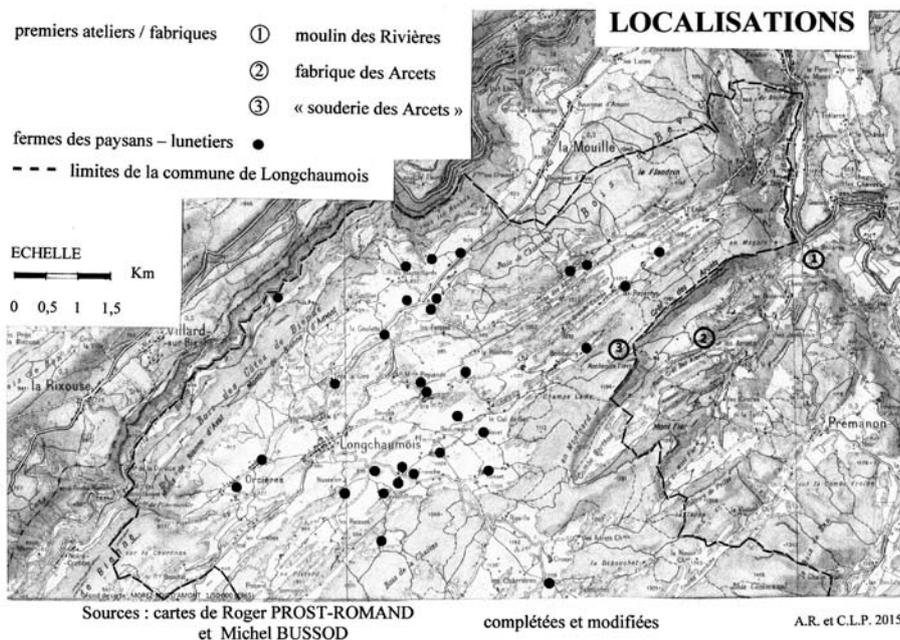
LE TRAVAIL A DOMICILE A LA FERME

Le travail à domicile à la ferme, ou double activité, est une activité complémentaire très répandue. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, elle aurait concerné 15 écarts et près d'une quarantaine de fermes. Elle était très recherchée à la fois par les exécutants et les donneurs d'ordre. Du côté des paysans, une famille avec 4 enfants et 3 vaches ne pouvait pas vivre que des produits de la ferme et aspirait à exercer une autre activité pendant les longs mois d'hiver. De leur côté, les fabricants lunetiers de Morez et Prémanon, étaient en quête d'une main d'oeuvre nombreuse et peu exigeante pour faire face à la forte demande de lunettes en cette seconde moitié du XIX^e siècle.

Cependant, la double activité lunetière s'est implantée avec un certain retard à Longchaumois. Si le travail de la lunette dans les fermes a débuté en 1806 à Prémanon, en 1820 à Morez, Longchaumois est resté à l'écart jusque vers 1860. Par contre il s'y est poursuivi jusque vers la fin des années 1960 pour les lunettes en métal et jusqu'en 1990 pour les lunettes en plastique. Pour expliquer cette introduction plus tardive, on peut avancer que les paysans avaient sans doute d'autres activités complémentaires, tournerie sur bois, lapidaire, mesures linéaires. D'autre part, les communications avec les fabriques de Morez et de

Prémanon qui fournissaient le travail étaient malaisées en raison des mauvais chemins, de fortes dénivellations et de la neige.

L'organisation du travail à domicile



Les déplacements : au début, à l'automne les ouvriers lunetiers allaient chercher du travail chez un fabricant lunetier, par n'importe quel temps et à pied bien sûr, avec un sac à dos pour transporter des paquets de 100 faces et 200 branches. Ils allaient à Morez par la route de Repenty, le haut de l'Enfer, le Béchet et la Doye. Ils allaient aux Arcets par la route de Repenty, le Cul du sac, puis par le chemin qui suivait le pied de la roche de Tiavy et la Combe des Arcets. Ce chemin était autrefois appelé « chemin des Morts » parce que, jusqu'en 1670, les habitants de Bois-d'Amont et des Rousses l'empruntaient pour descendre enterrer leurs morts à Longchaumois au printemps.

Par temps de neige, ils utilisaient des cercles, équivalent des raquettes actuelles, ou plus tard, vers 1930, des skis fabriqués par Henry Retord de Repenty. Au printemps, ils redescendaient le travail terminé et rapportaient quelques pièces d'argent ou d'or dans une sacoche de cuir suspendue à l'épaule. Avec l'accroissement de la demande en lunettes, ces déplacements de saisonniers ont pu devenir hebdomadaires et le travail de la lunette à la ferme a pu se poursuivre à la belle saison.

La vie à la ferme des paysans-ouvriers

Une pièce principale de la maison bien éclairée était occupée par le travail de la lunette, cette pièce avait doubles fenêtres et la pierre de taille du haut des fenêtres était dégagée pour avoir plus de lumière. L'atelier comprenait deux bancs, un des tours avec un moteur fixé au mur qui alimentait une transmission avec les poulies, l'autre tour de finition près des fenêtres pour voir bien clair.

Les paysans ouvriers se levaient à 5 heures du matin, buvaient un bol de café noir en fumant une pipe de tabac, allaient nettoyer l'étable avant la traite des vaches qui se faisait à la main bien sûr, puis se mettaient



Fig. 8. Ferme-atelier de la famille Vuillet à Orcières.



Fig. 9. Paquets de 100 faces et 200 branches.

au travail de la lunette jusqu'à 17 heures pendant l'hiver, puis reprenaient les travaux fermiers jusqu'au souper. L'été, ils allaient couper le foin à la faux et au retour se remettaient devant l'étau pour faire des biseaux à la lime ou refaire un outil cassé.

Les paysans ouvriers fabriquaient leur outillage (mèches, tarauds, fraises); les tours étaient achetés chez des mécaniciens, Désiré Vandelle de la Combe du Four ou les Frères Chavin de Repenty. Ils trempaient leurs outils après les avoirs façonnés, les plus petits sur une lampe à pétrole, les plus gros dans une marmite remplie de braises activées par un soufflet fabriqué par Ganeval à Baptaillard. Quand ils faisaient le pain à la maison, ils récupéraient les braises dans une marmite.

C'est ainsi que Bailly-Moret, aux Monts de Bienne, fabriquait des vis pour lunettes avec la machine à vis mue par un archet, conçue et confectionnée par lui-même.

Les phases du montage et du finissage des lunettes à domicile

Le montage et le finissage des lunettes comprenaient une trentaine d'étapes ou passes.

Le montage ou réalisation des montures :



Fig. 10. Machine à découper les verres plats, atelier Maison de la Flore.

- poinçonnage des tenons ;
- perçage des tenons, un trou pour tenir le verre, l'autre pour tenir la branche ;
- enlèvement de la matière des tenons sur un tour ;
- fendage des tenons, à la scie manuelle avant l'électricité, au tour électrique après 1930 ;
- lamage de l'emplacement pour la tête de vis ;
- lamage intérieur du tenon pour l'emplacement de la branche ;
- taraudage pour vis (verre) et goupilles (branches) ;
- décolletage et filetage de la goupille, puis montage sur le tenon ;
- pour les branches, perçage, ouverture, calibrage largeur en fonction du logement sur la face ;

- fabrication des vis : décolletage, taraudage, coupe de longueur, fente pour le tournevis ;
- vissage de la face et des branches.



Fig. 11. Banc à pédale, XIX° s., atelier Maison de la Flore.

Le finissage :

- finition à la lime des plats (différentes limes sont nécessaires pour arriver à un état de surface bien poli) ;
- arrondi puis biseaux sur faces et branches, polissage ;
- cambrage des spatules des branches ;
- découpe des verres, biseautage des verres sur meule à eau, montage des verres sur la lunette.

Ces diverses *passes* n'étaient pas réalisées par un même paysan lunetier. Chacun choisissait en fonction de son outillage, de ses capacités. Mais souvent c'était le fabricant qui sélectionnait les exécuteurs en fonction de leur habileté.

Echec du syndicalisme

En période de crise, un même paysan ouvrier pouvait s'adresser à plusieurs fabricants. D'où la concurrence qui faisait baisser les salaires... A partir des années 1900, les finisseurs de lunettes, ébaucheurs, monteurs de pince-nez de Morez et des environs se sont groupés en syndicat. Tout sociétaire s'engageait à ne travailler qu'aux prix et conditions acceptés par le syndicat. Fondé en 1909, ce syndicat, appelé *Association syndicale des finisseurs de lunettes ébaucheurs et monteurs de pince-nez du canton de Morez (Jura) et des environs*, n'a pas eu longue durée. Un tarif minimum avait été élaboré et voté, mais dès le lendemain, chacun, en dessous, faisait des offres à des prix bien inférieurs au tarif voté. Ceux qui respectaient leurs engagements voyaient les commandes baisser et disparaître. Ainsi ce syndicat a cessé officiellement d'exister en janvier 1912.

Dans leurs fermes isolées les paysans-lunetiers étaient individualistes...

CONCLUSION

Longchaumois avec ses fabricants, ses artisans, ses travailleurs à domicile, et grâce à certains inventeurs et dépositaires de brevets a pris une grande part dans le travail de la lunette et des pince-nez en métal.



Fig. 12. Statuts du syndicat des finisseurs de lunettes du canton de Morez (1908, détail). Coll. auteur.

Pastorale à la cascade : une œuvre de l'abbé Rosset (1737-1809)

Marie-Liesse Pierre

Heureuse détentrice depuis peu de la seule œuvre du chanoine Rosset (1737-1809) connue à ce jour, Marie-Liesse Pierre nous a confié cette notice, en espérant que sa publication aide à identifier d'autres œuvres non signées dans les réserves des établissements patrimoniaux ou chez des particuliers.

Interprétée, la signature ne ment pas : « Rosset Can.[on] ^{us} aet 64 » la Pastorale à la cascade a été dessinée par le chanoine Jean Joseph Nicolas Rosset « âgé de 64 ans » en « L'an 9 [de la] R.[épublique] f.[rançaise] », précise le paraphe, c'est-à-dire en 1801. Ce dessin est l'unique œuvre identifiée du cadet des fils du très renommé sculpteur sanclaudien Joseph Rosset (1706-1786).

Jean Joseph Nicolas Rosset né le 19 février 1737 à Saint-Claude, abbé de son état, est un personnage riche en couleur, une personnalité originale et sympathique. Sa nature facétieuse et sa bonne humeur légendaire ont marqué le souvenir de sa famille et de ses concitoyens sanclaudiens. Sa carrière ecclésiastique suit les avatars de l'histoire sans jamais remettre en cause sa foi religieuse. En 1760 séminariste à Lyon, vicaire à Viry (Jura) en 1766, aumônier de Mgr l'évêque de Saint-Claude en 1771, ses mérites lui valent d'être nommé chanoine au chapitre de la cathédrale de Belley dans l'Ain en 1774, et en 1789, rédacteur du Cahier de doléances du chapitre. Comme ses frères, il s'engage dans la Révolution. Prêtre assermenté en 1790, l'évêque constitutionnel F. X. Moïse élu à Saint-Claude en fait un de ses vicaires épiscopaux en 1791. Au plus fort de la Révolution, il manifeste de l'humour et du courage en faisant chanter une parodie de la Marseillaise aux membres de la Société populaire de Lons-le-Saunier. Il prête tous les serments exigés par les lois de la République. Rendu à l'état laïc par la séparation de l'Église et de l'État instituée par la Convention (21 septembre 1794), puis par l'interdiction de tous les cultes votée par la Convention thermidorienne (19 février 1795), il s'établit à Lons à l'époque du Directoire. Sous le Consulat, le Concordat de 1801 lui permet de reprendre son apostolat. Redevenu simple curé, il assume avec dynamisme son ministère à Pannessières (Jura) puis Saint-Claude. Charitable envers les pauvres, soucieux de la jeunesse, il ouvre une école de dessin et de peinture où, dit-on, il favorisait les mariages entre jeunes gens de bonnes familles à Saint-Claude, sa patrie, où il meurt le 18 mai 1809.

L'abbé a laissé le souvenir d'un habile tourneur sur ivoire, sans avoir hérité du talent de sculpteur portraitiste de son père et ses frères, et surtout d'un peintre paysagiste de talent. La *Pastorale à la cascade* est l'unique vue connue

L'auteur : Marie-Liesse Pierre, professeur agrégée et docteur en histoire de l'art, est l'auteur d'une thèse : *Un atelier jurassien au temps des Lumières : les Rosset* (Université de Strasbourg, 2013). Elle a publié quatre articles consacrés aux Rosset dans les bulletins des AVSC n°23, 36, 37 et 38. Les clichés (ci-contre) sont de l'auteur.



Fig. 1. Jean Joseph Nicolas Rosset (1737-1809), *Pastorale à la cascade*, signé daté an 9, L. 47,5 cm ; H. 36 cm, collection privée.



Fig. 2. Jacques Rosset (1841-1826), *Paysanne sur un âne*, crayon, mine de plomb, carnet de croquis, p. 28.

qui permette d'apprécier ce talent. Le paysage est imaginaire, mais non sans connotation avec celui de Saint-Claude : on pense à la cascade des Combes et à sa campagne environnante. La composition est harmonieuse : au centre, des paysans franchissent un gué bordé sur la droite par une cascade ; à gauche, la rivière sinueuse ouvre la perspective sur une campagne de prairies et de collines arborées où se devinent les ruines d'un château fortifié. Des vols d'oiseaux animent un ciel lumineux et légèrement nébuleux. Le dessin est fin, les personnages et la végétation décrits avec détails. Le regard se porte sur les personnages : la jeune femme montée sur un âne et derrière elle deux vaches poussées par un paysan qui rappellent les croquis de Jacques Rosset et les aquarelles des ruines d'Antioche par François-Marie Rosset.

La nature, l'eau et la campagne animée, inscrivent Jean Nicolas Rosset dans le courant des peintres sensibles qui fleurit à Paris et en province à la fin du XVIII^e siècle dont un des plus talentueux est Jean-Baptiste Pillement (1728-1808) né et mort à Lyon. N'ayant jamais fréquenté que l'école de la nature et suivi les conseils de son père, il maîtrise parfaitement l'art du dessin. La *Pastorale à la cascade* révèle les talents de paysagiste de Jean Nicolas Rosset qui, comme ceux de portraitiste de son père, étaient innés.

FICHE D'ŒUVRE

Jean Joseph Nicolas Rosset (Saint-Claude 1737- 1809)

Pastorale à la cascade



Fig. 3. François-Marie Rosset (1743-1824), *Ruines d'Antioche* ; dessin : plume, aquarelle ; 41,5 x 27,5 cm, Paris, Bnf, estampes, FOL- OD19, 77.

Dessin sur montage préparé - Crayon noir et estompe, rousseur.

Signé daté au bas : à gauche : « Rosset / Can^{us} Aet 64 », à droite : « L'an 9 de R f ».

L. 47,5 cm ; H. 36 cm.

70800, Saint-Loup/S, collection Pierre.

Historique. Paris, Millon et Associés, *Pastorale à la cascade*, vente du 7 octobre 2014, lot 95. Adjudé 320 € H.T.

Bibliographie.

Désiré MONNIER, *Les Jurassiens recommandables...*, Lons-le-Saunier, 1828, p. 327-330 ; Hyppolite LIBOIS, *Délibérations de la Société populaire de Lons-le-Saunier...*, Lons-le-Saunier 1897, in-8°, p. 73 et 284-285. Ulysse FISCHER, *Une famille de sculpteurs et de peintres comtois. Les Rosset*, Paris, 1919, p. 123-135 ; Marie-Liesse PIERRE-DULAU, *Un atelier jurassien des Lumières, les Rosset*, thèse de doctorat en Histoire de l'art, Université de Strasbourg, soutenue le 28 octobre 2013, trois volumes, vol. I. p. 90-95 ; vol. III, t. 1, p. 77 ; t. 2, p. 252.

L'obstétrique à Charix au XIX^e siècle

Jean-Louis Reffay

Certains d'entre vous font peut-être déjà la pote : « A Charix, mais c'est dans l'Ain !!! Qu'avons nous à faire dans ce département et quel rapport avec les Âââmis du Vieux Saint-Claude !!! »

Ecoutez plutôt, et pour commencer laissez-moi vous conter en quelques lignes l'histoire de celles qui n'ont pas toujours été des « sages-femmes », mais dont le métier remonte dans la nuit des temps.

Le nom de celle qui accompagne la femme en couches a beaucoup changé au fil des siècles ; il reflète l'évolution historique et culturelle de notre pays. Appelée accoucheuse en Gaule, elle partage avec druides et druidesses des fonctions religieuses. Matrone puis medica dans le Haut Moyen Âge, elle est protectrice du village et dispensatrice de vie. Aux XI^e et XII^e siècles apparaît l'expression de ventrière, de ventrée, ce qui remplit le ventre. Au XIII^e siècle apparaissent les mots saige, saive, puis sage signifiant savante, avisée, futée, du latin sapere traduisant intelligence, jugement, bon sens, prudence, science, savoir en général, ce qui était loin d'être toujours le cas.

Dans les campagnes, au Moyen Âge, la vie est une lutte quotidienne, et la mort d'une femme ou d'un enfant est acceptée comme l'expression de la volonté divine. Les accouchements sont pratiqués par des matrones souvent fort âgées, aussi incultes que leurs congénères ; elles sont désignées par l'ensemble des femmes de la paroisse en présence du curé. Il leur suffisait de présenter un certificat de moralité décerné par le prêtre, être bonne chrétienne et savoir baptiser, même in utero. Pas le moindre rudiment de connaissance obstétricale n'était demandé. Leur mission était avant tout de sauvegarder les principes religieux et la discipline ecclésiastique. Il était fréquent que beaucoup de ces femmes n'aient même jamais assisté à un accouchement avant leur « nomination ». Magico-religieuses, leurs pratiques semblent manifestement criminelles. La mortalité infantile est telle, que seuls 25% des nouveaux-nés pouvaient espérer parvenir à l'âge adulte. Que d'enfants morcelés, mutilés et de femmes sacrifiées !

« En attendant le moment de délivrer la femme, on doit la consoler le plus affectueusement possible : son état douloureux y engage ; mais il faut le faire avec un air de gaieté qui ne lui inspire aucune crainte de danger. Il faut éviter tous les chuchotements à l'oreille, qui ne pourraient que l'inquiéter et lui faire craindre des suites fâcheuses. On doit lui parler de Dieu et l'engager à le remercier de l'avoir mise hors de péril. Si elle recourt à des reliques, il faut lui représenter

L'auteur : Jean-Louis Reffay, adhérent sétois d'origine sanclaudienne, a publié divers articles dans le bulletin annuel des AVSC, dont, dans le même registre que le présent texte, « *Un curieux abandon, ou la triste histoire de Marie-Joséphine Reffay* » (n°37, 2014).



Fig. 1. Vue de Charix vers 1950. CP Cim.

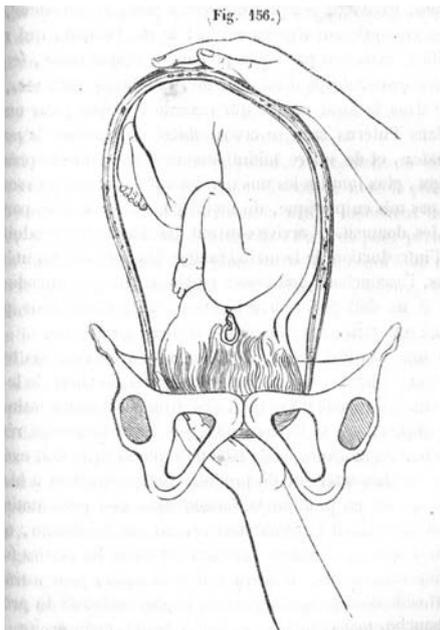


Fig. 2. 3. 4. Figure du Traité pratique de l'art des accouchements, H. Chailly, Paris, 1845 ; coll. AVSC.

qu'elles seront tout aussi efficaces sur le lit voisin que si on les posait sur elle-même, ce qui pourrait la gêner... »

Il faut attendre 1757 pour qu'une sage-femme devenue célèbre, Madame Le Boursier du Coudray, jette un cri d'alarme et se fasse entendre par un appel à plus d'humanité.

Dans les années 1780, une nouvelle politique française d'encadrement de la naissance choisit la sage-femme comme intermédiaire privilégiée entre les attentes médico-administratives et la population. Officialisé par la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) sur l'exercice de la médecine, le métier de sage-femme n'a plus dès lors qu'un point d'entrée possible et admis, la formation obstétricale :

« Les sages-femmes sont examinées et reçues par les jurys ; il leur est délivré un diplôme qu'elles font enregistrer au tribunal et à la sous-préfecture de leur arrondissement.

« Celles reçues aux écoles de médecine peuvent s'établir dans tous les départements.

« Les sages-femmes ne peuvent employer les instruments dans les accouchements laborieux sans appeler un docteur.

« La police délivre des passes aux sages-femmes pour circuler la nuit dans Paris.

« Chaque année, et dans chaque département, il est formé et délivré par les préfets, la liste de tous les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes ayant le droit d'exercer.

« Tout individu qui exerce la médecine, la chirurgie ou l'art des accouchements, sans avoir un diplôme ...est traduit à la requête du ministère public aux tribunaux de police correctionnelle et est condamné, au profit des hospices, à une amende qui peut être portée, savoir : .../...

« à 100 francs pour les femmes qui pratiqueraient illicitement l'art des accouchements.

« L'amende est doublée en cas de récidive et les délinquans (sic) peuvent être emprisonnés pendant 6 mois.

Mais il faudra du temps avant que la nouvelle réglementation soit observée partout et par toutes.

Revenons maintenant à Charix et au département de l'Ain, en faisant toutefois un petit détour par Saint-Claude et Les Neyrolles.

Le 24 décembre 1755, naissait à la Safranière, à Saint-Claude, Jean François Reffay qui résidera aux Moulins entre 1782 et 1786, puis aux Vergers en 1788. Il aura 4 enfants à Saint-Claude et quittera sa ville natale après cette dernière date pour aller s'installer aux Neyrolles, où il sera « fabricant de pointes de Paris. »



Fig. 3.

C'est en recherchant la descendance des enfants de Jean François aux Neyrolles (où il aura 5 enfants supplémentaires) et dans les environs, que nous avons croisé la route de celle qui nous intéresse ici, Marie Sophie. Celle-ci, vous l'avez déjà deviné, sera sage-femme. Marie Sophie Reffay est née aux Neyrolles le 27 septembre 1793 où elle se mariera en juin 1813 avec Joseph Marie Usson (ou Husson, selon les actes d'état civil), cultivateur à Charix, commune où le couple ira s'installer.

En consultant l'Annuaire du département de l'Ain dans la collection des «Annuaire administratifs et commerciaux», année 1825, nous avons trouvé la rubrique suivante :

« REFFAY, M. S., femme HUSSON. Domicile Charix 4 (1). Lieu et date de réception : Bourg le 7/10/1823 (2) »

C'est cette découverte qui nous a donné l'idée de cette petite étude sur «l'obstétrique à Charix au XIX^e siècle», mais qui pourrait certainement être transposée sans risque à toutes les autres communes du Jura, voire même de France.

Charix est alors un petit village d'environ 700 âmes, dont nous avons dépouillé systématiquement tous les actes de naissance entre 1800 et 1853, date du décès de Marie Sophie.

Population de Charix entre 1821 et 1851

1821	1831	1936	1841	1846	1851
674	739	769	641	693	726

Tout au long de cette période, il y a en moyenne entre 15 et 20 naissances par an. Si dans la grande majorité des cas, une naissance est déclarée en mairie par le père de l'enfant, il peut arriver que cette déclaration soit faite par la sage-femme ou plus exactement l'«accoucheuse» qui a aidé la mère dans son travail. Cette éventualité, assez peu fréquente se produit environ une ou deux fois par an (parfois plus, mais c'est rare).

Cela est peu, mais suffisant pour connaître le nom de ces accoucheuses.

Le 7 Frimaire an XIV de la République une et indivisible, soit le 28 novembre 1805, nous allons rencontrer une «Etiennette Méjat, sage-femme, âgée de 70 ans, domiciliée au dit Charix.» Celle-ci n'a pu signer l'acte de naissance en question car, « de ce anquis (sic) et requis, a déclaré ne savoir. » Etiennette Méjat, «cultivatrice et sage-femme de son vivant» décède le 17 novembre 1808.

Dès cette année-là, les accouchements à Charix seront le fait de 3 nouvelles sages-femmes très certainement auto-proclamées que l'on ne rencontre jamais auparavant sur les actes de naissance.

Il s'agit de Maire (ou Mayre, selon les actes) Marie Barbe (11 fois citée entre 1808 et 1824), de Usson Marie Josèphe (16 fois citée) et de Martin Marie Josèphe (citée une seule fois). Maire Marie Barbe est âgée de 56 ans en 1808, elle est l'épouse de Jean Baptiste Tournier ; Usson Marie Josèphe, femme Bérard, a également 56 ans la même année ; Martin Marie Josèphe, veuve Mayre a 56 ans en 1823, seule année où elle est citée. Aucune des trois ne sait signer.



Fig. 4.

(1) - Ce numéro indique l'arrondissement auquel appartient la commune ; le 4 correspond à l'arrondissement de Nantua.

(2) - A titre documentaire, voici ce que l'on relève dans l'Annuaire des années 1823/1824 : « Officiers de Santé pourvus de certificats devant leur tenir lieu de diplôme, conformément à l'article 23 de la loi du 19 ventôse an 11. »

Suit une liste des 91 sages-femmes (elles seront 150 en 1827) habilitées à exercer leur art dans le département, indiquant leur lieu de résidence et celui de leur formation. Deux d'entre elles ont fait leurs études à Mâcon, 12 à Genève, 1 à Besançon, 14 à Paris, 19 à Lyon, 1 à Strasbourg, et 42 à l'Ecole de l'Ain, sise à Bourg. Elles n'étaient, par contre, que 6 à avoir été « reçues pendant la Révolution par les jurys provisoirement établis sous l'autorité des administrations des départements. »

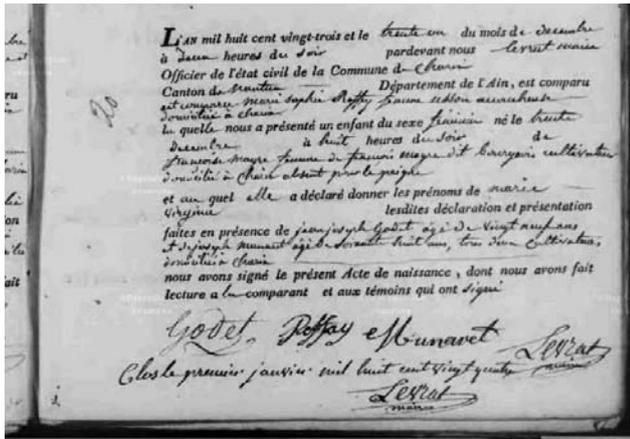


Fig. 5. Déclaration de naissance faite par Marie Sophie Reffay accoucheuse le 31 décembre 1823. Etat civil de Charix, AD de l'Ain (archives en ligne).

place, tant que la relève n'était pas prête.

Marie Sophie Reffay, mariée en 1813, va franchir le pas ; elle ira faire ses études à Bourg, obtiendra son diplôme le 7 octobre 1823 (elle avait donc commencé ses études en novembre 1821 : voir plus bas la note relative à la formation des sages-femmes dans le département de l'Ain) et c'est le 5 novembre de la même année que l'on voit apparaître pour la première fois sur les registres d'état civil « Marie Sophie Reffay, femme Usson, accoucheuse domiciliée à Charix. »

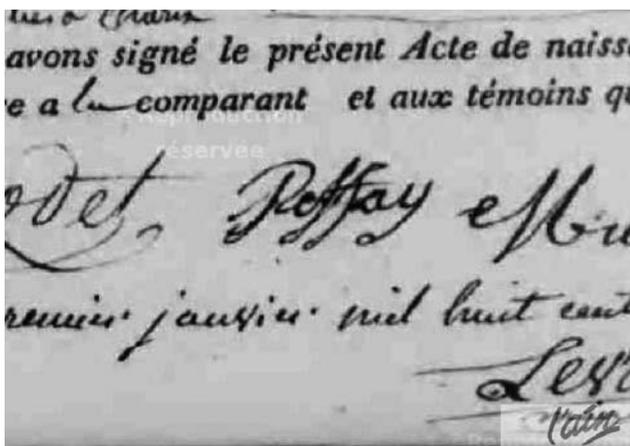


Fig. 6. Signature de Marie Sophie Reffay, 1823. Etat civil de Charix, AD Ain (en ligne).

Dans les actes de naissances où leur nom figure, elles seront nommées tantôt sages-femmes entre 1808 et 1812, tantôt accoucheuses de 1813 à 1824. Nous avons vu que la profession d'accoucheuse avait été réglementée par la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803), mais il faudra attendre 1823 pour que la commune de Charix puisse enfin bénéficier des compétences d'une « vraie » sage-femme.

Pourquoi ce délai ? Peut-être, parce qu'il n'y avait pas encore, du moins au début, beaucoup de jeunes filles intéressées par cette formation, mais surtout parce que l'« Ecole de l'Ain » ne sera créée qu'en 1816. Cela eut pour conséquence d'accorder un certain répit aux matrones en

Bien évidemment, son arrivée n'a pas dû réjouir les accoucheuses locales lesquelles, nonobstant, vont continuer à exercer leur activité, à tel point que les autorités vont devoir intervenir. C'est ainsi que le 6 et le 16 janvier 1825, « est comparu (pour déclarer les 2 naissances auxquelles elle avait participé) Marie Joséphe Usson, femme Bérard matrone exerçant la profession d'accoucheuse sans autorisation et contre la défense de l'autorité locale, âgée de 62 ans, demeurant à Charix. »

Les deux autres avaient déjà dû abdiquer et ce sera la dernière apparition d'une accoucheuse non diplômée. Marie Sophie sera alors la seule sage-femme de Charix jusqu'en 1851. Elle a certainement bénéficié de l'aide d'une « remplaçante » venue d'une localité voisine lors de ses grossesses personnelles survenues, pour les plus tardives, entre 1830 et 1840. De 1834 à 1851 Marie Sophie sera nommée tantôt « sage-femme » tantôt « accoucheuse », et une seule fois « sage-femme brevetée. »

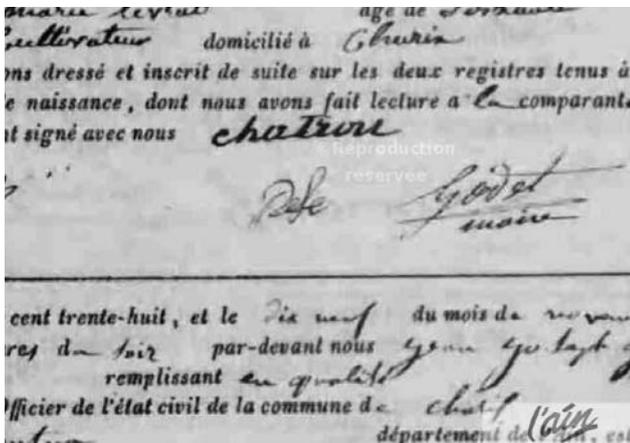


Fig. 7. Signature de Marie Sophie Reffay, 1838. Etat civil de Charix, AD Ain (en ligne).

Le maire l'appelle « Marie Sophie Ruffay âgée de 53 ans » ; cela pourrait passer pour secondaire hormis le fait qu'elle aurait pu corriger l'erreur et ne l'a pas fait. En 1847 le même maire (Levrat Jean Claude) l'appelle

«Marie Sophie Ruffet, âgée de 45 ans» tandis qu'elle signe Reffe. En 1850 elle devient «Marie Sophie Ruffey, âgée de 52 ans» et signe (de plus en plus mal) Reffet. En 1851, le maire n'a pas changé mais elle est «Ruffet Marie Sophie sage-femme cultivatrice, âgée de 56 ans», elle en a en réalité 58, et signe Reffet.

Ce sera sa dernière apparition sur les registres d'état civil de Charix car elle décèdera le 17 novembre 1853 à 60 ans. Surmenage, dépression suite au décès de son mari survenu en 1845 ou démence précoce (notre moderne maladie d'Alzheimer) ?

Addenda :

Au moment de «mettre sous presse», nous venons de découvrir une autre sage-femme dans la famille. Il s'agit de Reffay Marie Antoinette, née le 30 juillet 1759 à Saint-Claude, fille de Claude Joseph, maître charpentier, et de Jeanne Claudine Chapel.

Marie Antoinette épouse (où ?) Joseph Antoine Budy, perruquier, originaire du ci-devant Piémont, en Italie, et le couple s'installe à Ferney-Voltaire où elle retrouve un de ses frères, Pierre François, qui exerce dans cette localité la profession de «potier en terre». Son époux, devenu «Maître perruquier» décèdera à Ferney en 1804 et la laissera (pour ce que nous en savons) avec deux enfants en bas âge : le dernier est né en 1799. Elle sera alors certainement obligée d'exercer une activité pour vivre, et elle décidera de faire des études pour devenir sage-femme.

L'Annuaire du département de l'Ain de 1822 nous apprend qu'elle a obtenu son diplôme le 22 octobre 1808 à Genève, dans une école tout nouvellement créée, puisque c'est sous la pression politique des médecins libéraux suisses qu'est prévue en 1804 l'ouverture d'un établissement de formation pour sages-femmes. Tout comme dans l'Ain, la Suisse prévoit les cours de janvier à mars, à une époque où il n'y a pas de travaux à la campagne.

Marie Antoinette ne sait pas signer, mais, comme en France, la connaissance de la lecture et de l'écriture n'étaient pas indispensables dans cette profession.

Annexe : Note relative à la formation des sages-femmes dans le département de l'Ain
(d'après l' Annuaire administratif et commercial 1827 – 1828)

COURS DEPARTEMENTAL D'ACCOUCHEMENT.

Ce cours est public et gratuit ; il est théorique et pratique ; sa durée est de quatre mois ; il s'ouvre le 3 novembre et finit le 1er mars de chaque année.

Le nombre des élèves entretenues aux frais du département est de 30.

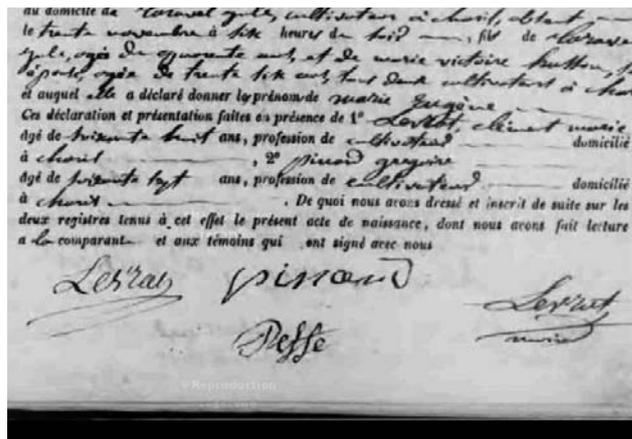


Fig. 8. Signature de Marie Sophie Reffay, 1847. Etat civil de Charix, AD Ain (en ligne).

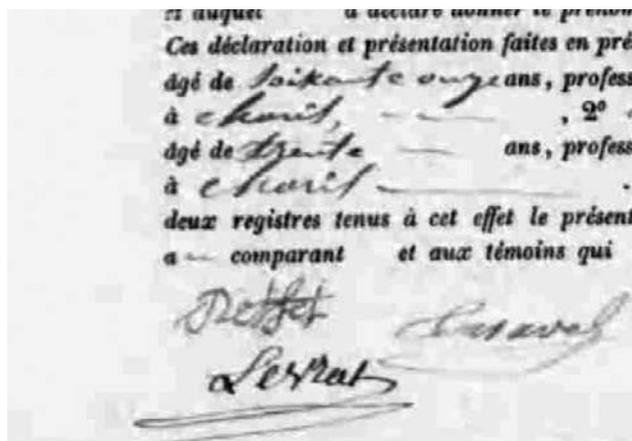


Fig. 9. Signature de Marie Sophie Reffet, 1851. Etat civil de Charix, AD Ain (en ligne).

(3) - Cette précision figure dans le document officiel.

(4) - L'Ecole accueille en permanence entre 40 et 50 femmes enceintes.

Les conditions d'admission sont d'être de bonne vie et mœurs, et de savoir lire et écrire passablement (cette condition n'est pas de rigueur (3)); d'être âgée de plus de 18 ans et de moins de 35.

Le cours est de 2 ans, et ce n'est qu'à l'expiration de la seconde année d'études que les élèves peuvent être admises à l'examen du jury médical, pour obtenir le diplôme de *sages-femmes* en italique dans le document).

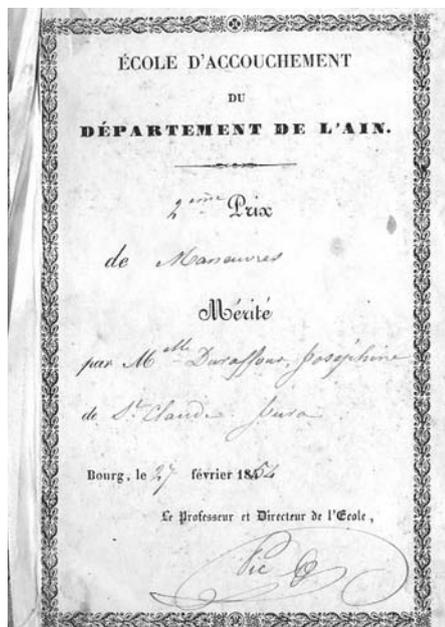


Fig. 10. Prix décerné à Joséphine Durafour de Saint-Claude par l'Ecole d'accouchement du département de l'Ain en 1854. Collé sur la page de garde du *Traité* de H. Chailly (*op. cit.*), coll. AVSC.

Les élèves sont logées, nourries, blanchies, chauffées, éclairées au compte du département, dans l'établissement même.

L'ordre économique de la maison est confié à des sœurs de la congrégation de Saint-Joseph, qui président aussi aux exercices de piété; M. le Curé de Bourg a la direction spéciale du spirituel.

La dépense des lits établis pour *les femmes en couche* (4) (sic) et tout ce qui se rapporte à leurs besoins, est pareillement à la charge du département.

Les demandes d'admission aux places d'élèves s'adressent aux maires de la résidence des postulantes; elles sont nommées par le préfet, sur les avis favorables du maire de leur domicile et du sous-préfet de leur arrondissement.

Les demandes doivent être adressées avant le 15 septembre de chaque année.

L'instruction est donnée par M. Pacoud, docteur-médecin, directeur du cours, correspondant de l'Académie royale de médecine.

Ce cours compte huit années d'existence (il a été créé en 1819), et chaque année le savant et modeste professeur qui en a conçu la pensée et le dirige, acquiert de nouveaux titres à la reconnaissance publique.

Son enseignement ne se borne pas à la durée des cours: il embrasse, en quelque sorte, toute la carrière des sujets qu'il a formés; une série de propositions élémentaires, qui comprend toutes les variétés, tous les phénomènes que peuvent présenter les accouchements, est remise à chaque élève à sa sortie du cours, et chacune doit recueillir et transmettre au professeur les observations auxquelles a donné lieu sa pratique pendant l'année.

Le professeur classe et résume ces observations, et, chaque année, à la distribution des prix qui termine le cours, il en fait le sujet d'un rapport lumineux et raisonné, qui ajoute à l'instruction des élèves et aux progrès des sciences.

Des Établissements Henri Tritenne à la Société Jurassienne des enduits colorés et granitos (1928-1992), à Thoiry, Ain

Dominique Tritenne

Les Etablissements Henri Tritenne, devenus Société Jurassienne des enduits colorés et granitos, ont été les derniers exploitants des carrières de Pratz et de Chassal. Ils ont aussi fourni en matière première les entreprises du bâtiment du Haut-Jura. Bien que situés à Thoiry (Ain), de l'autre côté des Monts-Jura, ils ont donc toute leur place dans le bulletin des Amis du Vieux Saint-Claude.

La commune de Thoiry est située au cœur du pays de Gex, à l'extrémité orientale du département de l'Ain. Sur son territoire culmine le Crêt-de-la-Neige, plus haut sommet des monts du Jura. C'est dans ce village qu'en 1928, mon grand-père Henri Tritenne (1900-1992) décida de créer les établissements qui portèrent son nom. Son grand-père Jean-Auguste (1831-1911) et, avant lui, son arrière-grand-père Jean-Louis (1805-1890), y exerçaient le métier de tailleurs de pierre. Leur aïeul, Rodolphe (1754-1828), né à San Stephan près de Berne (Suisse), s'était installé à Fenières, hameau du village de Thoiry, avant la fin du XVIII^e siècle.

Après la Première Guerre mondiale, Henri s'adapta à son époque, pressentant que l'industrie des chaux et ciments hydrauliques allait prendre le pas sur celle de la pierre naturelle. Issu de la section *Architecture et Génie Civil* des *Arts et Métiers* de Genève, son diplôme en poche à l'âge de 18 ans, il trouva rapidement un premier poste de technicien-surveillant de travaux dans l'entreprise genevoise de bâtiment et travaux publics Jean Spinedi, de juillet 1918 à mai 1919. Ensuite, effectuant son service militaire à Villacoublay (Yvelines), dans le service météorologique militaire, Henri passa au 26^{ème} régiment d'infanterie, à la caserne Sainte-Catherine à Nancy (Meurthe-et-Moselle). Démobilisé, il se rendit dans le nord de la France, tenté par la reconstruction de cette région dévastée. Il exerça en tant que commis chez l'architecte René Gobillon, à Marcq-en-Barœul (Nord), d'avril 1922 à août 1924. Puis, après avoir travaillé jusqu'en 1925 à Cambrai (Nord), chez l'architecte Droin-Deligne, qui souligna ses qualités de dessinateur, il créa un bureau d'études spécialisé dans le béton armé et la taille artificielle. Il participa notamment à la réédification des beffrois de Béthune (Pas-de-Calais) et d'Hazebrouck (Nord). C'est dans le département du Nord qu'il rencontra et épousa en 1923, Suzanne Valentin (1898-1965), qui l'épaulera durant toute sa vie.

Revenus à Thoiry, Henri et Suzanne s'installèrent près de la gare PLM, devenue plus tard gare de la SNCF. Il monta une unité de production de granitos (ou terrazzo), de sables artificiels et d'enduits colorés secs prêts à l'emploi, comprenant une station de concassage, criblage, ensachage et un bâtiment couvert, annexé à un petit logement sommaire. Les granitos sont des éclats (granulats) de

L'auteur : Dominique Tritenne, issu d'une famille d'entrepreneurs marbriers, est président du Conservatoire national des pierres et marbres (C.N.P.M.). Il a contribué à l'ouvrage *Jura patrimoine : les passions de Robert Le Pennec* (AVSC/APAHJ, 2014) par deux articles. Le présent article est tiré de la conférence présentée aux AVSC en avril 2015.

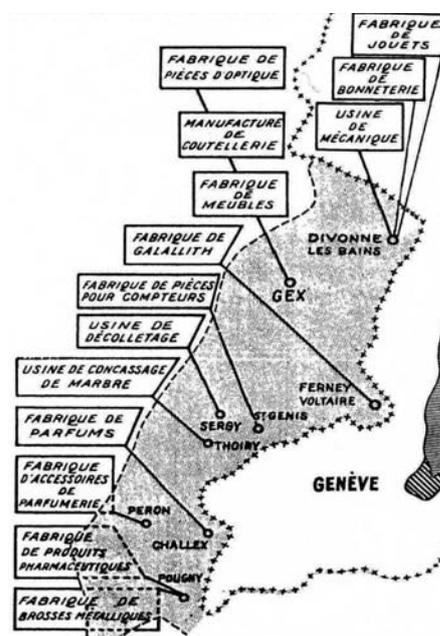


Fig. 1. Carte des industries créées dans la zone gessienne : 1920-1930 (Landecy P., *Histoire du pays de Gex, tome 2, Intersections, Gex, 1989, p. 172*).



Fig. 2. Debout, à gauche, Jean-Auguste Tritenne, dans un groupe de carriers et de tailleurs en 1890, à Fenières (Prodon A.-M., *L'âme du village*, Scop-Sadag, Bellegarde, 1983, p. 128.).

marbre, concassés puis classés par criblage-tamassage en différentes grosseurs, de 1 à 3 mm, de 3 à 6 mm, de 6 à 10 mm, de 10 à 15 mm, etc. Les farines des marbres concassés, d'une finesse inférieure au millimètre, étaient utilisées comme sables colorés pour les formulations d'enduits. (Fig. 4)

L'aide financière familiale s'avérant insuffisante pour lancer son projet industriel, Henri emprunta 18 000 francs en 1930 à Théodore Famy, exploitant de carrière à Ardon (Ain), somme qu'il termina de rembourser en 1939. Théodore était le fils de François Famy, ancêtre de cette famille d'entrepreneurs, qui, dès 1860, exploitait la roche de sa carrière de Châtillon-de-Michaille, en y employant une centaine de tailleurs de pierre, et dont la cinquième génération dirige toujours le groupe Famy, spécialisé dans les travaux publics et les carrières. Théodore Famy lui proposa d'installer son usine dans sa carrière, afin d'être à proximité d'une source de matières premières, mais Henri préféra monter son affaire à Thoiry, plus près de ses racines familiales et du marché helvétique, où s'affairaient maintenant tous les diplômés issus de sa promotion des *Arts et Métiers*.

Les entrepreneurs, cimentiers, mouleurs, marbriers régionaux, lui assurèrent d'entrée un gros marché. Rappelons que le pays de Gex se trouvait et se trouve toujours en zone franche, bénéficiant avec la Suisse d'exonération de droits de douane. L'essentiel des matières premières était fourni par les carrières régionales encore en activité à l'époque, la roche marbrière blanche provenait de Cruseilles (Haute-Savoie), le noir de Sallanches (Haute-Savoie), les jaunes clairs et foncés de Châtillon-en-Michaille, exploités par Famy, et de Crozet (Ain), exploités par le carrier-marbrier René Suchet, le marbre bleu d'Aime (Savoie) des frères Maironi, et le marbre blanc veiné de vert de la carrière de Saillon, dans

le canton du Valais (Suisse). Les transports proches étaient assurés par des camions aux noms un peu oubliés de La Buire, Latil, Bedford et plus tard, Berliet. Au-delà de 60 km, le transport par rail s'imposait, en rappelant que tous les chargements et déchargements se faisaient à la main. Arrivaient par wagons-plateaux, le rouge Languedoc de Caunes (Hérault), celui de Sampans (Jura), parfois des marbres blancs de Carrare, et verts du Val d'Aoste (Italie). Un calcaire coquillier gris-jaune d'Othmarsingen (Suisse) était broyé pour des imitations de molasse. Il arrivait parfois de concasser des coquillages ayant servi à tirer des boutons de nacre, des bouteilles de verre coloré, voire du spath-fluor, pour des utilisations bien spécifiques.



Fig. 3. Suzanne et Henri Tritenne (cl. X, archives famille Tritenne).

Les installations étaient mues par des moteurs semi-diesel, puis l'usine fut raccordée au réseau électrique, lorsque celui-ci fut renforcé. Les concasseurs étaient approvisionnés à la main, le criblage effectué par des tamis à secousses et trommels, produisant sept calibres de granulés : fines, 000, 00, 0 et grains 1, 2, 3, 4, ce qui obligeait à stocker une soixantaine de qualités différentes. Les granitos étaient soit revendus tels quels, soit mélangés suivant des formules précises, assortissant couleurs et granulométries différentes. Au début, les mélanges se faisaient à la main, par terre, avec une pelle et un râteau, puis dans une grande citerne tournant autour d'un axe horizontal, avant d'être ensachés. À noter que la clientèle régionale française coulait les pierres de taille artificielle à l'italienne, granulés et ciment assez liquides, alors que dans l'est de la France et la Suisse, on utilisait le *Simili*, mélange de poudres fines et granulés, ou le *Muschelkalk* allemand, œuvré plus sec.

Dès 1930, Henri Tritenne entreprit la fabrication d'enduits de couleur prêts à l'emploi et de mortiers bâtards secs, à base de granulats, chaux aérienne, ciments et colorants. Il fut parmi les premiers fabricants français de ce type de produit, voire un précurseur : la société Weber-et-Broutin, leader sur ce marché et actuel premier fabricant français, fut créée en 1927. De même, il fut un des premiers membres du S.N.P.M.I. (Syndicat national des producteurs de mortiers industriels). Les mortiers et enduits secs fabriqués avec un mélange de liants (chaux aérienne, ciment blanc ou gris) et de granulats, s'appelaient Simil-pierre, *Scintillite* et *Thoirysite* (du nom du village gessien où était installée l'usine). Tous ces produits étaient conditionnés en sacs, en jute ou en papier, de 50 kg. Une gamme complète de couleurs était proposée à la clientèle, avec des compositions différentes suivant le mode d'application : enduits projetés à la machine ou enduits tyroliens, projetés à la truelle ou au balai, raclés, grésés, layés, bouchardés, etc.

L'implantation de l'usine à côté de la gare de Thoiry permettait de livrer, via le chemin de fer, une grosse partie de sa production. Il ne faut pas oublier que les voies de circulation routière du pays de Gex étaient et sont toujours limitées. Le marché genevois constitue le débouché naturel des productions locales, mais, pour livrer sur le territoire national français, seuls permettent d'accéder au-delà : le col de la Faucille vers la Franche-Comté, le pont Carnot vers les deux Savoies, et le défilé de fort l'Écluse vers le reste de la France. Jusqu'à la mise en circulation définitive du tunnel, les véhicules traversaient le fort. Les travaux de construction du tunnel, commencés en octobre 1937, furent retardés, et celui-ci ne fut ouvert au trafic qu'après-guerre. Un mineur ayant d'ailleurs participé à son creusement, le père Brèches, de Collonges, travailla ensuite dans les carrières exploitées par les Établissements H. Tritenne, à Thoiry, et à Méaudre (Isère), dans le Vercors.

Une brochure publicitaire, éditée vers la fin des années 1930, rappelle les lieux et les références d'emploi de produits des Ets Henri Tritenne, avec le nom des architectes les ayant prescrits, ou celui des entreprises utilisatrices. Les départements les plus éloignés sont le Nord, la Seine et la Seine-et-Oise, cette activité étant probablement liée aux premières expériences professionnelles d'Henri et à l'entreprise J. Vialatoux de Lyon, fidèle utilisatrice de ses produits, avec ses deux usines de Villeurbanne (Rhône) et de Clichy (Seine). La majorité des chantiers effectués se trouve dans l'Ain et les départements limitrophes (Jura, Rhône, Isère et Haute-Savoie), ainsi qu'en Suisse voisine (Genève et Lausanne) avec plus de 150 immeubles construits en 10 ans. Parmi ces chantiers exécutés entre-deux-guerres, notons, à Saint-Claude, les immeubles de l'*Union Électrique* (entreprise Manzoni) et, à Lons-le-Saunier, les immeubles de M. L. Borella (entreprise Borella) et l'église des Cordeliers (entreprise Vialatoux).

Parmi les chantiers lyonnais, l'histoire de la construction de l'église du Sacré-Cœur mérite d'être contée. Confié à l'architecte J. Paulet, démarré en 1922, le chantier voit rapidement son budget se resserrer. Commencée en pierres



Fig. 4. L'usine en 1933 (cl. X, archives famille Tritenne).

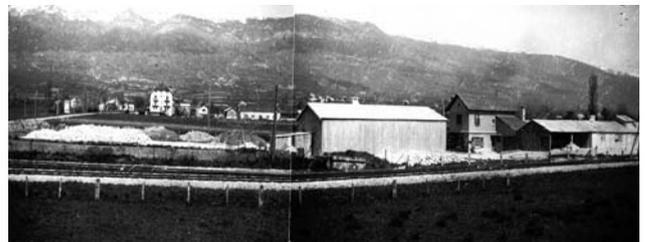


Fig. 5. L'usine dans les années 1950. Au fond, Thoiry et le Jura (cl. X, archives famille Tritenne).



Fig. 6. L'église du Sacré-Cœur de Lyon en construction (cl. X, archives famille Tritenne).



Fig. 7. L'exploitation de la carrière de Thoiry, vers 1970 (cl. X, archives famille Tritenne).

paroissiale : « *L'amorce des murs de la grand'nef témoigne encore aujourd'hui de l'état d'inachèvement de l'édifice... Faute de moyens, le projet initial ne sera pas poursuivi.* »



Fig. 8. Ferme gessienne revêtue en Thoirysite, vers 1983 (cl. J. Pillet, archives famille Tritenne).

terné au camp du Grand-Saconnex. Correspondante de la Croix-Rouge, Suzanne put le faire rentrer après la libération.

de taille, la construction se poursuit en pierre reconstituée, plus économique, œuvrée par l'entreprise Boschetto d'Aix-les-Bains. La fourniture de plusieurs centaines de tonnes de Similpierre, à base de granitos de calcaire blanc de Cruseilles, est assurée par les Ets H. Tritenne. La décoration intérieure prévoyait des colonnes taillées en véritable marbre, seules trois le sont : réalisées en marbre jaune de la carrière de Pratz (Jura), toutes les autres sont en faux-marbre imitant le beau veinage jaune et rose du marbre jurassien ! La même économie est effectuée pour les sols, qui sont en mosaïque de marbre et en *opus incertum* de chutes de tranches... Toujours en chantier, l'église est cependant bénie en juin 1934. Comme le rappelle une notice

L'entreprise prospéra jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, qui la mit en sommeil, avec les contingentements de chaux et ciments, l'arrêt de la construction et la fermeture de la frontière helvétique. Réquisitionné par les Allemands avec son camion à gazogène pour transporter des soldats blessés de Besançon (Doubs) à Divonne-les-Bains, Henri fut gravement atteint par des éclats de grenade, lors d'une attaque menée contre le convoi par la Résistance, à Saint-Laurent-en-Grandvaux (Jura), le 5 juillet 1944. Seul survivant, il rejoignit le maquis du Haut-Jura, au lac de Bonlieu. Chassé par la répression de l'armée de Vlassov, il dut s'enfuir à Dortan, à Oyonnax, puis à Lyon, et finalement, toujours blessé, les maquisards le firent passer en Suisse où il fut in-

L'activité reprit en 1945, lentement d'abord, et s'accéléra au rythme de la reconstruction. Des centaines de tonnes de granitos partirent pour les chantiers de villes détruites, Cherbourg, le Havre, Rouen, Saint-Nazaire, Royan, Caen,

Reims et le nord de la France. La vogue des carreaux en granitos assura un débouché important dans les usines des fabricants tels que Mulliez, Delastre, Sault-Brenaz, et les Agglos de l'Est, notamment. Par ailleurs, les enduits colorés connurent un essor considérable grâce aux négociants en matériaux de construction, étant le seul produit façadier disponible jusque dans les années 1960. Des milliers de tonnes de *Thoirysite* furent appliqués tant sur des villas individuelles que sur de gros chantiers dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté et Suisse romande. Les installations furent alors modernisées, concasseurs-compound, tamis vibrants, mélangeurs Eirich, et le matériel d'exploitation renouvelé : wagons-drills, pelles



Fig. 9. L'atelier de marbrerie, en 1975. De gauche à droite : L.-J. Tritenne, J. Garcia, D. Suaton (cl. X, archives famille Tritenne).

hydrauliques, chargeuses, chariots élévateurs, transpalettes, etc. L'achèvement du chantier de construction du barrage de Génissiat permit de racheter du matériel délaissé par les entreprises à la fin des travaux.

La maîtrise des matières premières, passant par l'exploitation en propre des carrières, amena Henri à obtenir ses propres autorisations. La carrière de Cruseilles (Haute-Savoie) fut exploitée pour son calcaire blanc de 1932 à 1954, date à laquelle il obtint un arrêté d'exploitation l'autorisant à ouvrir la carrière de Thoiry, en Basse-Ruche, qui, renouvelé, permit d'approvisionner l'usine jusqu'en 1998. En 1957, il relança la carrière de marbre rouge de la Vernaz (Haute-Savoie), qui resta active jusqu'en 1994. De 1958 à 1960, la carrière de Grésy-sur-Isère (Savoie) assura la fourniture de calcaire noir. En 1965, la Société Jurassienne exploita (grâce au soutien du député de l'Ain, Marcel Anthonioz) la carrière de Pratz (Jura), pour s'approvisionner en marbre jaune du Jura jusqu'en 1976, année où un contournement routier rendit impossible l'extraction. Il fallut dès lors acheter les déchets de brocatelle jaune laissés par Rocamat dans la carrière de Chassal (Jura). Durant un bref épisode de deux années, de 1958 à 1959, l'entreprise obtint l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste vert aux Houches (Haute-Savoie).

En 1959, les Établissements H. Tritenne devinrent la Société Jurassienne. Son fils Louis-Jean (1931-2001), lui aussi issu des *Arts et Métiers*, succéda à Henri, l'affaire restant cependant dans un strict cadre familial, gérée par son épouse Janine. Si le marché des granitos restait stable, l'apparition des vinyles plastiques et des résines en façade, dans les années 70-80, concurrença les enduits traditionnels, plus difficiles d'emploi, et dont l'utilisation se réduisit progressivement.

Louis-Jean créa en 1966, à côté de la Société Jurassienne, une affaire de taille de pierre et de marbrerie de bâtiment, revenant au métier exercé par la famille depuis quatre générations. Approvisionné par un pont-roulant, l'atelier abritait un fil hélicoïdal pour équarrir les blocs et faire de la tranche épaisse, un gros disque diamanté, des polissoirs, une éclateuse, des petites débiteuses, etc. L'époque était à la mode des moellons éclatés pour monter des piliers de portails, des soubassements de villas et des cheminées. Il se faisait encore beaucoup d'encadrements de portes et fenêtres en pierre massive bouchardée, aux arêtes finement ciselées. Les sols des résidences neuves ou réhabilitées étaient carrelés en *opus incertum*, ou en carreaux de type *Versailles*, avec des cabochons en marbre de couleur au milieu de carreaux en blanc du Jura, extrait à Thoiry. Daniel (Marcel) Suaton, contremaître et chef d'atelier, menait et dirigeait l'affaire. Des sculptures étaient réalisées pour des artistes qui répondaient au 1% culturel, auquel étaient soumis tous les bâtiments publics construits à l'époque. Le marché de construction de belles villas à Genève permettait de travailler à l'exportation. L'entreprise de marbrerie fut cédée et transférée en 1984 dans la zone artisanale de Thoiry, où elle perdure sous une autre dénomination commerciale. Doté d'un tempérament d'artiste, Louis-Jean utilisa les marbres travaillés à l'usine pour y réaliser de nombreuses sculptures animalières. Dans les années 1960, il orna d'une fresque en *Thoirysite* les murs de l'église de Billiat (Ain), représentant une scène naïve de labour, d'inspiration médiévale, et d'un visage, intitulé faussement « Saint-Jean-Baptiste », s'inspirant d'une sculpture de l'arc de Gerlannus, dans l'église Saint-Philibert de Tournus (Saône-et-Loire).



Fig. 10. L.-J. Tritenne sculptant devant sa petite-fille Lisa et une classe de l'école de Thoiry, 1998 (cl. J. Piolatto, archives famille Tritenne).



Fig. 11. Fresque en Thoirysite dans l'église de Billiat (cl. D. Tritenne, archives famille Tritenne).

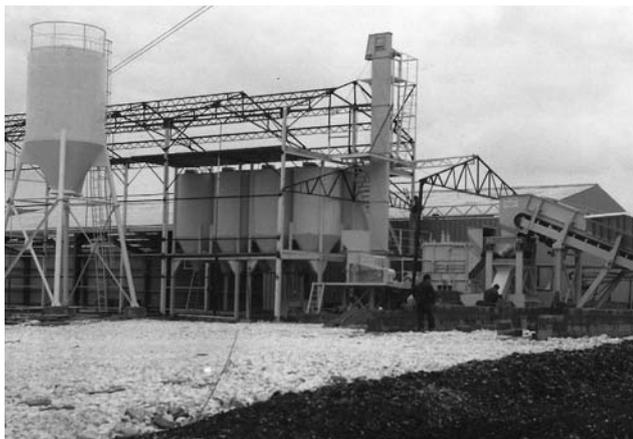


Fig. 12. La construction de la nouvelle usine en 1989 (cl. D. Tritenne, archives famille Tritenne).

L'extension du cœur du village obligea au déplacement des installations de la Société Jurassienne en zone industrielle de Praille, à Thoiry, en 1989-1990. Des accords de fabrication et de vente, voire, une reprise par un groupe similaire important, devinrent nécessaires, et, en 1992, la Société Jurassienne fut incorporée à la société allemande Mathis, sous l'appellation de *Maxit Rhône-Alpes*, dont le siège est à Saint-Vulbas, dans la plaine de l'Ain. En tant que petite industrie locale, les Établissements H. Tritenne ont donc réussi, dans un contexte souvent difficile, à maintenir leur activité et leur savoir-faire pendant 65 ans.

Les écrivains de Saint-Claude et du Haut-Jura

Maryse Vuillermet

Notre ville, par son histoire, son site singulier, sa géographie, a suscité des étonnements, des passions, et même des dégoûts. Elle a souvent interrogé et inspiré les écrivains, je vais donc vous convier à un voyage à travers leurs écrits et en suivant les routes qui partent ou reviennent à Saint-Claude.

Je vais parler principalement de romans et privilégier les écrits contemporains, en effet, quand on évoque Saint-Claude, on pense tout de suite à Lammartine et Voltaire, mais plus près de nous, et peut-être moins connus, de beaux récits sont nés ici (1). Enfin, mon corpus est fait de romans, non pas d'écrivains nés à Saint-Claude ou dans le Haut-Jura, encore que, mais de romans dont le contenu, le sujet est local, des romans dans lesquels on retrouve évoqués, décrits, comme sujet ou décor, la ville et la montagne.

J'habite depuis une vingtaine d'années à Lyon et je viens régulièrement à Saint-Claude. Je sors de l'autoroute à Maillat et bientôt, me voilà en vue d'Oyonnax. Il faut savoir que, pour les écrivains, dont je suis, il n'est pas rare de voir vraiment des personnages de romans, de ses propres livres ou de ceux qu'ils ont lus si souvent; ainsi moi, quand je marche dans Saint-Claude ou ses environs, j'aperçois des romanciers et des personnages, ne vous étonnez pas, et ne vous inquiétez pas pour ma santé mentale, c'est courant, tous les écrivains ont un jour évoqué cette particularité.

Alors, dans la côte d'Oyonnax, j'aperçois Busard soufflant et suant sur le tour de Bionnas. En effet, Roger Vailland qui a habité au-dessus de Saint-Rambert, dans la vallée de l'Albarine, puis de très longues années à Meillonas, près de Bourg-en-Bresse, a merveilleusement saisi les rapports sociaux dans les usines, l'exode rural des jeunes des campagnes, les différents moyens de sortir de la condition ouvrière et en particulier dans *325 000 francs* publié en 1955. Le héros de ce roman, Busard, est un jeune cycliste ouvrier sur les presses à injection de matière plastique; il est fiancé à Cordélia qui ne saurait épouser un ouvrier. On leur propose un bar en gérance mais il doit avancer la somme de 325 000 francs. Alors, Busard accepte de mener avec un collègue une presse à injecter 24 heures sur 24. Va-t-il réussir? Avant de connaître l'issue de ce roman, suivons le un instant pédalant sur les routes du circuit de Bionnas, Bionnas étant le nom donné par Roger Vailland à la ville d'Oyonnax.

« Le circuit de Bionnas est en forme de huit; il se dispute en trois tours. Au départ, 23 km de côtes jusqu'au col de la Croix Rousse, par la nationale de Saint-Claude, belle route à virages relevés, à pentes mesurées; sept kilomètres

L'auteur: Née à Saint-Claude, Maryse Vuillermet est docteur ès lettres et l'auteur d'une œuvre littéraire déjà abondante, où sa famille originaire du Val d'Aoste et le Haut-Jura tiennent une large place: *Mémoires d'immigrés valdotains* (2002), *Retour vers les hautes combes* (2010), *George Besson, vendeur de pipes, ami des grands peintres* (2012), etc. L'étude ci-contre a été présentée aux AVSC lors de la conférence du 5.05.2015 et la bibliographie complète diffusée aux adhérents avec le compte-rendu.



Fig. 1. La course cycliste du téléfilm *325 000 francs* (Jean Prat, 1964), d'après le roman de Roger Vailland. Scène tournée au col de Corveissiat; l'écrivain figure en bas à droite. Cf. Marc Garanger, reproduit avec l'aimable autorisation de l'auteur.

(1) - N.D.L.R. : Un recensement d'œuvres plus anciennes est paru sous la plume d'Annie Reffay dans les actes du 1er colloque de la Fédération des sociétés savantes de Franche-Comté: A. REFFAY, «La ville de Saint-Claude, objet littéraire», *Regards sur les bourgs et villes de Franche-Comté*, Cahiers dolois, 2006, pp. 293-312, bibliogr.

Par ailleurs, un dossier sur ce thème est consultable aux Archives municipales (cote S 29/3).

(2) - Roger VAILLAND, *325 000 Francs*, Buchet Chastel, 1955, p. 14.

(3) - Patrick DREVET, *La micheline*, 1^o édition, Hatier, 1990; Gallimard Poche, 1994, p. 28.

de descente très raide, par 13 lacets, jusqu'à Bionnas ; c'est la grande boucle. La petite boucle, 10 km autour de Bionnas comporte beaucoup de pavés et plusieurs raidillons. Au second tour, le circuit est inversé et le col de la Croix Rousse attaqué depuis le Cluzot par 13 lacets ; c'est à ce moment que commence généralement la véritable bataille. Le troisième tour se dispute dans le même sens que le premier ; la petite boucle, qui oblige à tourner le dos à la ligne d'arrivée dont on aperçoit déjà les ormes, prend alors toute sa signification, le coureur pense : tout est à recommencer ; à partir de ce moment, on se bat davantage avec le cœur (Rodrigue as-tu du cœur ?) qu'avec le muscle ou le souffle. Ainsi le circuit de Bionnas répond à l'exigence qu'une course cycliste, comme une course de taureaux, touche à son point culminant quand les coureurs, comme le taureau, sont à bout de force.» (2) On retrouve dans cet extrait, la mythologie chère à Vailland, il aime les héros pleins d'énergie et de courage, de *virtus* comme l'Italien dans *Beau Masque*.

Mais revenons aux textes. Patrick Drevet dans *La Micheline* publiée chez Hatier en 1990 raconte le voyage en micheline de Saint Claude à Saint-Bonnet-le-Château, dans la Loire, qu'il effectuait deux fois par an en compagnie de sa mère. Il décrit d'abord le trajet à pied dans la ville de Saint-Claude pour rejoindre la gare, par le faubourg des Moulins, le pont de pierre. Puis il raconte le trajet du train dans la vallée.

«La micheline s'arrêtait dans de lépreuses petites gares dont le nom, à demi effacé sur les panneaux de bois craquelés, se distinguait davantage sur les plaques émaillées, lettres blanches sur fond bleu nuit. C'étaient Jeurre, Vaux, Molinges, Chassal, Lavans. (...) Enfin la micheline repartait, dépassait quelques maisons noyées dans les feuillages, l'ombre des falaises se resserrant éteignait à nouveau la vallée. Le vrombissement du moteur rebondissait d'un versant à l'autre avec des accents de rodomontades tandis que les souffles déjà crus passaient dans le wagon par les vitres abaissées.

À Molinges, la voie changeait de rive, traversait la Bienne sur un pont fait d'une seule travée de poutrages de fer puis s'accrochait au pan de la montagne dont elle épousait les replis. L'auto rail s'engouffrait dans de brefs tunnels où son bruit emprisonné se répercutait sur la paroi et devenait assourdissant. A chaque fois la vallée reparaisait plus sombre, plus étroite, ses flancs uniformément recouverts de la laine noire des sapins, à chaque fois la rivière dominée davantage semblait plus profonde, plus opaque, liquoreuse, préparant de mystérieuses décoctions.» (3)

En roulant, je laisse sur ma gauche, la petite route qui monte vers Moirans, capitale du jouet de bois. Le grand Philippe Claudel y a séjourné avant d'être si célèbre. Il a eu le temps d'égrener ses *Trois petites histoires de jouet* publiées chez Virgile en 2004. La plus touchante et la plus triste raconte l'histoire de Firmin, tourneur sur bois mais surtout inventeur, concepteur de jouets. Soldat dans les tranchées pendant la Première Guerre mondiale, pendant toute la durée de la guerre de 14, il écrivait sur un carnet.

«Pour autant, ce qui permit à Firmin Vouge de tenir pendant toutes ces années, (...) ce fut son petit calepin. Son petit carnet à rabat noir et élastiques qui ne quittait jamais son maillot, bien protégé sous l'épaisseur du tissu et de la capote, ce carnet qui était tout à la fois un journal des plus intimes et le lieu de tant de songes consignés.

Il ne se passait guère de journées sans que Firmin n'y esquissât quelques projets, notant les formes, les cotes, les couleurs améliorant inlassablement ses



Fig. 2. Couverture de *La Micheline* de Patrick Drevet, Gallimard / Folio, 1998.

croquis. (...) Alors que beaucoup de soldats écrivaient leurs souffrances et leurs pensées profondes, Firmin dessinait des jouets. Son éphéméride de la boucherie universelle se composait de toupies, de moines, de totos, de pantins articulés, de poupées à emboîtages, de chevaux chantournés, de soldats de bois à la face rieuse. C'était sa façon à lui de survivre. C'était sa manière d'accepter l'inacceptable, d'opposer à l'univers de la mort et du sang celui des vernis des sourires immuables.» (4)

Un peu plus loin, le site de Vouglans et son barrage. J'ai longtemps rêvé sur le mystère du *village englouti*, thème repris par André Besson (5) et qui m'a inspiré les morts du barrage de Génissiat. (6)

Me voilà enfin en vue de la ville, j'y entre par le Grand pont, et tout de suite, rue Mercière, je crois apercevoir la silhouette de mon ami d'études Jean-François Nivet qui a écrit un merveilleux récit sur les écrivains du Jura intitulé *Le voyage au Mont d'Or*. Dans cet ouvrage, il se promène à travers le Jura et convoque tous ses souvenirs d'enfance, de jeunesse et de lecture pour nous emmener avec lui à travers les époques, les lieux et les livres. Ses souvenirs de Saint-Claude commencent avec un livre trouvé dans une foire aux bouquinistes Place Maubert à Paris. Il découvre au fond d'un carton le beau livre de Gérard Benoit-à-la-Guillaume, *Saint-Claude / dessus-dessous*. Et cette trouvaille fait naître ces pages :

« Au fond du dernier carton, un grand livre noir sur Saint-Claude « dessus-dessous », dit le sous-titre. Tout y est. La ville en diamant sertie entre falaises et forêts, le pont de pierre sur ses échasses, le Pont Payant, l'insolite route d'Avignon du nom du village des moines bâtisseurs, le stade des ciels et blancs, les remparts et les petits jardins ouvriers qui boivent à leurs pieds. L'inoubliable micheline. Elle est de sang et d'or. (...) »

Lesté de trop d'années je suis repassé à Saint-Claude par Lamoura, Septmoncel, le Saut du Chien, le Chapeau du Gendarme. J'ai traîné dans les rues sous un copieux soleil d'août, je suis passé sur les ponts qui enjambent des abîmes, j'ai flâné rue Mercière, siroté un kir à l'arboisienne fait de crémant et de griotte sur une terrasse des halles en face de la vitrine du club de rugby local où trônent les trophées d'anciens mercenaires. Je suis tombé sur le buste de Voltaire enfin en son jardin. Il porte sur son visage la hache qui trancha les liens ; les biographes le crient : le 7 septembre 1770, deux serfs fuient la ville et en naufragés, arrivent devant le portail de Ferney. Voltaire les reçoit comme le roi de l'Eldorado reçoit Candide et Cacambo. Il écoute leurs doléances ; ses poings se serrent, ses yeux fulminent. Trop de misère ! Trop d'injustices ! Leur servitude, c'est la mainmorte que font peser les chanoines de Saint-Claude sur leurs paysans. Cinq fois, sept fois, dix fois, il prend la plume et déverse sa rage rhétorique en des requêtes féroces.» (7)

A Saint-Claude, je pense aussi à George Besson montant chercher des livres à la bibliothèque populaire de Chaumont, à ses débuts de photographe, à ses valises de pipes transportées vers Paris, Londres, pipes de la fabrique paternelle puis de la grande coopérative de pipes de Saint-Claude. J'ai plusieurs fois également dans mes premiers récits décrit l'usine du grand Mile, la coopérative Le Diamant, où mon père a travaillé, l'usine Rey où ma tante Santine a laissé les doigts de sa main, comme Busard dans *325 000 francs*.

Mais c'est encore Patrick Drevet qui, par l'extraordinaire précision de sa prose romanesque, retient les instants, découpe avec une acuité presque irréaliste

(4) - Philippe CLAUDEL, *Trois petites histoires de jouet*, Virgile, 2004, p. 36-37.

(5) - André BESSON, *Le village englouti*, Ed. Mon village, 1976.

(6) - Maryse VUILLERMET, *Et toi, ton pays, il est où ?* L'Harmattan, 2006.

(7) - Jean-François NIVET, *Le voyage au Mont d'Or*, Séquences, 2006.

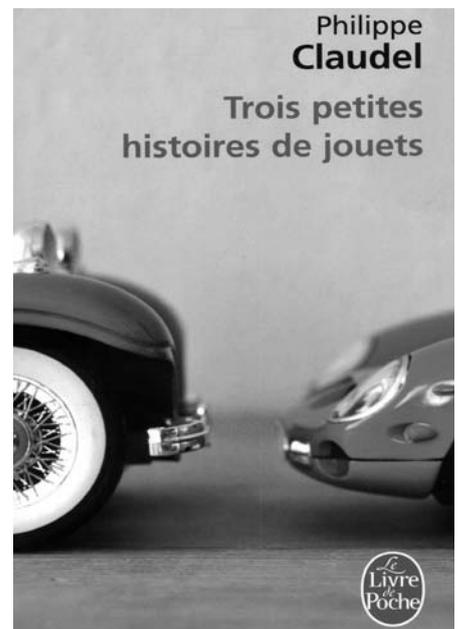


Fig. 3. Couverture de *Trois petites histoires de jouets* de Philippe Claudel, Le Livre de poche, 2010.

et rend encore vivant chaque mètre carré, chaque pan de mur des bas de la ville dans *Le gour des abeilles*, aux Editions Gallimard en 1985. Il recrée sur deux cent pages, le chemin vers le gour des Abeilles qu'empruntaient les enfants de la ville pour aller se baigner. On longe avec lui la scierie Duparchy, la cour Tonione, l'immeuble des Italiens, l'usine de l'ébonite, le quartier des Arrivoirs.

A Saint-Claude, on a toujours envie de grimper, d'aller vers en haut, alors on a l'embarras du choix. Par les lacets de Septmoncel, je me dirigerai à Lajoux où vit et travaille mon amie Françoise Delorme poète et potière. Les titres de ses recueils évoquent nos reliefs, nos climats, *Neiges*, *Vies du sel*, *La question des couleurs*, *Failles*. Elle sait merveilleusement parler du silence et du blanc de la neige dans *Première neige au vent* par exemple :

(8) - Françoise DELORME, *Vies du sel*, Ed. L'Amble 1998.

(9) - Joël BASTARD, *Manière*, Gallimard, 2010

« Vous avez vos belles mains pendues
Posez-vous un instant dans la lenteur incalculable » (8)

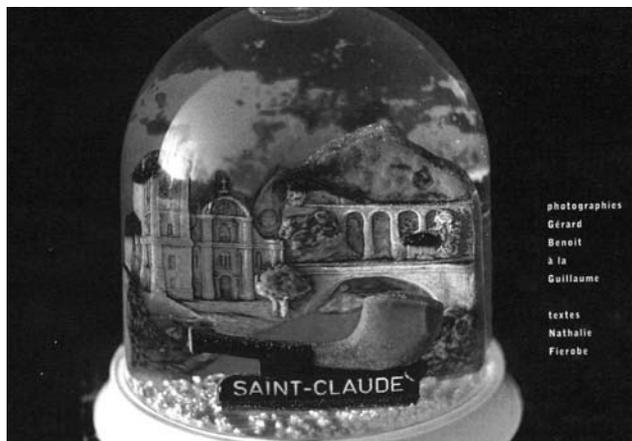


Fig. 4. Couverture de *Saint-Claude / dessus-dessous* de Gérard Benoit-à-la-Guillaume et Nathalie Fierobe, Impr. Nationale, 1997.

Si je poursuivais un instant et passais de l'autre côté de la montagne sur les balcons du Léman, je rencontrerais le poète et romancier Joël Bastard. Dans son roman *Manière*, (9) il dresse le portrait d'une jeune femme simple d'esprit qui travaille dans un institut dans une ville qui ressemble à Clairvaux où il a séjourné et où il a écrit *Journal foulé aux pieds*. A Bois-d'Amont, Noël à la Phrasie égrène ses *Chroniques de riens* et Yves Laplace nous rappelle qu'*Un mur cache la guerre*. Lors d'une résidence d'écriture organisée par l'association Saute-Frontière, il a rencontré des passeurs et il a écouté leurs récits. A la fin de son ouvrage, il retrace à travers une hallucinante vision, la montée à travers les âges de *l'homo jurassien* :

« Je monte d'un âge à l'autre. Je traverse les couches géologiques. (...) Déjà le désert jurassien est riche en bois, en cailloux, en eaux, en glaises, en vents. (...) Je suis debout, moi aussi désormais. J'invente le feu. Un animal à griffes me dispute une grotte. Je suis un esclave romain, je fraye une voie large de huit pieds sur le plus haut vallon. Je suis un moine du V^e siècle, je construis le prieuré. Je suis un barbare (...) je ramasse la houille. Je suis coupeur de bois charbonnier, maître de forge, artisan verrier... » (10)

Et je peux aussi sortir de Saint-Claude par la route de Saint-Laurent en Grandvaux. Aux Chauvins, je pourrais m'arrêter chez mon amie Françoise Desbiez qui a écrit de très nombreux récits illustrés par les photographies de son ami Michaud dont le dernier, *Le casino des Chauvins* a été un best seller local. Mais je reviens toujours à Bernard Clavel, qui, dans *Meurtre sur le Grandvaux*, a su si bien décrire le vide du plateau, les ciels d'orage, le silence des rouliers avançant au pas de leurs attelages, et la violence du meurtre final perpétré par un taureau. C'est aussi à Salins qu'il a trouvé l'idée de départ de sa saga *Les Colonnes du ciel* qui retrace l'odyssée une petite troupe de Salinois fuyant la peste noire et guidée par Mathieu Guyon, surnommé Bisontin la Vertu, se dirigeant vers la Suisse et Morges.

J'ai fait presque toutes les routes, alors je reviens à notre creuset, aux hommes et femmes au travail, et je terminerai par une voix très proche, celle de Marc Nammour avec son groupe *La canaille* qui, dans sa chanson *L'usine* extraite de son premier album racontait la vie des ouvriers chez Manzoni-Bouchot.

Directrice de publication: Véronique Blanchet-Rossi

Comité de publication : Véronique Blanchet-Rossi - Annie Reffay - Roger Bergeret

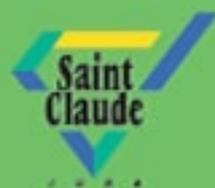
Avec le concours de la Ville de Saint-Claude (Archives municipales)

NB : Le contenu des articles publiés n'engage que leurs auteurs.

Le comité remercie Jean Maurel pour la relecture de ce numéro.

Illustration de couverture :

Cinquétral, lieu-dit Les Infirmeries au début du XX^e siècle. Photographie E. Mandrillon, Archives municipales de Saint-Claude.



Les Amis du Vieux Saint-Claude
mise en page et impression :



Dépôt légal : avril 2016 – N° ISSN : 02943298

